COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.7.2015
COM(2015) 377 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE L'UNION EUROPÉENNE 2014

Comptes annuels consolidés de l'Union européenne

Exercice 2014

SOMMAIRE

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS 3
NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS 29
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES 30
BILAN 32
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE 33
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 35
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET 36
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 37
ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET NOTES ANNEXES 118

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

1. UE: gouvernance et fonctionnement institutionnels

L'Union européenne (UE) est un partenariat économique et politique de 28 pays européens. Instituée en 1993 par le traité de Maastricht, elle a succédé à la Communauté européenne, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et à l'Euratom. Dernière grande modification apportée au fondement constitutionnel de l'Union , le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1er décembre 2009.

L'UE est fondée sur l'état de droit. En d'autres termes, toutes ses actions reposent sur des traités que l'ensemble de ses États membres ont adoptés volontairement et démocratiquement. Elle possède une structure institutionnelle unique:

- les citoyens européens élisent directement les membres du Parlement européen (PE);
- les grandes priorités de l'Union sont arrêtées par le Conseil européen, qui rassemble dirigeants nationaux et européens;
- les gouvernements font valoir les intérêts nationaux de leur pays au sein du Conseil de l'Union européenne (le «Conseil»);
- les intérêts de l'UE dans son ensemble sont défendus par la Commission européenne (la «Commission»). Son président est élu par le PE, et les candidats aux postes de membres de la Commission sont proposés par les gouvernements nationaux, de commun accord avec le président élu, et les futurs membres sont soumis, en tant que collège, à un vote d'approbation du PE.

L'Union possède son propre ordre juridique, distinct du droit international et intégré au système juridique des États membres. L'ordre juridique de l'UE se fonde sur ses propres sources de droit. Eu égard à la nature très diverse de ces sources, une hiérarchie a dû être établie entre elles. La législation primaire se situe au sommet de la pyramide. Elle est constituée par les traités. Suivent les accords internationaux conclus par l'UE, les principes généraux du droit et la législation secondaire, qui s'appuie sur les traités.

Sources et hiérarchie du droit de l'Union:

- traité sur l'Union européenne (TUE); traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; autres traités et protocoles;
- accords internationaux;
- principes généraux du droit de l'Union;
- législation secondaire.

La gouvernance institutionnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE répertoriés à la note **10** des annexes aux états financiers. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Parlement européen

Le Parlement européen est un forum essentiel pour le débat politique et la prise de décisions au niveau de l'UE. Les membres du Parlement européen sont directement élus par les électeurs de tous les États membres afin de représenter les intérêts des citoyens dans le cadre du processus législatif de l'UE et de veiller au fonctionnement démocratique des autres institutions de l'UE.

Au fil des ans et des modifications successives apportées aux traités européens, le PE a acquis des pouvoirs législatifs et budgétaires substantiels lui permettant de définir, en concertation avec les représentants des gouvernements des États membres au Conseil, la direction dans laquelle se dirige le projet européen. Ce faisant, le PE s'efforce de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, non seulement en Europe mais également dans le reste du monde.

Dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, le PE fait jeu égal avec le Conseil. Il est associé à la procédure budgétaire depuis sa phase préparatoire, participant notamment à la définition des lignes directrices générales et des types de dépenses, jusqu'à l'adoption du budget. Il établit le budget avec le Conseil et surveille son exécution. Le PE donne décharge sur l'exécution du budget de l'UE, sur recommandation du Conseil. Enfin, le PE doit donner son approbation au cadre financier pluriannuel

(CFP), lequel assure l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres. L'actuel président du Parlement européen est Martin Schulz.

Le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne

Composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres ainsi que de son président et du président de la Commission, le Conseil européen donne l'élan nécessaire au développement de l'Union européenne et définit les orientations et priorités politiques générales. L'actuel président du Conseil européen est Donald Tusk.

Le Conseil adopte, avec le Parlement européen, la législation de l'UE, par la voie de règlements et de directives. Il adopte en outre des décisions ainsi que des recommandations non contraignantes. Le Conseil se compose d'un représentant de chaque État membre, au niveau ministériel, lequel est autorisé à engager le gouvernement dudit État membre par son vote. À l'exception de la formation «affaires étrangères», le Conseil est présidé par le représentant de l'État membre qui exerce la présidence de l'Union en vertu du système de rotation égale semestrielle. Un comité composé des représentants permanents des gouvernements des États membres (Coreper) prépare les travaux du Conseil.

Dans ses domaines de compétence, le Conseil prend ses décisions à la majorité qualifiée sauf dans les cas où les traités en disposent autrement (par exemple à l'unanimité ou à la majorité simple). Le Conseil est l'une des deux branches (l'autre étant le PE) de l'autorité budgétaire qui adopte le budget de l'Union européenne. Le Conseil adopte également les décisions qui fixent les dispositions applicables au système des ressources propres et au CFP. Dan ce cas, il applique une procédure législative particulière et statue à l'unanimité. S'agissant du CFP,, le Parlement doit donner son approbation à la majorité de ses membres. Le dernier CFP (2014-2020) a été adopté par le Conseil en novembre 2013.

Commission européenne

La Commission est l'organe exécutif de l'Union européenne. Elle représente les intérêts de l'UE dans son ensemble (et non les intérêts des différents pays).

Ses principales missions sont les suivantes:

- proposer la législation qui sera adoptée par les colégislateurs, à savoir le PE et le Conseil;
- faire appliquer le droit européen (au besoin avec l'aide de la Cour de justice de l'UE);
- définir les objectifs et priorités d'action, dont les grandes lignes sont exposées annuellement dans le programme de travail de la Commission, et travailler à leur concrétisation;
- gérer et mettre en œuvre les politiques et le budget de l'UE;
- représenter l'Union sur la scène internationale (négocier des accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays, par exemple).

Un nouveau collège de 28 commissaires (un pour chaque État membre) est désigné tous les cinq ans. Le candidat à la présidence de la Commission est proposé au Parlement européen par le Conseil européen, lequel prend sa décision à la majorité qualifiée en tenant compte du résultat des élections du Parlement européen. Le président de la Commission est alors élu par le Parlement européen, à la majorité de ses membres (soit au moins 376 des 751 voix). À la suite de son élection, le président élu sélectionne les 27 autres membres de la Commission sur la base des propositions formulées par les États membres. La liste définitive des commissaires désignés doit alors faire l'objet d'un accord entre le président élu et le Conseil. La Commission dans son ensemble doit recevoir l'approbation du Parlement. Avant cela, les commissaires désignés sont entendus et évalués par les différentes commissions du PE. Le mandat de l'actuelle Commission court jusqu'au 31 octobre 2019. Son président est Jean-Claude Juncker.

Les priorités de la Commission actuelle sont 1) l'emploi, la croissance et l'investissement, 2) le marché unique numérique, 3) l'Union de l'énergie et le climat, 4) le marché intérieur, 5) l'union économique et monétaire, 6) le libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, 7) la justice et les droits fondamentaux, 8) la migration, 9) l'UE en tant qu'acteur mondial et 10) le changement démocratique.

Le personnel de la Commission est organisé en départements appelés directions générales (DG) ou services, chacun étant responsable d'un domaine d'activité particulier avec à sa tête un directeur général. Les DG élaborent des propositions législatives qui ne deviennent officielles qu'après adoption par le collège des commissaires (assemblée des 28 commissaires). Les DG gèrent aussi les initiatives de financement au niveau de l'UE. Elles mènent en outre des consultations publiques et des activités de communication.

La Commission administre également plusieurs agences exécutives qui participent à la gestion des programmes de l'UE.

2. Initiatives et stratégies de la Commission

La nouvelle Commission entrée en fonction en novembre 2014 a défini son programme de travail pour 2015 et les nouvelles initiatives de la Commission jusqu'en 2019. Le programme de travail définit les projets de la Commission et recense des actions susceptibles de faire la différence en matière d'emploi, de croissance et d'investissement en 2015. Ce programme se concentre sur un ensemble limité de nouvelles initiatives concrètes telles que:

Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement

- Une offensive de 315 milliards d'euros sur le front des investissements: suivi législatif du plan annoncé fin 2014, qui débloque les investissements publics et privés dans l'économie réelle au cours des trois prochaines années
- Promotion de l'intégration et de l'employabilité sur le marché du travail
- Réexamen de la stratégie Europe 2020

Train de mesures sur le marché unique numérique

- Création de conditions propices à une économie et à une société numériques dynamiques, en complétant l'environnement réglementaire relatif aux télécommunications
- Modernisation du droit d'auteur
- Simplification des règles applicables aux achats en ligne et numériques effectués par les consommateurs
- Renforcement de la cybersécurité
- Intégration de la numérisation

Une Union plus résiliente sur le plan, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique

- Création de l'Union européenne de l'énergie: en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique, de davantage intégrer les marchés nationaux de l'énergie, de réduire la demande énergétique en Europe et de décarboniser la palette énergétique
- Réponse multilatérale au changement climatique

Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable

- Une stratégie pour le marché intérieur
- Un train de mesures sur la mobilité des travailleurs
- Un plan d'action pour une union des marchés de capitaux
- Un cadre pour la résolution des défaillances des établissements financiers
- Un train de mesures sur le secteur aérien

Une stratégie en matière de commerce et d'investissement pour stimuler l'emploi et la croissance

Un espace de justice et de droits fondamentaux

- Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme
- Programme européen en matière de sécurité

Une nouvelle politique migratoire

- Élaboration d'une nouvelle approche de la migration légale visant à faire de l'UE une destination attractive pour les talents et les compétences

- Amélioration de la gestion des flux migratoires vers l'UE, en intensifiant la coopération avec les pays tiers et en favorisant la solidarité entre nos États membres et la lutte contre la traite des êtres humains

Une Europe plus forte sur la scène internationale

- Politique européenne de voisinage

- Objectifs de développement durable pur l'après-2015

Un environnement fiscal équitable

- Un plan d'action relatif à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, qui comportera des mesures à l'échelon de l'UE en vue de passer à un système dans lequel le pays où les bénéfices sont réalisés est également le pays d'imposition, et notamment une mesure sur l'échange automatique d'informations en matière de tax rulings et la stabilisation de l'assiette pour l'impôt sur les sociétés

- Échange obligatoire d'informations en matière de tax rulings

Une Union du changement démocratique

- Un accord de l'UE «Mieux légiférer»

- Un registre de transparence obligatoire

- Un réexamen du processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés

Une Union économique et monétaire plus approfondie: poursuite des efforts visant à promouvoir la stabilité économique et à attirer des investisseurs en Europe.

Lors de la préparation de son programme de travail, la Commission a examiné quelque 450 propositions soumises au PE et au Conseil et a proposé d'en retirer ou d'en modifier 80. Certains retraits sont proposés parce que les propositions ne cadrent pas avec les priorités de la nouvelle Commission. Dans de nombreux cas, la Commission reste fermement déterminée à atteindre les objectifs fixés, mais ces propositions perdent toute utilité dès lors qu'elles traînent sur une table de négociation, qu'elles sont en décalage par rapport aux événements ou que, dans le courant des négociations, elles ont été dénaturées à un point tel que leur objectif initial ne peut plus être atteint. À chaque fois que le cas se présentera, la Commission proposera des moyens nouveaux et meilleurs pour faire en sorte que cet objectif soit atteint.

3. Budget de l'Union européenne: de la préparation à la décharge

3.1. Budget et financement

Le CFP se compose de rubriques assorties de limites annuelles en matière de crédits d'engagement. La somme des plafonds de toutes ces rubriques correspond au plafond total des crédits d'engagement. Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le CFP, la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain. Le lien direct entre le budget annuel et les politiques de l'UE est assuré au moyen de l'établissement du budget par activité (EBA). La nomenclature budgétaire par activité permet de recenser clairement les domaines politiques de l'Union européenne ainsi que le montant total de ressources affecté à chacun de ces domaines. La Commission prépare le budget et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE. Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses.

L'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne. Elles échoient automatiquement à l'UE pour lui permettre de financer son budget sans décision ultérieure des États membres. Le montant total des ressources propres nécessaires au financement du budget est calculé comme étant la différence entre le total des dépenses et les recettes diverses. Le montant total des ressources propres ne peut excéder 1,23 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Les ressources propres se divisent en ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), en ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et en ressource fondée sur le revenu national brut. Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple amendes pour infractions aux règles de la concurrence) représentent normalement moins de 10 % des recettes totales.

En règle générale, l'Union européenne n'est pas autorisée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour financer son budget.

3.2. Comment le budget de l'UE est-il géré et dépensé?

Dépenses opérationnelles primaires

Les dépenses opérationnelles de l'UE couvrent les diverses rubriques du CFP et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

Gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission.

Gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences européennes de droit public ou exécutant des missions de service public.

Gestion partagée: méthode par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. Environ 80 % des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Les différents acteurs financiers au sein de la Commission

Bien qu'il assume la responsabilité politique collective, le **collège des commissaires** n'exerce pas lui-même, dans la pratique, les pouvoirs d'exécution budgétaire dont il est investi. Il délègue ces tâches chaque année à différents fonctionnaires, soumis aux dispositions du règlement financier (RF) et du statut, qui sont responsables envers lui. Les fonctionnaires en question — généralement les directeurs généraux et les chefs de service — sont appelés «ordonnateurs délégués» ou «OD». Ils peuvent à leur tour déléguer des tâches d'exécution du budget à des «ordonnateurs subdélégués».

La responsabilité des **ordonnateurs** s'étend à l'ensemble du processus de gestion, de la détermination des actions à mener pour réaliser les objectifs politiques fixés par l'institution à la gestion des activités engagées du point de vue tant opérationnel que budgétaire. Chaque ordonnateur est tenu d'établir un rapport d'activité annuel (RAA) concernant les activités qui relèvent de sa responsabilité. Dans ce rapport, l'ordonnateur fait état des résultats des politiques et affirme avoir l'assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans son rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. En vertu de l'article 66 du règlement financier, la Commission transmet au Parlement européen et au Conseil un rapport de synthèse sur les différents RAA, par lequel elle assume la responsabilité politique générale à l'égard de la gestion du budget de l'UE, conformément à l'article 317 du TFUE. Ce rapport ainsi que les RAA sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/atwork/planning-and-preparing/synthesis-report/index_fr.htm

Le **comptable** exécute les ordres de paiement et de recouvrement établis par les ordonnateurs. Il est également chargé de gérer la trésorerie, de définir les règles et méthodes comptables, de valider les systèmes comptables, de tenir la comptabilité et d'établir les états financiers de l'institution. En outre, le comptable est tenu de signer les comptes annuels et de déclarer qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie.

Les engagements de dépenses sur le budget de l'UE

Avant qu'un engagement juridique (par exemple un contrat ou une convention de subvention) puisse être conclu avec un tiers, il faut qu'il y ait une ligne budgétaire autorisant l'activité en question dans le budget annuel. En outre, cette ligne budgétaire doit être dotée de suffisamment de crédits pour couvrir les dépenses. Si ces conditions sont réunies, les crédits requis doivent être réservés dans le budget au moyen d'un engagement budgétaire dans le système comptable et il n'y a qu'à ce moment-là qu'un engagement juridique peut être pris. Aucun montant ne peut être dépensé sur le budget de l'UE tant que l'ordonnateur n'a pas conclu d'engagement budgétaire.

Une fois approuvé, l'engagement budgétaire est enregistré dans le système de comptabilité budgétaire et les crédits sont consommés en conséquence. Il n'y a cependant aucun effet sur les états financiers (ou le grand livre des comptes), puisqu'aucune dépense n'a encore été occasionnée.

Les paiements

La Commission participe au réseau SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) et effectue plus de deux millions de paiements chaque année. Aucun paiement ne peut être effectué si un engagement budgétaire n'a pas été préalablement approuvé par l'ordonnateur qui traite l'opération en question.

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans l'engagement juridique spécifique. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'UE. Le préfinancement versé n'est donc pas une dépense définitive tant que les conditions dont il est assorti ne sont pas satisfaites. Par conséquent, il est inscrit à l'actif du bilan lorsque le paiement initial est effectué.

Une déclaration de dépenses est adressée à l'organe européen compétent afin de prouver que le bénéficiaire a dépensé le préfinancement conformément à l'engagement juridique. La fréquence de réception de ces déclarations de dépenses au cours de l'année est variable; elle dépend du type d'action financée et des conditions.

Les critères d'éligibilité sont définis dans l'acte de base, dans les appels à propositions, dans d'autres documents adressés aux bénéficiaires de subvention et/ou dans les clauses contractuelles des conventions de subvention ou dans la décision de subvention. Après analyse, les montants éligibles sont inscrits en dépenses et le bénéficiaire est informé de tout montant non éligible.

Le règlement financier et les autres législations applicables, notamment en ce qui concerne la politique de l'agriculture et la politique de cohésion, octroient le droit de contrôler des dépenses encourues de nombreuses années auparavant. Lorsque des erreurs, des irrégularités ou des fraudes sont détectées, des recouvrements ou des corrections financières sont appliqués (voir la note **6** des annexes aux états financiers).

3.3. Information financière et obligation de rendre compte

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice. Ces comptes ne comprennent pas les comptes annuels des États membres.

Les comptes annuels de l'UE comprennent deux parties distinctes mais liées:

a) les états financiers et

b) les états sur l'exécution du budget, qui permettent de suivre, de manière détaillée, l'exécution budgétaire.

Il incombe au comptable de la Commission de préparer les états financiers de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE.

Outre les comptes annuels susmentionnés, des rapports ad hoc portant sur des domaines précis, tels que la gestion budgétaire et financière, les instruments financiers, les garanties accordées et les corrections financières, sont également élaborés.

Établissement de rapports et obligation de rendre compte au sein de la Commission:

3.4. Audit et décharge

Audit

Les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne (la Cour), son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

(1) un rapport annuel sur les activités financées par le budget général;

(2) un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals; et

(3) des rapports spéciaux qui rendent compte des résultats d'audits dans des domaines spécifiques.

Décharge

La décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE. Autrement dit, après l'audit et la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement de donner décharge à la

Commission et à d'autres organes de l'UE pour l'exécution du budget de l'UE pour un exercice donné. Cette décision est fondée sur un examen des comptes annuels, du rapport de synthèse et du rapport annuel d'évaluation de la Commission, du rapport annuel, de l'opinion d'audit et des rapports spéciaux de la Cour ainsi que des réponses de la Commission aux questions et autres demandes d'informations qui lui sont adressées.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge. Une partie intégrante de la procédure annuelle de décharge budgétaire au Parlement consiste en des auditions avec les commissaires, qui sont interrogés par les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement sur les domaines politiques relevant de leur responsabilité. Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière. Les recommandations de décharge du Conseil sont adoptées par l'Ecofin. Tant le rapport de décharge du Parlement que les recommandations du Conseil donnent lieu à un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission souligne les actions concrètes prises en réponse aux recommandations formulées.

4. États financiers consolidés de l'Union européenne: situation financière en 2014

4.1. Tendances générales

Recettes

Tendance des recettes sur cinq ans, en millions d'euros:

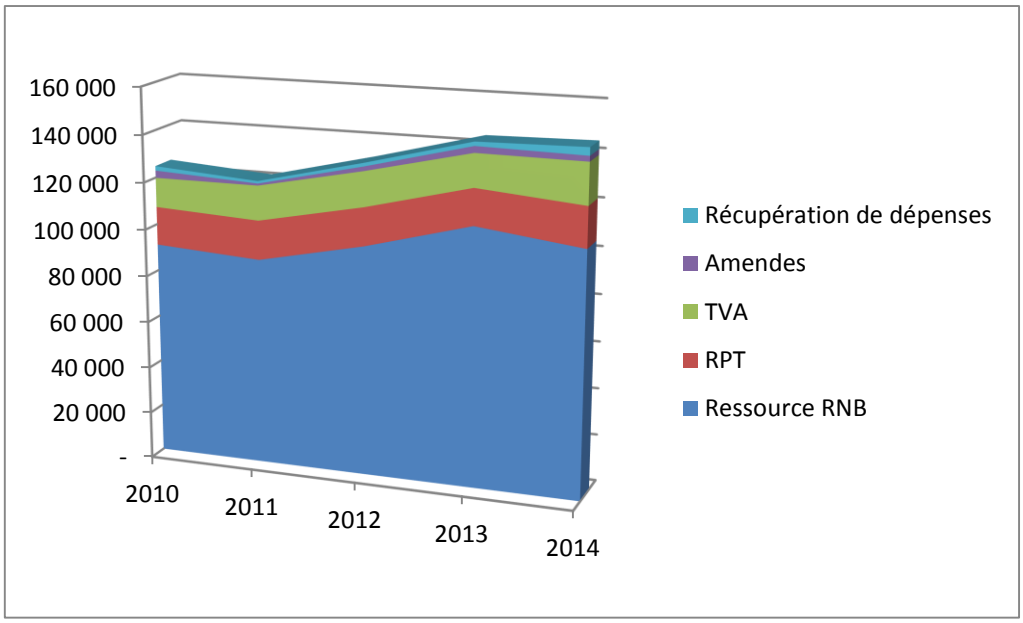

En 2014, la ressource RNB a diminué, tandis que les autres ressources propres sont restées stables. La récupération de dépenses (corrections financières et recouvrements – voir note **3.5** des annexes aux états financiers) a pratiquement doublé, passant de 1,8 à 3,4 milliards d'euros. Ce phénomène s'explique par le stade avancé de la clôture de la période de programmation 2000-2006 pour la politique de cohésion et le retrait associé des dépenses non éligibles engagées, ainsi que par les corrections significatives imposées par la Commission dans le domaine de la politique agricole.

Dépenses

Les principaux postes de dépense concernent les paiements de transferts effectués dans le contexte du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), du Fonds européen agricole pour le développement rural

(FEADER) et des autres instruments de développement rural, du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion (FC) et du Fonds social européen (FSE). Pour l'exercice financier 2014, ceux-ci représentent près de 70 % des dépenses totales (113,468 milliards d'euros).

Ces dépenses ont atteint, globalement, le même niveau que l'an passé. Des baisses ont toutefois été observées pour le FEDER/FC, eu égard au fait que les dépenses reconnues en 2014 n'ont trait qu'à la période de programmation 2007-2013 et qu'aucune dépense n'a encore été imputée pour l'actuelle période 2014-2020, les programmes n'ayant démarré que lentement (la mise en œuvre par les États membres n'a commencé qu'en 2015).

L'UE considère en outre les futures obligations de paiement comme des dépenses qui ne figurent pas encore dans la comptabilité budgétaire de caisse. Les futures obligations de paiement en hausse figurant sous le poste créditeur pour l'agriculture et le développement rural et les futures obligations de paiement relatives aux droits à pension acquis par les commissaires, les membres du PE et le personnel entraînent généralement des dépenses supérieures et un résultat économique négatif (ces paiements seront financés par des budgets futurs et ne sont pas encore inclus dans les recettes).

Résultat économique

Le résultat économique (déficit) de la période est passé de 4 365 millions d'euros en 2013 à 11 280 millions d'euros en 2014. Cette augmentation s'explique principalement par les fortes pertes actuarielles (d'un montant net de 9,2 milliards d'euros) relatives au passif lié aux retraites et autres avantages du personnel et qui se sont produites par suite de la baisse des taux d'intérêts. De telles fluctuations sont prévisibles compte tenu des règles comptables en place, appliquées à l'échelle internationale, et du contexte économique actuel. L'effet serait inversé en cas de hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, les chiffres présentés ici n'étant qu'une estimation actuarielle de la valeur du passif total à un moment donné, à savoir au 31 décembre 2014, et se fondant sur plusieurs hypothèses valables à cet instant, ces pertes ne sont pas indicatives de charges réelles sur le budget de l'UE, et elles n'ont aucun impact sur les montants qui devront être versés aux retraités, à la charge du budget de l'UE, dans les années à venir. Ces paiements sont déjà estimés dans le CFP 2014-2020 et seront exécutés dans le cadre la procédure budgétaire annuelle.

Actif

Les postes les plus importants de l'actif du bilan sont les actifs financiers (investissements, prêts, trésorerie) et les montants de préfinancement, qui constituent près de 85 % des actifs de l'UE. Le montant des prêts est resté stable, aux alentours de 60 milliards d'euros (voir note **4.3.2** ci-dessous), tandis que le montant des instruments financiers financés sur le budget de l'UE a augmenté de près de 2 milliards d'euros (voir note **4.3.1** ci-dessous). Sont inscrits à l'actif sous la rubrique Immobilisations corporelles les actifs relatifs au programme Copernicus (1,5 milliard d'euros) et sous la rubrique Construction les actifs de Galileo (1,5 milliard d'euros).

Ces dernières années, les institutions européennes sont parvenues à maintenir à un faible niveau les montants détenus en trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice. Le solde de trésorerie élevé (17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014) est lié à la procédure budgétaire et est dû aux contributions au titre des ressources propres liées aux soldes TVA et RNB versées par les États membres en décembre 2014 (voir note **2.8.1** des annexes aux états financiers).

Valeurs disponibles en fin d'exercice

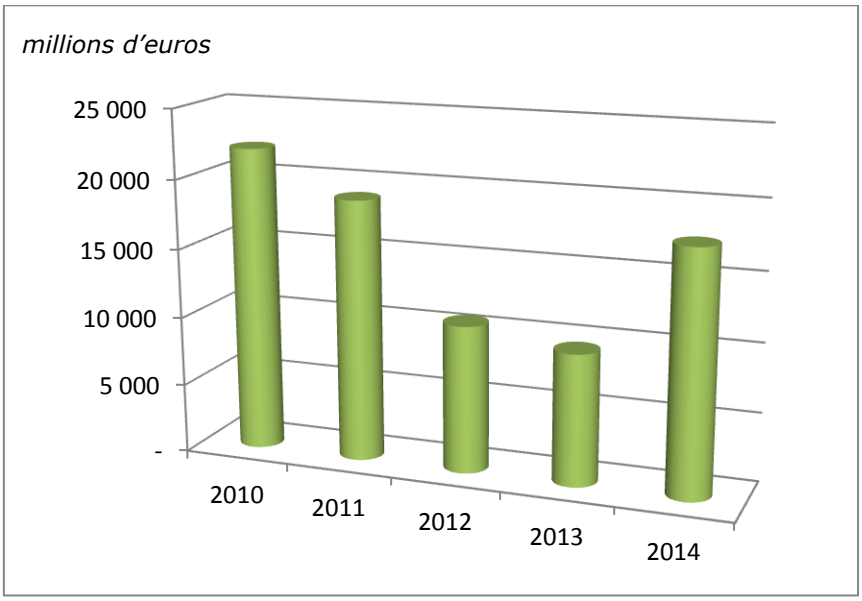
millions d'euros
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
-
2010
2011
2012
2013
2014

Actif de 163 milliards d'euros et passif de 221 milliards d'euros au bilan 2014 de l'UE

Actif

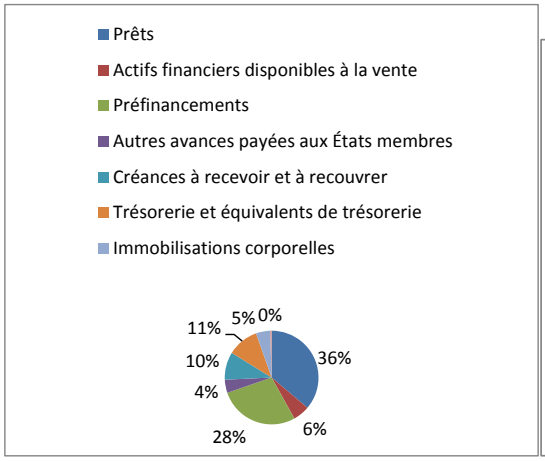

Passif

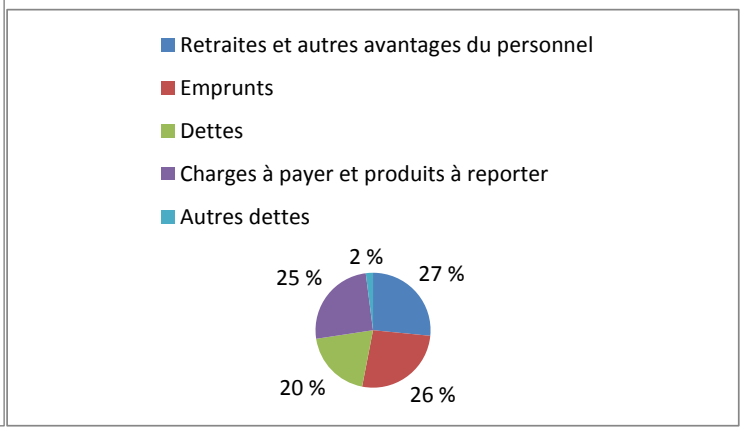

Passif

Le passif se compose principalement de quatre éléments: les charges liées aux retraites et autres avantages du personnel, les charges financières, les postes créditeurs et les charges à payer. En comparaison avec 2013, le principal changement réside dans l'augmentation des charges liées aux retraites et autres avantages du personnel, qui sont passées de 46,8 milliards d'euros en 2013 à 58,6 milliards d'euros en 2014. Cette évolution s'explique surtout par la forte baisse des taux d'intérêt (voir ci-dessus).

Le fait que le passif l'emporte sur l'actif ne signifie pas que les institutions de l'UE sont en difficulté financière. Il indique plutôt que certaines charges seront financées par des budgets annuels futurs. Bon nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice 2014, alors qu'elles pourront en réalité être payées au cours de l'exercice 2015 (ou plus tard) et financées sur des budgets futurs. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les activités du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (qui seront versés en 2015) et les avantages du personnel (à payer sur les 30 prochaines années au moins).

4.2. Préfinancements

La Commission met tout en œuvre pour faire en sorte que les niveaux de préfinancement soient maintenus à un niveau approprié. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre contrôle suffisant et comptabilisation en temps utile des dépenses. On notera que le niveau de préfinancement est fortement tributaire du cycle du CFP: ainsi, au début de la période couverte par le CFP, l'on peut s'attendre à ce que d'importantes avances soient versées aux États membres au titre de la politique de cohésion.

Le préfinancement total (hors autres avances aux États membres) porté au bilan de l'UE s'élève à 45,2 milliards d'euros, dont 99,8 % concernent des activités de la Commission. Environ 76 % des préfinancements de la Commission sont mis en œuvre dans le cadre d'une gestion partagée, ce qui signifie que l'exécution du budget est déléguée aux États membres (la Commission conserve un rôle de supervision).

Préfinancement de la Commission par mode de gestion

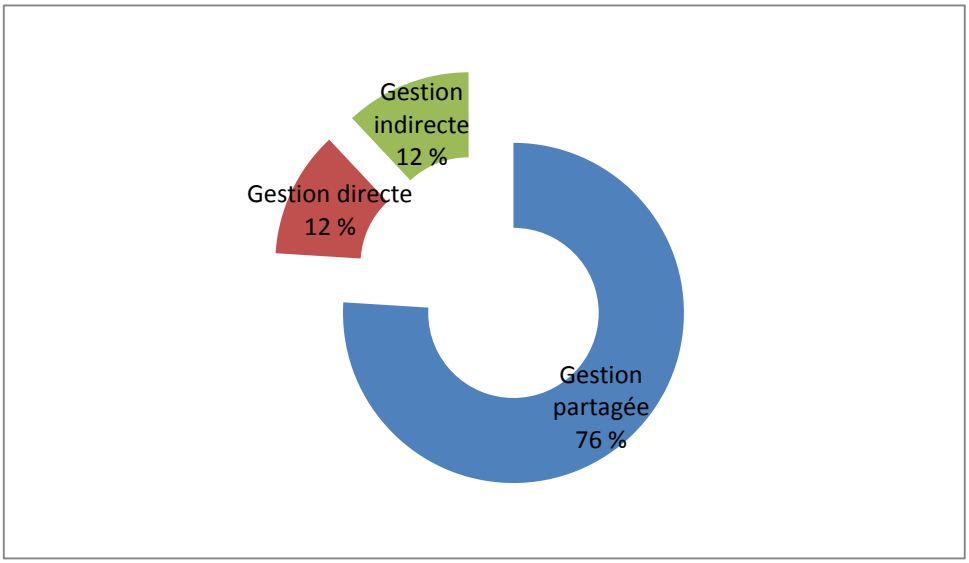

La majorité des dépenses en gestion partagée couvre des dépenses agricoles et des actions structurelles. Les plus gros montants de préfinancement se rapportent au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (FEDER et FC), au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds social européen (FSE).

Dépenses en gestion partagée par fonds

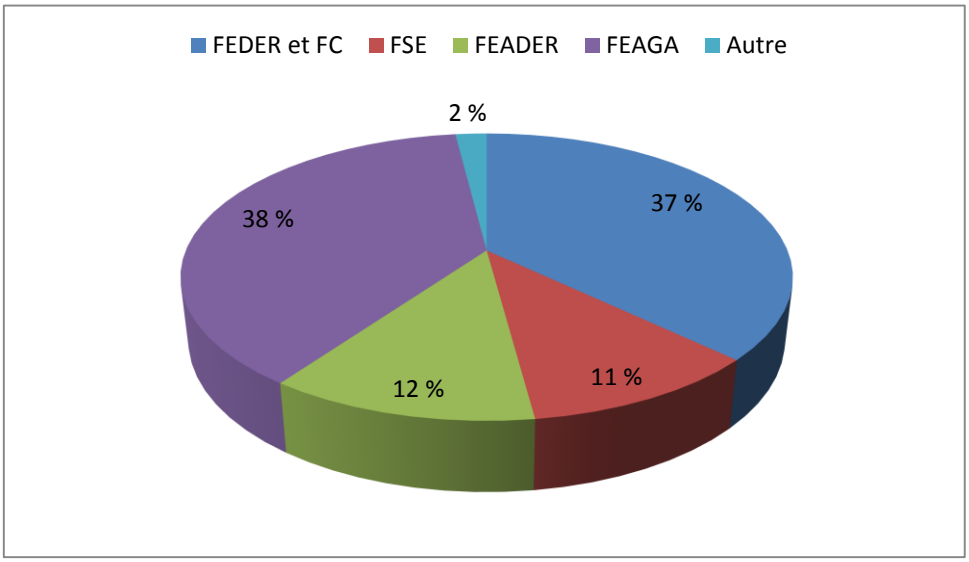

4.3. Instruments financiers

4.3.1. Instruments financiers financés par le budget de l'UE en gestion directe et indirecte

L'importance et l'ampleur des instruments financiers pour l'exécution du budget augmentent d'année en année. Cette stratégie repose - à la différence de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder des aides et des subventions - sur le principe fondamental selon lequel, pour chaque euro du budget versé au titre d'instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit plus d'un euro de soutien financier, grâce à l'effet de levier. Cet usage intelligent du budget de l'UE vise à accroître autant que possible l'incidence des fonds disponibles.

Actifs financiers disponibles à la vente d'instruments financiers financés par le budget de l'UE

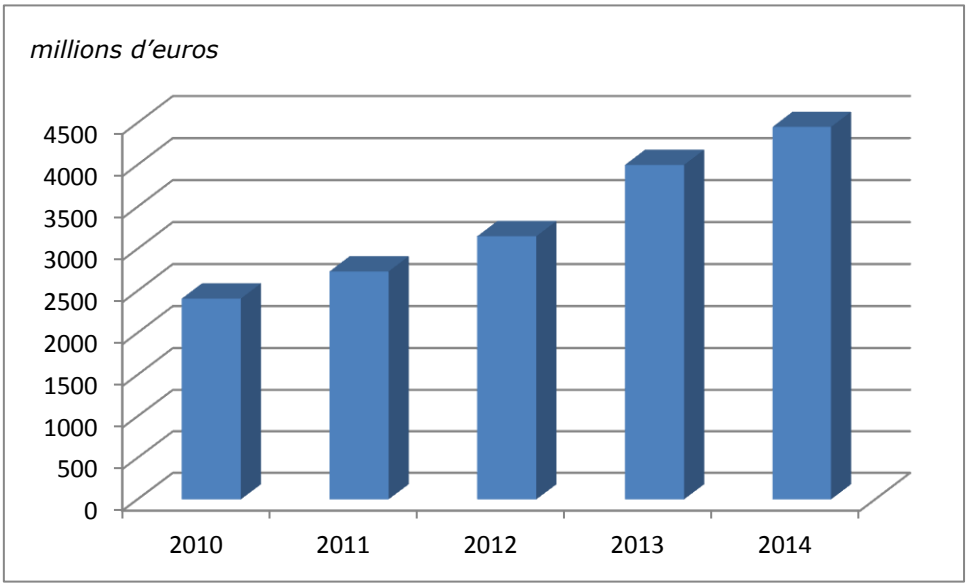

En règle générale, trois principaux types d'instruments financiers sont utilisés:

- instruments de capitaux propres;
- instruments de prêts; et
- instruments de garantie.

De plus amples informations à leur sujet sont apportées ci-dessous:

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (1 996 millions d'euros d'actifs)

Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures couvre les prêts garantis par l'UE sur décision du Conseil, en particulier les opérations de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'extérieur de l'Union européenne, les prêts d'assistance macrofinancière (prêts AMF) et les prêts Euratom hors Union européenne. Il s'agit d'un instrument à long terme (part non courante: 1 489 millions d'euros) géré par la BEI qui vise à couvrir tout prêt défaillant garanti par l'UE. Le Fonds est alimenté par les versements du budget général de l'UE (pour atteindre 9 % du montant en principal des opérations), par les intérêts produits par les placements financiers des disponibilités du Fonds et par les recouvrements obtenus auprès des débiteurs défaillants, dans la mesure où le Fonds est intervenu en garantie. Tout excédent annuel est reversé à une ligne spécifique de l'état des recettes du budget général de l'UE.

L'UE est tenue d'inscrire au budget général une réserve pour garantie de prêts à des pays tiers. Cette réserve est destinée à faire face aux besoins d'alimentation du Fonds de garantie et, le cas échéant, aux appels de garantie qui excèdent le montant disponible du Fonds afin d'en permettre l'imputation budgétaire. Cette réserve correspond au montant cible de 9 % des prêts en cours en fin d'année.

Instrument de financement avec partage des risques (961 millions d'euros d'actifs)

L'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR) est géré par la BEI et le portefeuille d'investissement de la Commission sert à provisionner le risque financier lié aux prêts et garanties accordés par la BEI à des projets de recherche éligibles. Au total, la Commission a prévu un budget plafonné à 1 milliard d'euros pour l'IFPR, dont 800 millions d'euros au maximum au titre du programme «Coopération» et 200 millions d'euros au maximum au titre du programme «Capacité». La BEI s'est engagée à fournir le même montant. Le CFP 2014-2020 ne prévoit aucune nouvelle contribution du budget à l'IFPR. Au 31 décembre 2014, la Commission avait apporté une contribution de 856 millions d'euros à l'IFPR, incluant les contributions à l'AELE et aux pays tiers. En 2014, 375 millions d'euros de la contribution de l'UE à l'IFPR ont été transférés à l'instrument appelé à lui succéder dans le cadre d'Horizon 2020. Le montant fourni comme passif éventuel (cf. note **5.2.1** des annexes aux états financiers) représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2014 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts ou garanties donnés par la BEI dans le cadre de l'IFPR. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'Instrument.

Horizon 2020 (643 millions d'euros d'actifs)

Horizon 2020 est un nouvel instrument de capitaux propres relevant du CFP 2014-2020. Considéré comme un vecteur de croissance économique et d'emploi, Horizon 2020 bénéficie du soutien politique des dirigeants européens et des membres du PE. Ceux-ci ont convenu que la recherche constitue un investissement dans l'avenir et l'ont ainsi placée au cœur du projet de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de l'emploi. Alliant recherche et innovation, Horizon 2020 contribue à ces objectifs en mettant l'accent sur l'excellence dans le domaine scientifique, le leadership industriel et la résolution des défis de société. Il vise à faire en sorte que l'Europe produise des résultats scientifiques de classe mondiale, lève les obstacles à l'innovation et permette aux secteurs public et privé de collaborer plus facilement au service de l'innovation. Horizon 2020 est géré par le FEI.

Démarrage du MET (524 millions d'euros d'actifs)

L'aide au démarrage du mécanisme européen pour les technologies (MET) concerne les instruments «Croissance et emploi», le programme pluriannuel pour l'entreprise et l'esprit d'entreprise (MAP) et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PIC), qui, sous la gestion fiduciaire du FEI, soutiennent la création et le financement de PME en phase de démarrage en investissant dans des fonds de capital-risque spécialisés et appropriés.

Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (235 millions d'euros d'actifs)

L'Instrument de garantie de prêt pour les projets RTE-T (GPTT) fournit des garanties afin d'atténuer les risques sur les recettes encourus par les projets RTE-Transport au cours des premières années de leur mise en œuvre. Plus précisément, la garantie vise à assurer la couverture complète des lignes de crédit de réserve, mobilisées dans les seuls cas où la trésorerie des projets concernés ne suffit pas à assurer le service de la dette privilégiée. L'instrument est un produit financier commun de la Commission et de la BEI. L'apport en capital à l'instrument GPTT était initialement fixé à 1 milliard d'euros, réparti équitablement entre la Commission et la BEI, pour la période de financement 2007-2013. Le règlement modificatif n° 670/2012 a réaffecté 200 millions d'euros à l'initiative relative aux emprunts obligataires pour le financement de projets et 50 autres millions d'euros au financement des subventions, de sorte que la contribution totale de l'UE encore disponible pour cet instrument s'élève à 250 millions.

Au 31 décembre 2014, la Commission avait apporté une contribution de 212 millions d'euros au GPTT. Le montant comptabilisé comme passif éventuel (note **5.2.1** des annexes aux états financiers) représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2014 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts donnés par la BEI dans le cadre des opérations du GPTT. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'Instrument.

Instruments financiers (IF) par type

millions d'euros

	Total de l'actif	Total du passif	Garanties données
Instruments de prêt/de capitaux propres/d'assistance technique:			
Instrument de coopération économique et financière dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (MEDA)	*290*	*(3)*	
Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	*167*	*(7)*	
	457	**(9)**	
Instruments de prêts: prêts d'appui aux PME	**19**	**-**	
Instruments de capitaux propres:			
Mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance dans le cadre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation	*323*	*(0)*	
COSME – Compétitivité des entreprises et PME	*31*	*-*	
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (EFSE)	*118*	*-*	
Fonds pour le développement des entreprises dans le cadre du mécanisme en faveur de l'innovation et du développement des entreprises dans les Balkans occidentaux	*10*	*0*	
Fonds pour l'innovation des entreprises (ENIF) dans le cadre du mécanisme en faveur de l'innovation et du développement des entreprises dans les Balkans occidentaux	*21*	*0*	
Aide au démarrage dans le cadre du mécanisme européen pour les technologies (MET) 1998	*19*	*(0)*	
Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF)	*72*	*-*	
Mécanisme de fonds propres du programme-cadre pluriannuel	*183*	*(0)*	
Fonds Marguerite	*37*	*-*	
Instrument européen de microfinancement Progress (Progress Microfinance Facility - PMF) en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale	*60*	*-*	
SE4F – Fonds Green for Growth en faveur de la région du voisinage oriental	*52*	*-*	
Fonds européen pour l'efficacité énergétique	*89*	*-*	
Projets pilotes de transfert de technologie	*2*	*(0)*	
Fonds d'investissement «Initiative de microfinance pour l'Asie» (Microfinance Initiative for Asia - MIFA)	*10*	*-*	
Fonds SANAD-MENA pour les micro, petites et moyennes entreprises	*9*	*-*	
	1 198	**(1)**	
Instruments de garantie:			
Mécanisme de garantie pour les PME au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP/SMEG)	*151*	*(259)*	*-*
Mécanisme de garantie des prêts pour COSME – Compétitivité des entreprises et des PME	*39*	*(1)*	*(42)*
Horizon 2020 – Financement européen de l'innovation	*478*	*(11)*	*(98)*
Horizon 2020 – Garantie PME	*165*	*(1)*	*(267)*
Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)	*235*	*(3)*	*(209)*
Mécanisme de garantie dans le cadre du mécanisme en faveur de l'innovation et du développement des entreprises dans les Balkans occidentaux	*21*	*(2)*	*(10)*
Programme pluriannuel pour les entreprises	*26*	*(41)*	*-*
Mécanisme de financement du capital naturel	*3*	*-*	*-*
Instrument d'emprunts obligataires pour le financement de projets (IEO)	*149*	*(2)*	*(138)*
Financement privé pour l'instrument d'efficacité énergétique	*6*	*(0)*	*-*

(PF4EE)			
Mandat européen de microfinancement Progress (assistance technique du PMF)	*13*	*(9)*	*-*
Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)	*961*	*(32)*	*(883)*
Mécanisme de garantie PME	*60*	*(15)*	*-*
	2 309	**(376)**	**(1 647)**
Total	**3 820**	**(386)**	**(1 647)**
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	**1 996**	**(25)**	**(19 198)**

4.3.2. Activités de prêt et d'emprunt gérées par la Commission

L'UE est habilitée par le traité UE à adopter des opérations d'emprunt pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour accomplir ses mandats spécifiques. La Commission, agissant au nom de l'UE, gère actuellement trois programmes principaux: l'assistance macrofinancière (AMF), l'aide à la balance des paiements (BDP) et le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), dans le cadre desquels elle peut accorder des prêts et qu'elle finance en émettant des titres de créances sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières.

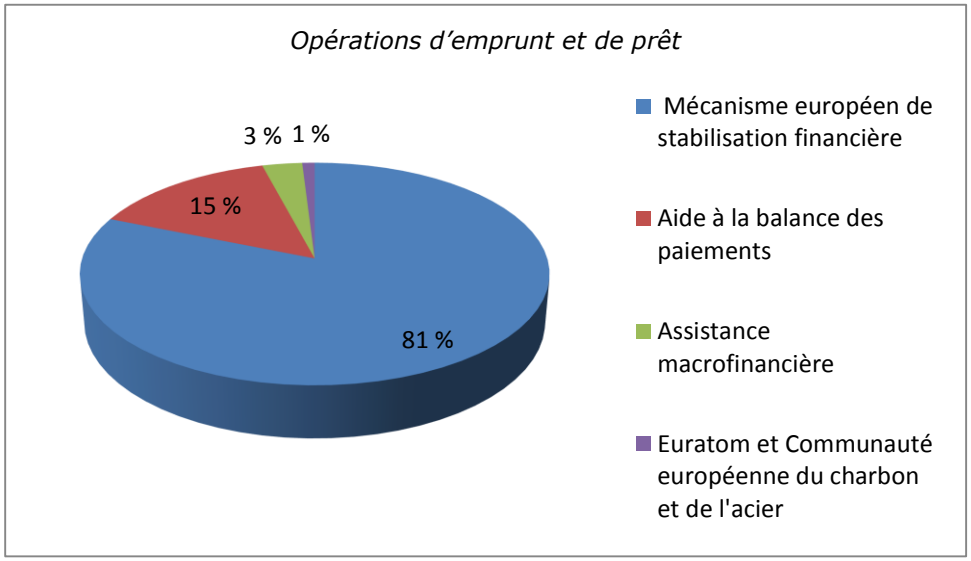

Les activités d'emprunt et de prêt de l'UE sont des opérations hors budget. Les capitaux requis pour financer les activités de prêt de l'UE au titre des programmes ci-dessus sont empruntés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières; l'UE n'est autorisée ni à emprunter pour financer ses dépenses budgétaires ordinaires ni à afficher un déficit budgétaire, Le volume des emprunts varie de petits placements privés pour des montants allant jusqu'à 500 millions d'euros à des opérations de référence au titre de prêts (au minimum 1 milliard d'euros). En règle générale, les fonds collectés sont prêtés par des opérations réciproques au pays bénéficiaire, c'est-à-dire avec le même coupon, la même durée et le même montant. Malgré l'application de modalités similaires, le service de la dette des instruments de financement relève de la responsabilité juridique de l'UE, qui s'assure que tous les paiements d'obligations sont effectués en temps utile et entièrement. La Commission a mis en place des procédures de manière à garantir le remboursement des emprunts même en cas de défaut de paiement sur des prêts. Pour chaque programme national, les décisions du PE, du Conseil et de la Commission déterminent le montant global accordé, le nombre (maximum) de remboursements à effectuer et l'échéance (moyenne) maximale de l'enveloppe de prêts. La Commission et le pays bénéficiaire conviennent ensuite des paramètres de prêt/de financement, y compris des remboursements et du paiement des tranches. Par ailleurs, toutes les tranches du prêt, hormis la première, sont subordonnées au respect de conditions strictes et convenues, tout comme le soutien du Fonds monétaire international (FMI), dans le contexte d'une aide financière conjointe de l'UE et du FMI. Il s'agit là d'un autre facteur influençant le calendrier du financement, ceci implique que le calendrier et les échéances des émissions dépendent de l'activité de prêt correspondante de l'UE, le financement est libellé exclusivement en euros et les échéances vont de 3 à 30 ans,

les emprunts de l'UE sont des obligations directes et inconditionnelles de l'UE et sont garantis par les 28 États membres. Les emprunts contractés pour financer les prêts aux pays tiers sont couverts par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures; en cas de défaillance d'un pays bénéficiaire, le service de la dette sera prélevé du solde de trésorerie disponible de la Commission, le cas échéant. Si cela devait s'avérer impossible, la Commission procéderait au prélèvement des fonds nécessaires auprès des États membres. Les États membres de l'UE sont tenus légalement, conformément à la législation relative aux ressources propres de l'UE [article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil], de débloquer des fonds suffisants pour répondre aux obligations de l'UE. Dès lors, les investisseurs sont uniquement exposés au risque de crédit de l'UE et non à celui du bénéficiaire des prêts financés, les prêts «back-to-back» garantissent que le budget de l'UE n'assume pas de risque des taux d'intérêt ou de risque de change.

Balance des paiements

Le mécanisme de la BDP, un instrument financier à base politique, apporte une aide financière à moyen terme aux États membres de l'UE. Il permet d'accorder des prêts aux États membres qui rencontrent des difficultés ou une menace sérieuse de rencontrer des difficultés dans leur balance des paiements ou leurs mouvements de capitaux. Seuls les États membres qui n'ont pas adopté l'euro peuvent bénéficier de ce mécanisme. L'aide à la BDP accordée à la Lettonie l'a été avant l'introduction de l'euro, le 1er janvier 2014. L'encours maximal des prêts accordé au titre de cet instrument est de 50 milliards d'euros. Les emprunts associés à ce mécanisme BDP des prêts sont garantis par le budget de l'UE. Les emprunts associés à ce mécanisme BDP des prêts sont garantis par le budget de l'UE. Au 31 décembre 2014, le budget de l'UE est ainsi exposé à un risque possible maximal de 8,6 milliards d'euros concernant ces prêts (les 8,4 milliards d'euros ci-dessous désignant la valeur nominale).

millions d'euros

	Hongrie	Lettonie	Roumanie	Total
Total des prêts accordés	**6 500**	**3 100**	**8 400**	**18 000**
Versés au 31.12.2013	*5 500*	*900*	*5 500*	*13 400*
Versés en 2014	*–*	*–*	*–*	*–*
Prêts versés au 31.12.2014	**5 500**	**2 900**	**5 000**	**13 400**
Prêts remboursés au 31.12.2014	*(4 000)*	*(1 000)*	*–*	*(5 000)*
Encours au 31.12.2014	**1 500**	**1 900**	**5 000**	**8 400**

Un tableau illustrant le calendrier de remboursement de ces prêts figure ci-dessous.

Entre novembre 2008 et mai 2009, une aide financière s'élevant à un total de 14,6 milliards d'euros, dont 13,4 milliards d'euros avaient été versés vers le milieu de l'année 2011, a été accordée à la Hongrie, la Lettonie et la Roumanie. On notera que le programme de soutien de la BDP pour la Hongrie a expiré en novembre 2010 (avec 1 milliard d'euros non prélevés) et que les deux premiers remboursements de 2 milliards d'euros chacun ont été reçus comme prévu en décembre 2011 et en novembre 2014. Le programme de soutien de la BDP pour la Lettonie a expiré en janvier 2012 (avec 200 millions d'euros non prélevés) et les deux premiers remboursements, d'un milliard d'euros et de 1,2 milliard d'euros respectivement, ont été reçus comme prévu en avril 2014 et janvier 2015. Le premier programme de soutien de la BDP pour la Roumanie a expiré en mai 2012, tous les montants octroyés, soit 5 milliards d'euros, ayant été décaissés. Le premier remboursement de 1,5 milliard d'euros a été reçu en janvier 2015 comme prévu.

En février 2011, la Roumanie a demandé un programme d'assistance financière à titre de précaution avec suivi dans le cadre du mécanisme BDP pour soutenir la relance de la croissance économique. Le 12 mai 2011, le Conseil a décidé de mettre une assistance BDP préventive à la disposition de la Roumanie à concurrence de 1,4 milliard d'euros (décision 2011/288/UE du Conseil). Celle-ci a toutefois expiré à la fin mars 2013 sans avoir été utilisée. Suite à la deuxième demande d'assistance préventive introduite par la Roumanie, le Conseil a décidé, le 22 octobre 2013 (décision 2013/531/UE du Conseil), de fournir une nouvelle assistance BDP préventive de l'UE à concurrence de 2 milliards d'euros qui restera active jusqu'au 30 septembre 2015. Si son activation devait être demandée, l'assistance financière sera fournie sur la forme d'un prêt d'une échéance moyenne maximale de huit ans. Étant donné que cette assistance préventive de 2 milliards d'euros est actuellement le seul programme actif dans le cadre du mécanisme BDP, c'est aussi le seul montant encore disponible.

Mécanisme européen de stabilisation financière

millions d'euros

	Irlande	Portugal	Total
Total des prêts accordés	**22 500**	**26 000**	**48 500**
Versés au 31.12.2013	*21 700*	*22 100*	*43 800*
Versés en 2014	*800*	*2 200*	*3 000*

Prêts versés au 31.12.2014	**22 500**	**24 300**	**46 800**
Prêts remboursés au 31.12.2014	–	–	–
Prêts en cours au 31.12.2014	**22 500**	**24 300**	**46 800**

Un tableau illustrant le calendrier de remboursement de ces prêts figure ci-dessous.

Le 11 mai 2010, le Conseil a adopté le MESF en vue de préserver la stabilité financière en Europe [règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil]. Le mécanisme, qui se fonde sur l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, permet l'octroi d'une assistance financière à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle. L'assistance peut consister en un prêt ou une ligne de crédit. La Commission emprunte ces fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour le compte de l'UE et les prête à l'État membre bénéficiaire. Pour chaque pays qui reçoit un prêt dans le cadre du MESF, une évaluation trimestrielle du respect des conditions de la politique attachée au prêt est effectuée préalablement au versement d'une autre tranche.

Conformément aux conclusions du Conseil Ecofin du 9 mai 2010, le mécanisme est limité à 60 milliards d'euros. Du point de vue juridique, la limite est toutefois fixée par l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil, qui limite l'encours des prêts ou lignes de crédit à la marge disponible sous le plafond des ressources propres. Les emprunts relatifs à des prêts accordés dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE. Au 31 décembre 2014, le budget est donc exposé à un risque possible maximum de 47,5 milliards d'euros concernant ces prêts (les 46,8 milliards d'euros ci-dessus désignant la valeur nominale). Étant donné que les emprunts dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE, le PE suit les actions du MESF de la Commission et exerce un contrôle dans le contexte de la procédure budgétaire et de décharge. Les deux programmes MESF ayant expiré, aucun montant disponible n'apparaît dans le tableau ci-dessus.

Par sa décision d'exécution de décembre 2010, le Conseil a accepté d'octroyer à l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22,5 milliards d'euros et, en mai 2011, d'octroyer au Portugal un prêt d'un montant maximal de 26 milliards d'euros. Les décisions d'exécution initiale ont fixé un intérêt avec une marge pour aboutir à des conditions analogues à celles de l'aide apportée par le FMI. Avec l'adoption des décisions d'exécution 2011/682/UE et 2011/683/UE du Conseil du 11 octobre 2011, le Conseil a supprimé rétroactivement la marge des intérêts et a étendu l'échéance moyenne maximale de 7,5 ans à 12,5 ans et la durée des tranches individuelles jusqu'à 30 ans. Par suite de l'adoption des décisions d'exécution du Conseil 313/2013 et 323/2013 du 21 juin 2013, le Conseil a encore allongé de 7 ans l'échéance moyenne maximale des prêts octroyés à l'Irlande et au Portugal au titre du MESF, la portant à 19,5 ans. Cette prorogation allège le profil d'amortissement de la dette des deux pays et réduit leurs besoins de refinancement au-delà du programme.

Les trois dernières tranches ont été versées en 2014: 0,8 milliard d'euros pour l'Irlande et 1,8 milliard d'euros pour le Portugal en mars 2014 et enfin 0,4 milliard d'euros pour le Portugal en novembre 2014. Une enveloppe d'assistance financière de 1,7 milliard d'euros allouée au Portugal est arrivée à échéance sans avoir été demandée. Il n'y a actuellement aucun montant disponible au titre du MESF.

Le tableau suivant donne un aperçu du tableau d'amortissement prévu en valeur nominale pour les montants (en milliards d'euros) de prêts MESF et BDP en cours à la date de signature de ces comptes:

Année	BDP				MESF			Total
	Hongrie	Lettonie	Roumanie	Total	Irlande	Portugal	Total	
2015				*0*	*5,0*		*5,0*	*5,0*
2016	*1,5*			*1,5*		*4,75*	*4,75*	*6,25*
2017			*1,15*	*1,15*			*0*	*1,15*
2018			*1,35*	*1,35*	*3,9*	*0,6*	*4,5*	*5,85*
2019		*0,5*	*1,0*	*1,5*			*0*	*1,5*
2021				*0*	*3,0*	*6,75*	*9,75*	*9,75*
2022				*0*		*2,7*	*2,7*	*2,7*
2024				*0*	*0,8*	*1,8*	*2,6*	*2,6*
2025		*0,2*		*0,2*			*0*	*0,2*
2026				*0*	*2,0*	*2,0*	*4,0*	*4,0*
2027				*0*	*1,0*	*2,0*	*3,0*	*3,0*
2028				*0*	*2,3*		*2,3*	*2,3*
2029				*0*		*0,4*	*0,4*	*0,4*
2032				*0*	*3,0*		*3,0*	*3,0*
2038				*0*		*1,8*	*1,8*	*1,8*
2042				*0*	*1,5*	*1,5*	*3,0*	*3,0*

Total	***1,5***	***0,7***	***3,5***	***5,7***	***22,5***	***24,3***	***46,8***	***52,5***

Assistance macrofinancière (AMF)

L'AMF est un instrument financier axé sur une politique d'aide au redressement de la balance des paiements et/ou une aide budgétaire, non liées et sans affectation particulière, en faveur de pays tiers partenaires géographiquement proches du territoire de l'UE. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison appropriée des deux, et complète généralement un financement octroyé dans le cadre d'un programme de réforme et d'ajustement appuyé par le FMI. Ces prêts sont garantis par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (voir note **2.4** des états financiers).

4.3.3. Mécanismes intergouvernementaux de stabilité financière en dehors du cadre du traité de l'UE: Fonds européen de stabilité financière et Mécanisme européen de stabilité

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF) a été créé par les États membres de la zone euro et s'est vu octroyer pour mandat de préserver la stabilité financière en Europe en apportant une aide financière aux États membres de la zone euro. Le FEFS n'est pas un organe de l'Union. Il est entièrement séparé et non consolidé dans les comptes de l'UE. Il n'est pas garanti par le budget de l'UE. Par conséquent, il n'a aucun impact sur les comptes de l'UE, hormis les sanctions possibles décrites ci-dessous. Compte tenu de l'entrée en vigueur du MES (voir ci-dessous), le FESF n'a pas octroyé de nouvelle assistance financière après le 1er juillet 2013.

La Commission est responsable de négocier la conditionnalité politique attachée à l'aide financière et le contrôle de la conformité avec cette conditionnalité. Le règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil autorise l'imposition de sanctions sous la forme d'amendes aux États membres dont la devise est l'euro. Ces amendes, d'un montant de 0,2 % du PIB de l'État membre l'année précédente, peuvent être appliquées dans les cas où un État membre n'a pas pris les mesures appropriées pour rectifier un déficit budgétaire excessif ou si une manipulation des statistiques a été constatée. De même, le règlement (UE) n° 1174/2011 relatif aux déséquilibres macroéconomiques prévoit d'imputer une amende annuelle de 0,1 % du PIB à un État membre de la zone euro dans les cas où il n'a pas pris la mesure correctrice demandée ou a soumis un plan de mesures correctrices insuffisant. Le règlement (UE) n° 1177/2011 a mis à jour le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. Ce règlement mis à jour prévoit également la possibilité d'imputer des amendes à des États membres de la zone euro (égales à 0,2 % du PIB plus une composante variable). Ces amendes transitent désormais par le budget de l'UE et sont ensuite transférées au FESF. Autrement dit, ces montants apparaîtront à la fois comme un produit et une charge dans le budget et n'auront dès lors aucune incidence sur le résultat global du budget. Ils n'auront pas d'incidence non plus sur le résultat économique tel qu'il est présenté dans les états financiers de l'UE.

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est une organisation intergouvernementale de droit public international en dehors du cadre du traité de l'UE. Le traité MES a été signé par les États membres de la zone euro, alors au nombre de 17, et est entré en vigueur en octobre 2012. Le MES exerce les tâches accomplies par le MESF et le FESF, devenant ainsi le seul mécanisme permanent à répondre aux nouvelles demandes d'aide financière des États membres de la zone euro. En conséquence, le FESF et le MESF ne s'engagent plus dans de nouveaux programmes de financement ou ne passent plus de convention de prêt. Il convient également de noter que le budget de l'UE ne garantira pas les emprunts du MES. Étant donné que ce mécanisme a sa propre personnalité juridique et est directement financé par les États membres de la zone euro, il n'est pas un organe de l'UE et n'a aucun impact sur les comptes de l'UE ni sur le budget de l'UE, hormis les recettes des sanctions possibles décrites ci-dessus.

Les amendes perçues transiteront par le budget de l'UE et seront transférées au MES lorsque le FESF ne sera plus opérationnel. Par ailleurs, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance prévoit le paiement de sanctions pour chacune des «parties contractantes» si cet État membre n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à une violation du critère en matière de déficit. Les sanctions infligées (qui ne peuvent excéder 0,1 % du PIB) seront payables au MES si elles sont appliquées à des États membres de la zone euro (donc sans incidence sur le résultat budgétaire de l'UE, tout comme pour le FESF ci-dessus) ou au budget de l'UE pour les États membres en dehors de la zone euro. Dans ce dernier cas, le montant de la sanction sera porté en recettes dans le budget de l'UE et apparaîtra comme tel dans ses comptes.

5. Contexte économique et financier de l'exécution du budget de l'UE

Environnement macroéconomique

Dans le contexte de la crise de la dette souveraine, la croissance économique des États membres de l'UE a ralenti entre 2012 et 2013, avant de reprendre entre 2013 et 2014. Cette situation économique générale des États membres se reflète dans les ressources propres de l'UE, avec une légère hausse des ressources propres traditionnelles et des recettes TVA. Étant donné que les ressources RNB sont une composante résiduelle directement liée au niveau total des crédits de paiement adopté par l'autorité budgétaire (et que ces crédits ont été réduits par les États membres dans le CFP 2014-2020), le montant de ces recettes a baissé en 2014.

Le renforcement du pacte de stabilité et de croissance dans l'UE ouvre la voie à des finances publiques soutenables pour les États membres concernés. Le pacte budgétaire vise à consolider les finances publiques des États membres et devrait leur permettre d'accroître leur PIB dans les années à venir.

La politique de la Banque centrale européenne (BCE), qui consiste à maintenir les taux d'intérêts à un faible niveau, favorise la stabilisation de l'économie dans la zone euro. Dans le cadre de son mandat, la BCE contribue à renforcer la croissance dans la zone euro.

Produit intérieur brut de l'UE-28 aux prix du marché

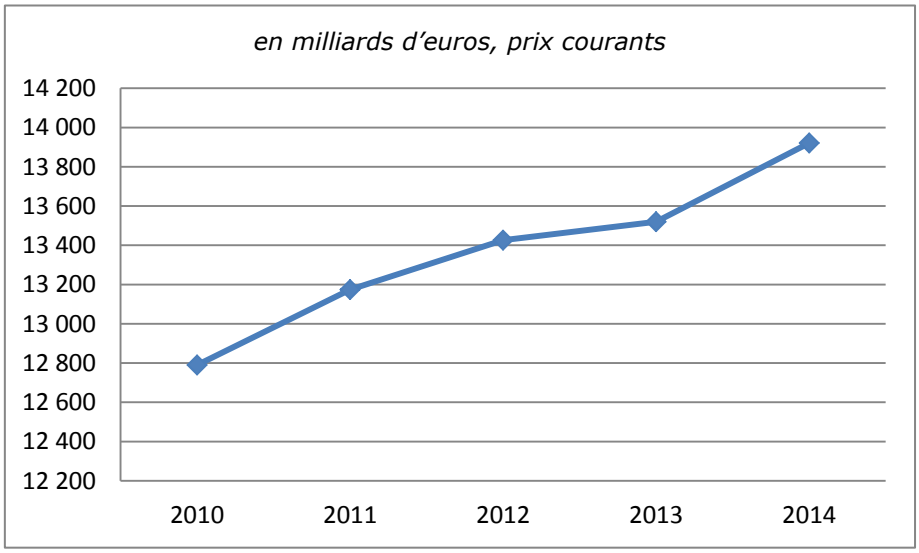

Ressources RNB

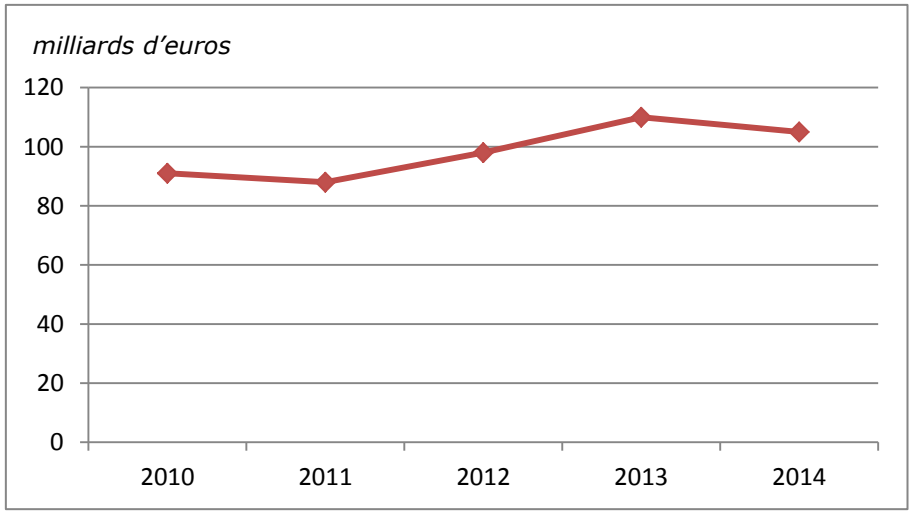

Demandes de paiement non exécutées

En raison de l'environnement macroéconomique qui prévaut dans l'UE, la pression sur les budgets nationaux des États membres se traduit par une pression sur les crédits de paiement du budget de l'UE. Cette évolution a un effet immédiat sur les demandes de paiement reçues des États membres et autres bénéficiaires. Le montant total des demandes de paiement non exécutées en fin d'exercice est passé de 24,3 milliards d'euros en 2013 à 25,8 milliards d'euros en 2014. Bien qu'il y ait toujours des demandes en souffrance parce que les montants sont soumis en fin d'exercice, les montants exceptionnels observés ces dernières années sont dus à un manque de crédits de paiement.

Les demandes de paiement non exécutées doivent être financées sur les budgets futurs. C'est dans cette optique qu'en mai 2015, le Conseil et la Commission ont convenu d'un plan de paiement pour remettre durablement le budget de l'UE sur les rails. Pour l'UE, il est vital de tenir compte des besoins en crédits de paiement budgétaires à long terme, étant donné que ce sont ces crédits qui font l'objet d'une décision de l'autorité budgétaire et que, sans ceux-ci, aucun paiement et aucun transfert de liquidités ne peuvent être effectués. Une fois adoptés, les crédits sont automatiquement transformés en liquidités disponibles, en recourant au processus mensuel de collecte des ressources propres.

Au sein de la Commission, des prévisions de trésorerie à court terme sont établies chaque semaine (parfois quotidiennement) afin de garantir que les obligations de paiement immédiates de l'UE puissent être respectées, dans les limites des crédits de paiement disponibles dans le budget. Ces prévisions à court terme servent de base pour évaluer le montant des ressources propres à appeler mensuellement auprès des États membres. Lors du premier jour ouvrable de chaque mois, les États membres doivent

créditer les comptes de ressources propres de la Commission d'un douzième du montant total des ressources TVA et RNB inscrites au budget de l'UE. Selon la situation de trésorerie de la Commission, les États membres peuvent être invités au premier trimestre à avancer, d'un ou deux mois, les ressources TVA et RNB. Ces avances devront être déduites des appels de fonds ultérieurs, suivant l'estimation des besoins de trésorerie.

S'agissant du moyen et du long terme, la Commission surveille de près les besoins de paiement de l'UE dans le cadre de ses activités régulières. Cette démarche est notamment nécessaire pour préparer les propositions de la Commission relatives au CFP, dans le cadre de l'établissement du budget annuel et lors de la préparation des budgets rectificatifs. Au cours de la phase de négociation du CFP, les modèles utilisés et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une surveillance régulière et sont mis à jour si nécessaire. Les résultats de la simulation du modèle sont pris en considération dans les négociations budgétaires visant à établir le plafond de paiement du CFP.

Évolution des crédits d'engagement et de paiement, du RAL et du retard des demandes de paiement non exécutées en millions d'euros

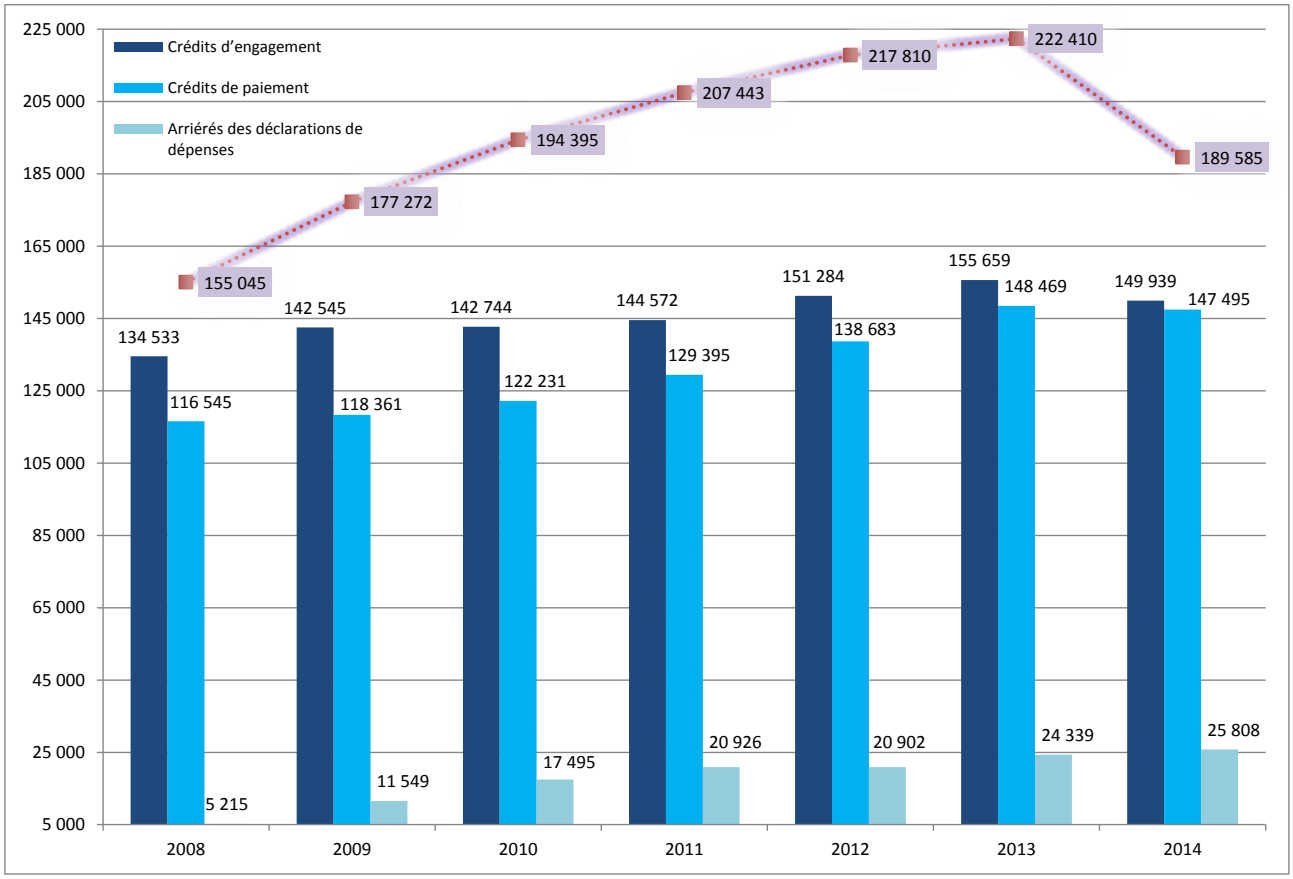

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Je déclare par la présente que lesdits comptes ont été établis conformément au titre IX dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

J'ai obtenu des comptables des institutions et organismes précités, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de l'Union européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes de la Commission européenne, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'Union européenne.

(signé)

Manfred Kraff

Comptable de la Commission

Le 17 juillet 2015

UNION EUROPÉENNE
EXERCICE 2014

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

SOMMAIRE

BILAN 32
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE 33
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 35
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET 36
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 37
1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS 38
2. NOTES ANNEXES AU BILAN 52
3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE 76
4. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 87
5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 88
6. PROTECTION DU BUDGET DE L'UE 92
7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS 100
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES 113
9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE 115
10. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 116

BILAN

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	*2.1*	*282*	*237*
Immobilisations corporelles	*2.2*	*7 937*	*6 104*
Investissements comptabilisés selon la mise en équivalence	*2.3*	*409*	*349*
Actifs financiers	*2.4*	*56 438*	*59 844*
Préfinancements	*2.5*	*18 358*	*38 072*
Créances à recevoir avec contrepartie directe et à recouvrer sans contrepartie directe	*2.6*	*1 198*	*498*
		84 623	**105 104**
ACTIFS COURANTS			
Actifs financiers	*2.4*	*11 811*	*5 571*
Préfinancements	*2.5*	*34 237*	*21 367*
Créances à recevoir avec contrepartie directe et à recouvrer sans contrepartie directe	*2.6*	*14 380*	*13 182*
Stocks	*2.7*	*128*	*128*
Liquidités et équivalents	*2.8*	*17 545*	*9 510*
		78 101	**49 758**
TOTAL DE L'ACTIF		**162 724**	**154 862**
PASSIFS NON COURANTS			
Retraites et autres avantages du personnel	*2.9*	*(58 616)*	*(46 818)*
Provisions	*2.10*	*(1 537)*	*(1 323)*
Dettes financières	*2.11*	*(51 851)*	*(56 369)*
		(112 005)	**(104 510)**
PASSIFS COURANTS			
Provisions	*2.10*	*(745)*	*(545)*
Dettes financières	*2.11*	*(8 828)*	*(3 163)*
Dettes	*2.12*	*(43 180)*	*(36 213)*
Charges à payer et produits à reporter	*2.13*	*(55 973)*	*(56 282)*
		(108 726)	**(96 204)**
TOTAL DU PASSIF		**(220 730)**	**(200 714)**
ACTIF NET		**(58 006)**	**(45 852)**
Réserves	*2.14*	*4 435*	*4 073*
*Montants à réclamer aux États membres**	*2.15*	*(62 441)*	*(49 925)*
ACTIF NET		**(58 006)**	**(45 852)**

**Le Parlement européen a adopté, le 17 décembre 2014, un budget prévoyant que le paiement des dettes à court terme de l'Union doit être assuré sur des ressources propres à collecter par les États membres ou à appeler auprès de ceux-ci en 2015. En vertu de l'article 83 du statut [règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968 tel que modifié], les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations de pension.*

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

millions d'euros

	Remarque	2014	2013 (reclassé)*
PRODUITS			
Produits des opérations sans contrepartie directe			
Ressources RNB	*3.1*	*104 688*	*110 194*
Ressources propres traditionnelles	*3.2*	*17 137*	*15 467*
Ressources TVA	*3.3*	*17 462*	*14 019*
Amendes	*3.4*	*2 297*	*2 757*
Récupération de dépenses	*3.5*	*3 418*	*1 777*
Autres	*3.6*	*5 623*	*4 045*
Total		**150 625**	**148 259**
Produits des opérations avec contrepartie directe			
Produit financier	*3.7*	*2 298*	*1 991*
Autres	*3.8*	*1 066*	*1 443*
Total		**3 364**	**3 434**
		153 989	**151 693**
DÉPENSES**			
Exécutées par les États-membres	*3.9*		
Fonds européen agricole de garantie		*(44 465)*	*(45 067)*
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural		*(14 046)*	*(13 585)*
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion		*(43 345)*	*(47 767)*
Fonds social européen		*(12 651)*	*(12 126)*
Autres		*(2 307)*	*(1 525)*
Exécutées par la Commission et les agences exécutives	*3.10*	*(15 311)*	*(12 519)*
Exécutées par d'autres agences et organes de l'UE	*3.11*	*(1 025)*	*(656)*
Exécutées par des pays tiers et des organisations internationales	*3.11*	*(2 770)*	*(2 465)*
Exécutées par d'autres entités	*3.11*	*(1 799)*	*(1 694)*
Coûts du personnel et des pensions	*3.12*	*(9 662)*	*(9 058)*
Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel	*3.13*	*(9 170)*	*(2 033)*
Charges financières	*3.14*	*(2 926)*	*(2 383)*
Part du déficit net des entités associées et coentreprises	*3.15*	*(640)*	*(608)*
Autres dépenses	*3.16*	*(5 152)*	*(4 572)*
		(165 269)	**(156 058)**
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		**(11 280)**	**(4 365)**

** De plus amples informations figurent à la note **3.18**.*

**

Exécutées par les États membres: Gestion partagée

Exécutées par la Commission et les agences exécutives: gestion directe

Exécutées par d'autres agences et organes de l'UE, des pays tiers, des organisations internationales et d'autres entités: gestion indirecte

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

millions d'euros

	Remarque	2014	2013
Résultat économique de l'exercice		*(11 280)*	*(4 365)*
Activités d'exploitation	4.2		
Amortissements		*61*	*48*
Dépréciations		*408*	*401*
(Augmentation)/diminution des prêts		*(1 298)*	*20*
(Augmentation)/diminution des préfinancements		*6 844*	*(1 695)*
(Augmentation)/diminution des créances à recevoir avec contrepartie directe et à recouvrer sans contrepartie directe		*(1 898)*	*923*
(Augmentation)/diminution des stocks		*–*	*10*
Augmentation/(diminution) du passif lié aux retraites et avantages du personnel		*11 798*	*4 315*
Augmentation/(diminution) des provisions		*414*	*(196)*
Augmentation/(diminution) des dettes financières		*1 146*	*(330)*
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs		*6 967*	*14 655*
Augmentation/(diminution) des charges à payer et produits à reporter		*(309)*	*(12 154)*
Excédent budgétaire de l'exercice précédent comptabilisé comme produit hors trésorerie		*(1 005)*	*(1 023)*
Autres mouvements hors trésorerie		*130*	*(50)*
Activités d'investissement	4.3		
(Augmentation)/diminution des immobilisations incorporelles et corporelles		*(2 347)*	*(624)*
(Augmentation)/diminution des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		*(60)*	*43*
(Augmentation)/diminution des actifs financiers disponibles à la vente		*(1 536)*	*(1 142)*
FLUX DE TRÉSORERIE NETS		**8 035**	**(1 164)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		*8 035*	*(1 164)*
Valeurs disponibles en début d'exercice	*2.8*	*9 510*	*10 674*
Valeurs disponibles en fin d'exercice	*2.8*	*17 545*	*9 510*

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

millions d'euros

	Réserves (A)		Montants à réclamer aux États membres (B)		Actif net = (A) + (B)
	Réserve de juste valeur	Autres réserves	Excédent/(déficit) cumulé	Résultat économique de l'exercice	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**150**	**3 911**	**(39 148)**	**(5 329)**	**(40 416)**
Variations de la réserve du Fonds de garantie	–	*46*	*(46)*	–	–
Variations de la juste valeur	*(51)*	–	-	–	*(51)*
Autres	-	*12*	*(9)*	–	*3*
Affectation du résultat économique 2012	–	*5*	*(5 334)*	*5 329*	–
Résultat budgétaire 2012 crédité aux États membres	–	–	*(1 023)*	–	*(1 023)*
Résultat économique de l'exercice	–	–	–	*(4 365)*	*(4 365)*
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**99**	**3 974**	**(45 560)**	**(4 365)**	**(45 852)**
Variations de la réserve du Fonds de garantie	–	*247*	*(247)*	–	–
Variations de la juste valeur	*139*	–	–	–	*139*
Autres	–	*(24)*	*16*	–	*(8)*
Affectation du résultat économique 2013	–	*(0)*	*(4 365)*	*4 365*	–
Résultat budgétaire 2013 crédité aux États membres	–	–	*(1 005)*	–	*(1 005)*
Résultat économique de l'exercice	–	–	–	*(11 280)*	*(11 280)*
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**238**	**4 197**	**(51 161)**	**(11 280)**	**(58 006)**

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

1.1. BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES

La comptabilité de l'Union européenne est tenue conformément aux dispositions du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1), ci-après le «règlement financier», et du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1) relatif aux règles d'application dudit règlement financier.

En vertu de l'article 143 du règlement financier, l'Union européenne prépare ses états financiers selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables internationalement admises pour le secteur public (IPSAS). Ces normes comptables, adoptées par le comptable de la Commission, doivent être appliquées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE rentrant dans le périmètre de consolidation afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, de valorisation et de présentation des comptes propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation. Ces comptabilités sont tenues par année civile en euros.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour l'UE en tant que secteur public, les objectifs sont plus spécifiquement de procurer des informations servant à la prise de décisions et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre qu'est établi le présent document.

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de la préparation des états financiers sont exposées dans la règle comptable 2 de l'UE et sont les mêmes que celles décrites dans IPSAS 1, à savoir: présentation fidèle, comptabilité d'exercice, continuité des activités, cohérence de la présentation, agrégation des données, compensation et comparabilité des informations. Les caractéristiques qualitatives du rapport financier selon l'article 144 du règlement financier sont la pertinence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité.

Pour préparer les états financiers conformément aux règles et principes susmentionnés, l'encadrement doit formuler des estimations qui affectent les montants de certains postes portés au bilan et au compte de résultat économique, ainsi que les informations relatives aux instruments financiers et aux actifs et passifs éventuels.

1.3. CONSOLIDATION

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées (à savoir les institutions de l'UE, dont la Commission, et les agences de l'UE), entités associées et coentreprises, soit 52 entités contrôlées, 7 coentreprises et 1 entité associée. La liste exhaustive des entités consolidées figure dans la note **10** des comptes de l'UE. Par rapport à 2013, le périmètre de consolidation reste inchangé, mais une entité associée a désormais été reclassée comme coentreprise et, par suite de la fusion de deux autres entités associées, la nouvelle entité a été classée comme coentreprise.

ENTITÉS CONTRÔLÉES

La décision d'intégrer une entité dans le périmètre de consolidation est fondée sur le concept du contrôle. Les entités contrôlées sont toutes des entités dont l'UE peut, directement ou indirectement, diriger les politiques financières et opérationnelles en vue de tirer des avantages de leurs activités. Ce pouvoir doit être actuellement exerçable. Les entités contrôlées sont pleinement consolidées. La consolidation débute à la date du premier contrôle et s'achève au terme desdits contrôles.

Les indicateurs de contrôle les plus communs au sein de l'UE sont: la création de l'entité par des traités constitutifs ou actes de droit dérivé, le financement de l'entité par le budget général, l'existence de droits de vote au sein des organes directeurs, la vérification des comptes par la Cour et la décharge par le Parlement européen. l est évident qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation individuelle au niveau de chaque entité afin de décider si un ou tous les critères susmentionnés suffisent à enclencher le contrôle.

Selon cette approche, les institutions (excepté la Banque centrale européenne — BCE) et agences de l'UE (hormis les agences de l'ancien deuxième pilier) sont considérées comme étant sous le contrôle exclusif de l'UE et sont donc également incluses dans le périmètre de consolidation. Par ailleurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation est également considérée comme une entité contrôlée.

Tous les soldes et transactions réciproques entre entités contrôlées de l'UE sont éliminés, tandis que les gains et pertes non réalisés liés à de telles transactions, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

ENTREPRISES COMMUNES

Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel l'UE et une ou plusieurs parties (les «coentrepreneurs») conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle direct ou indirect d'une activité représentant un potentiel de service. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût (voir **1.5.4** ci-dessous).

ENTITÉS ASSOCIÉES

Les entités associées sont des entités sur lesquelles l'UE détient directement ou indirectement une influence notable, sans pouvoir de contrôle. On parle d'influence notable lorsque l'UE détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Les participations dans ces entités sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir **1.5.4** ci-dessous).

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES DONT LES FONDS SONT GÉRÉS PAR LA COMMISSION

Les fonds du régime d'assurance-maladie du personnel de l'UE, le Fonds européen de développement et le Fonds de garantie des participants sont gérés pour leur compte par la Commission. Cependant, ces entités n'étant pas contrôlées par l'UE, elles ne sont pas consolidées dans ses états financiers.

1.4. BASE DE PRÉPARATION

1.4.1. Monnaies et base de conversion

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'UE.

Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont réalisées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en devises étrangères et à la conversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés au compte de résultat économique.

Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros au cours en vigueur à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre:

Taux de change de l'euro:

Devise	31.12.2014	31.12.2013	Devise	31.12.2014	31.12.2013
BGN	**1,9558**	*1,9558*	**LTL**	**3,4528**	*3,4528*
CZK	**27,7350**	*27,4270*	**PLN**	**4,2732**	*4,1543*
DKK	**7,4453**	*7,4593*	**RON**	**4,4828**	*4,4710*
GBP	**0,7789**	*0,8337*	**SEK**	**9,3930**	*8,8591*
HRK	**7,6580**	*7,6265*	**CHF**	**1,2024**	*1,2276*
HUF	**315,5400**	*297,0400*	**JPY**	**145,2300**	*144,7200*
LVL	**-**	*0,7028*	**USD**	**1,2141**	*1,3791*

Les variations de la juste valeur des instruments financiers libellés en devises étrangères et classés comme étant disponibles à la vente qui sont liées à un écart de conversion sont portées au compte de résultat économique. Les écarts de conversion sur les actifs et passifs financiers non monétaires détenus à leur juste valeur au moyen du compte de résultat sont portés au compte de résultat économique. Les écarts de conversion relatifs à des instruments financiers non monétaires classés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

1.4.2. Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement reconnus, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par la direction sur la base des informations les plus fiables dont elle dispose. Les principales estimations portent notamment sur le passif au titre des avantages du personnel, les provisions, les risques financiers liés aux stocks et créances, les charges à payer et produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels, le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles et les montants fournis dans les annexes relatives aux instruments financiers. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

1.5. BILAN

1.5.1. Immobilisations incorporelles

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis et ne concernent que la phase de développement de l'actif. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

1.5.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition, l'exécution ou la cession d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'UE et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles

pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée de vie utile estimée, comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
Bâtiments	*4 % à 10 %*
Installations et outillages	*10 % à 25 %*
Mobilier et véhicules	*10 % à 25 %*
Mobilier	*10 % à 33 %*
Matériel informatique	*25 % à 33 %*
Autres	*10 % à 33 %*

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont incluses dans le compte de résultat économique.

Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombe à l'UE sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, à la plus faible des deux valeurs suivantes: la juste valeur de l'actif loué ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement au titre de la location est ventilé entre les charges financières et l'amortissement du solde de la dette de sorte à obtenir un taux constant sur le solde restant dû. Les obligations locatives, nettes de charges financières, sont comptabilisées en «charges financières» (courantes et non courantes). La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

1.5.3. Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement/une dépréciation et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement/une dépréciation sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur (de service) recouvrable. La valeur (de service) recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées et ajustées au besoin au minimum une fois par an. Si la valeur (de service) recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée immédiatement à sa valeur (de service) recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.5.4. Investissements comptabilisés selon la mise en équivalence

Participations dans des entités associées et coentreprises

Les participations dans des entités associées et coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût. La quote-part de l'UE dans les résultats des entités associées et coentreprises est comptabilisée dans le compte de résultat économique; sa quote-part dans les variations des réserves est comptabilisée en réserves. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats économiques et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de l'entité associée ou de l'entreprise

commune dans les états financiers de l'UE à la date de clôture du bilan. Les distributions reçues d'une entité associée ou coentreprise réduisent la valeur comptable de l'actif.

Si la quote-part de l'UE dans les déficits d'une coentreprise est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'Union cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures («pertes non comptabilisées»). La part non comptabilisée des pertes est le résultat d'un exercice comptable qui est requis lorsque l'on utilise la méthode de la mise en équivalence. Ces pertes non reconnues ne sont pas des pertes pour l'UE et s'expliquent par le fait que la comptabilisation des dépenses s'effectue normalement avant l'augmentation des capitaux pour la contribution en espèces d'entrepreneurs autres que l'UE.

Les bénéfices et pertes non réalisés liés aux transactions entre l'UE et ses entités associées ou coentreprises, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés. Les méthodes comptables des entités associées ou coentreprises peuvent différer de celles adoptées par l'UE pour des transactions et événements similaires dans des circonstances identiques.

S'il y a des indices de dépréciation, les valeurs sont, le cas échéant, réduites à la valeur recouvrable inférieure. La valeur recouvrable est définie conformément à la description fournie au point **1.5.3**. Si la raison expliquant les pertes de valeur cesse de s'appliquer à une date ultérieure, la perte de valeur est reprise sur la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Lorsque l'UE détient 20 % ou plus d'un fonds de capital-risque, elle ne cherche pas à exercer une influence notable. Ces fonds sont donc considérés comme des instruments financiers et classés comme étant disponibles à la vente.

1.5.5. Actifs financiers

Classement

L'UE classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes: les actifs financiers évalués à la juste valeur au moyen du compte de résultat, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture du bilan.

(i) Actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'UE comme devant appartenir à cette catégorie. Les actifs dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs courants» s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Au cours de l'exercice considéré, l'UE n'a détenu aucun actif financier relevant de cette catégorie.

(ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'UE fournit directement des biens et des services ou accorde directement un prêt à un débiteur sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions. Ils sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs non courants», sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois suivant la date de clôture, et ce même si la date d'échéance de l'ensemble des prêts intervient plus de 12 mois après la date de clôture.

(iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'UE a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'UE n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

(iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés

comme actifs courants ou non courants selon l'échéance à laquelle l'UE s'attend à les céder, qui correspond généralement à l'échéance résiduelle à la date de clôture. Les investissements dans des entités non consolidées et les autres participations non comptabilisées (opérations de capital-risque, par exemple) au moyen de la méthode de la mise en équivalence sont également classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction — la date à laquelle l'UE s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque l'argent est avancé aux emprunteurs. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur au moyen du compte de résultat, des frais sont ajoutés à la juste valeur à la date de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés au compte de résultat économique.

La juste valeur d'un actif financier lors de sa comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction (autrement dit, la juste valeur de la contrepartie reçue). Cependant, en cas d'octroi d'un prêt à long terme à taux zéro ou à un taux inférieur aux conditions du marché, sa juste valeur peut être estimée comme étant la valeur actualisée de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, calculée sur la base du taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour un instrument similaire assorti d'une notation similaire.

Les prêts sont évalués à leur valeur nominale, considérée comme étant la juste valeur du prêt. Le raisonnement qui sous-tend cette approche est le suivant:

- l'environnement dit «de marché» des activités de prêt de l'UE est très spécifique et différent du marché de capitaux utilisé pour émettre des obligations d'entreprises ou d'État. Comme les prêteurs opérant sur ces marchés ont le choix entre plusieurs types d'investissements, la possibilité d'opportunité est prise en compte dans les prix de marché. Cependant, cette possibilité de recourir à d'autres investissements n'est pas prévue pour l'UE, qui n'est pas autorisée à placer de l'argent sur les marchés de capitaux; elle peut uniquement emprunter des fonds à des fins de prêts au même taux. Ceci signifie que l'UE ne dispose d'aucune autre option de prêt ou d'investissement pour les sommes empruntées. Il n'y a donc pas de coût d'opportunité et, de ce fait, aucune base de comparaison avec les taux du marché. En fait, l'opération de prêt de l'UE représente elle-même le marché. Essentiellement, comme l'«option» du coût d'opportunité n'entre pas en ligne de compte, le prix du marché ne reflète pas fidèlement la substance des opérations de prêt de l'UE. Par conséquent, il n'est pas approprié de déterminer la juste valeur des activités de prêt de l'UE au regard des obligations d'entreprises ou d'État,

- du reste, en l'absence de comparaison possible avec un marché actif ou des opérations similaires, le taux d'intérêt devant être utilisé par l'UE aux fins d'une évaluation équitable de ses opérations de prêt au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), de la balance des paiements (BDP) et d'autres prêts de ce type devrait être le taux d'intérêt facturé,

- à cela s'ajoute que, pour ces prêts, on observe des effets compensatoires entre les prêts et les emprunts en raison de leur caractère réciproque. Ainsi, le taux d'intérêt effectif d'un prêt équivaut au taux d'intérêt effectif des emprunts correspondants. Les coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui découlent des investissements ont expiré ou ont été transférés et lorsque l'UE a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété.

Évaluation ultérieure

(i) Les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant de variations de la juste valeur de la catégorie «instruments financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat» sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(ii) Les prêts et créances ainsi que les placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, le même taux d'intérêt effectif s'applique aux prêts et aux emprunts compte tenu du fait que ces prêts disposent de caractéristiques propres aux «opérations face à face» et que les différences ne sont pas significatives entre le prêt et les conditions et montants de l'emprunt. Les

coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

(iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance: l'UE n'a pas actuellement de placements détenus jusqu'à leur échéance.

(iv) Les actifs financiers disponibles à la vente sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur. Lorsque des actifs classés comme actifs financiers disponibles à la vente sont décomptabilisés ou dépréciés, les ajustements cumulés de la juste valeur précédemment comptabilisés dans la réserve de juste valeur sont portés au compte de résultat économique. Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont portés au compte de résultat économique. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés lorsque le droit de l'Union européenne de recevoir le paiement est établi.

La juste valeur des investissements cotés sur des marchés actifs est basée sur les cours acheteurs actuels. Lorsque le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou lorsqu'une valeur mobilière n'est pas cotée), l'UE détermine une juste valeur au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques incluent l'utilisation de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments identiques en substance, une analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques de valorisation communément appliquées par les acteurs du marché.

Lorsque la juste valeur d'investissements en instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours sur un marché actif ne peut être évaluée de façon fiable, ces investissements sont évalués au coût diminué des pertes de valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

L'UE détermine à chaque date de clôture s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont supportées si, et seulement si, il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et cet (ces) événement(s) de perte a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimé de façon fiable.

(a) *Actifs comptabilisés au coût amorti*

S'il existe une indication objective d'une perte de valeur sur des prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à leur échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues) calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de cet actif est diminuée et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat économique. Si un prêt ou un placement détenu jusqu'à son échéance est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour mesurer la perte de valeur équivaut au taux d'intérêt effectif actuel déterminé dans le cadre du contrat. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés futurs d'un actif financier garanti reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts d'obtention et de vente des instruments de garantie, que la saisie soit probable ou non. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être liée objectivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise via le compte de résultat économique.

(b) *Actifs comptabilisés à la juste valeur*

Dans le cas des apports en fonds propres classés comme des actifs financiers disponibles à la vente, une baisse importante ou permanente (prolongée) de la juste valeur d'un placement dans un tel instrument en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée — mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur précédemment portée au compte de résultat économique pour l'actif considéré — est soustraite des réserves et comptabilisée dans le compte de résultat économique. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres portées au compte de résultat économique ne sont pas reprises via le compte de résultat économique. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt considéré comme un actif financier disponible à la vente augmente et si cette augmentation peut

objectivement être reliée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur, cette perte de valeur est reprise via le compte de résultat économique.

Investissements dans des fonds de capital-risque

Les investissements dans des fonds de capital-risque sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont dès lors comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur (en ce compris les écarts de conversion) étant comptabilisés dans la réserve de juste valeur. Étant donné qu'ils n'ont pas de cours coté sur un marché actif, les investissements dans des fonds de capital-risque sont évalués ligne par ligne au plus faible du coût ou de la valeur d'inventaire nette imputable. Les plus-values non réalisées découlant de l'évaluation à la juste valeur sont comptabilisées via les réserves et les moins-values non réalisées sont soumises à un test de dépréciation visant à déterminer si elles doivent être comptabilisées comme des pertes de valeur dans le compte de résultat économique ou comme des variations de la réserve de juste valeur.

1.5.6. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti). Le coût des produits finis et des travaux en cours couvre les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directement imputables ainsi que les frais généraux de production connexes (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Lorsque les stocks sont détenus en vue d'une distribution gratuite ou quasi gratuite, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement actuel. Le coût de remplacement actuel correspond au coût que l'UE devrait assumer pour acquérir l'actif à la date de publication des comptes.

1.5.7. Préfinancements

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans la convention de préfinancement spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est remboursé ou utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'UE. Le montant du préfinancement peut être apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles (qui sont comptabilisés en dépenses) et des remboursements éventuels.

En fin d'exercice, l'encours des préfinancements est évalué sur la base des montants initiaux versés, déduction faite des éléments suivants: montants remboursés, montants éligibles apurés, montants estimés éligibles non encore apurés en fin d'exercice et réductions de valeur.

Les montants définis dans le règlement financier comme des «instruments financiers en gestion partagée» sont classés, d'un point de vue comptable, comme préfinancements. Ces préfinancements sont évalués aux montants initiaux versés aux États membres, déduction faite d'une estimation des montants utilisés.

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés à la date à laquelle ils sont acquis conformément aux dispositions de la convention en question. En fin d'exercice, il est procédé à une estimation des intérêts à recevoir sur la base des informations les plus fiables, laquelle est portée au bilan.

1.5.8. Créances à recevoir avec contrepartie directe et à recouvrer sans contrepartie directe

Les règles comptables de l'Union européenne exigeant une présentation distincte des opérations avec et sans contrepartie directe, aux fins de l'établissement des comptes, les créances à recevoir sont définies comme provenant des opérations avec contrepartie directe et les créances à recouvrer comme provenant des opérations sans contrepartie directe, ne découlant pas d'un contrat (créances souveraines).

Les créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe répondent à la définition des instruments financiers et sont, à ce titre, classées comme prêts et créances et mesurées en conséquence (voir **1.5.5** ci-dessus). Les informations données dans les annexes relatives aux instruments financiers concernant les créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe comprennent les produits à recevoir et les charges reportées des opérations avec contrepartie directe car ils ne sont pas significatifs.

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées à la valeur initiale (après ajustement pour les intérêts et pénalités) diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur sur créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'UE ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des créances en question. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est également comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Voir la note **1.5.14** ci-dessous en ce qui concerne le traitement des produits à recevoir en fin d'exercice. Les montants indiqués comme créances à recouvrer d'opérations sans contrepartie directe ne sont pas considérés comme des instruments financiers, car ils ne découlent pas d'un contrat. Toutefois, dans les annexes aux états financiers, les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie sont, s'il y a lieu, comptabilisées avec les créances à recevoir des opérations avec contrepartie.

1.5.9. Liquidités et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des instruments financiers classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.5.10. Retraites et autres avantages du personnel

Obligations au titre du régime de pension

L'UE gère un régime de pension à prestations définies. Tandis que les membres du personnel versent, sur leurs traitements, un tiers du coût attendu de ces prestations, le passif au titre du régime de pension n'est pas financé. Le passif comptabilisé au bilan au titre d'un régime de pension à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture. L'obligation au titre des prestations définies est calculée par des actuaires selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'État libellées dans la devise dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

Les écarts actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses actuarielles sont immédiatement répercutés sur le compte de résultat économique. Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de résultat économique, sauf si les changements apportés au régime de pension sont subordonnés au maintien en service des membres du personnel pendant une durée déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce cas, le coût des services passés est amorti linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Couverture maladie postérieure à l'emploi

L'UE fournit à son personnel une couverture maladie donnant droit au remboursement des frais médicaux. Un fonds distinct a été créé pour sa gestion quotidienne. Les membres du personnel en activité ou en retraite, leurs conjoints survivants et leurs ayants droit bénéficient tous de ce régime. Les prestations accordées aux «inactifs» (retraités, orphelins, etc.) sont considérées comme des «avantages du personnel postérieurs à l'emploi». Étant donné la nature de ces prestations, un calcul actuariel est nécessaire. Le passif inscrit au bilan est déterminé sur les mêmes bases que l'obligation au titre du régime de pension (cf. ci-dessus).

1.5.11. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'UE supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la «valeur attendue»).

1.5.12. Dettes financières

Les dettes financières sont classées comme dettes financières à la juste valeur au moyen du compte de résultat ou comme dettes financières comptabilisées au coût amorti. Les emprunts sont composés d'emprunts auprès d'institutions de crédit et de dettes représentées par des titres. Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (la juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif; toute différence entre le produit des emprunts, déduction faite des coûts de transaction, et leur valeur de remboursement est portée au compte de résultat économique sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières figurent au bilan parmi les passifs non courants, sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, la méthode du taux d'intérêt effectif ne peut être appliquée aux prêts et aux emprunts pour des raisons d'importance relative. Les coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les dettes financières classées à la juste valeur au moyen du compte de résultat incluent les instruments dérivés lorsque leur juste valeur est négative. Leur traitement comptable est identique à celui des actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat (cf. note 1.5.5). Au cours de l'exercice considéré, l'UE n'a eu aucune dette relevant de cette catégorie.

1.5.13. Dettes

Une partie importante des dettes de l'UE n'est pas liée à des opérations avec contrepartie directe, telle l'acquisition de biens ou de services. Il s'agit en fait de déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'UE et non acquittées par celle-ci (opérations sans contrepartie directe). Elles sont comptabilisées comme dettes pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépenses. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'UE et acceptés par celle-ci.

1.5.14. Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

Les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'UE ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple par référence à un traité), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

Les charges sont également comptabilisées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission, qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle des phénomènes économiques et autres qu'ils sont censés représenter.

1.6. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.6.1. Recettes

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

La grande majorité des recettes de l'UE concerne des opérations sans contrepartie directe.

Ressources RNB et ressources TVA

Les recettes sont comptabilisées au titre de la période pour laquelle la Commission lance un appel de fonds aux États membres, demandant leur contribution. Elles sont évaluées à leur «montant appelé». Les ressources TVA et RNB étant déterminées sur la base d'estimations des données relatives à l'exercice budgétaire concerné, elles peuvent être revues au fil des variations jusqu'à ce que les données définitives soient publiées par les États membres. L'effet d'un changement d'estimation doit être inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit net de la période pendant laquelle le changement s'est produit.

Ressources propres traditionnelles

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe et produits correspondants sont comptabilisés lorsque les États membres reçoivent les relevés de comptabilité A mensuels (y compris les droits recouvrés et les montants garantis et non contestés). À la date de clôture, les montants recouvrés par les États membres au titre de l'exercice mais encore non versés à la Commission sont évalués et comptabilisés en produits à recevoir. Les relevés de comptabilité B trimestriels (y compris les droits non recouvrés et non garantis, ainsi que les montants garantis mais contestés par le débiteur) reçus des États membres sont comptabilisés en produits, diminués des frais de perception auxquels ils peuvent prétendre. De plus, une réduction de valeur est constatée pour le montant de l'écart de recouvrement estimé.

Amendes

Les recettes générées par les amendes sont comptabilisées une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par l'UE et officiellement notifiée au destinataire. En cas de doute sur la solvabilité de l'entreprise,

la créance fait l'objet d'une réduction de valeur. À compter de la notification de la décision de lui imposer une amende, le débiteur dispose d'un délai de deux mois pour:

- soit accepter la décision et par conséquent payer le montant de l'amende dans le délai imparti, et ce montant est définitivement encaissé par l'UE,

- soit ne pas accepter la décision et introduire un recours devant la juridiction de l'UE.

Malgré cela, le montant du principal de l'amende doit être payé dans le délai imparti de trois mois, le recours n'ayant pas d'effet suspensif (article 278 du traité UE), ou, dans certaines circonstances et moyennant l'accord du comptable de la Commission, une garantie bancaire pour le montant de l'amende peut être fournie à la place.

Si l'entreprise fait appel de la décision et a déjà versé le montant de l'amende à titre provisionnel, celui-ci est comptabilisé comme un passif éventuel. Cependant, étant donné qu'un recours du destinataire contre une décision de l'UE n'a pas d'effet suspensif, la trésorerie reçue est portée en apurement de la créance à recouvrer. Lorsqu'une garantie est fournie en lieu et place du paiement, l'amende reste comptabilisée comme une créance à recouvrer. S'il semble probable que le Tribunal ne se prononce pas en faveur de l'UE, une provision est comptabilisée pour couvrir ce risque. Si une garantie a été fournie en lieu et place du paiement, la valeur de la créance à recouvrer est réduite dans la mesure du nécessaire. Le total des intérêts reçus par la Commission sur les comptes bancaires où les paiements perçus sont déposés est comptabilisé comme un produit et tout passif éventuel est augmenté en conséquence.

Depuis le 1er janvier 2010, les amendes encaissées à titre provisoire sont gérées par la Commission dans un fonds expressément créé à cet effet (BUFI) et investies dans des instruments financiers classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

Le produit de la vente de biens et de services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation du produit d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat économique selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir le produit ou la charge d'intérêt sur la période voulue. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'UE estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (les options de versement anticipé, par exemple) mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi.

1.6.2. Dépenses

Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe représentent la majeure partie des charges de l'UE. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires.

Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation (règlement financier, statut ou autre) ou qu'un accord autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'UE. Elles sont évaluées au coût de facturation initial.

1.7. ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF ÉVENTUELS

1.7.1. Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.7.2. Passif éventuel

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

millions d'euros

Valeur brute comptable au 31 décembre 2013	*474*
Ajouts	*104*
Produits de cessions	*(2)*
Virements entre catégories d'actifs	*0*
Autres changements	*1*
Valeur brute comptable au 31 décembre 2014	**577**
Cumul des amortissements au 31 décembre 2013	*(236)*
Dotations aux amortissements pour l'exercice	*(61)*
Produits de cessions	*2*
Virements entre catégories d'actifs	*0*
Autres changements	*0*
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	**(295)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	**282**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	*237*

Les montants ci-dessus correspondent essentiellement à des logiciels informatiques.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'augmentation des immobilisations corporelles s'explique principalement par le fait que, à la suite de la signature de la convention de délégation Copernicus avec l'Agence spatiale européenne (ESA) en 2014, des actifs du programme Copernicus (ancien programme GMES) à concurrence de 1 525 millions d'euros ont été transférés de l'ESA à la Commission. Conformément au règlement Copernicus adopté en 2014, l'UE assume désormais la responsabilité du programme Copernicus et doit donc inscrire les actifs correspondants à son bilan. Les 297 millions d'euros relatifs au satellite Sentinel 1A ont été inscrits à l'actif dans la rubrique «Installations et outillages» et les 1 228 millions d'euros relatifs aux autres satellites en cours de construction figurent à l'actif dans la rubrique «Construction». Copernicus est le programme européen d'observation de la Terre. Il est constitué d'une composante spatiale, qui comprend six séries de satellites et d'instruments d'observation de la Terre, d'une composante in situ (qui rassemble de nombreuses sondes au sol, en mer et dans les airs) et d'une composante services. Copernicus doit fournir les services suivants: surveillance de l'atmosphère, surveillance du changement climatique, surveillance des terres, surveillance du milieu marin, gestion des urgences et sécurité.

Figurent en outre à l'actif dans la rubrique «Construction» au 31 décembre 2014, 1 478 millions d'euros (2013: 1 041 millions d'euros) d'actifs liés au projet Galileo, le système global de navigation par satellite de l'UE (GNSS), construit avec l'aide de l'ESA. Des coûts de développement non capitalisables pour un montant de 17 millions d'euros ont été passés en charges au cours de cette période.

Immobilisations corporelles

millions d'euros

	Terrains et bâtiments	Installations et outillages	Mobilier et véhicules	Matériel informatique	Autres	Contrats de location	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute comptable au 31 décembre 2013	*4 660*	*608*	*233*	*596*	*248*	*2 692*	*1 599*	*10 635*
Ajouts	*30*	*342*	*18*	*59*	*31*	*9*	*1 779*	*2 267*
Produits de cessions	*(9)*	*(58)*	*(20)*	*(49)*	*(22)*	*0*	*(6)*	*(164)*
Virements entre catégories d'actifs	*84*	*98*	*10*	*8*	*2*	*(8)*	*(195)*	*–*
Autres changements	*2*	*1*	*2*	*10*	*1*	*-*	*1*	*17*
Valeur brute comptable au 31 décembre 2014	**4 768**	**990**	**242**	**623**	**261**	**2 693**	**3 176**	**12 754**
Cumul des amortissements au 31 décembre 2013	*(2 399)*	*(474)*	*(168)*	*(461)*	*(166)*	*(863)*		*(4 531)*
Dotations aux amortissements pour l'exercice	*(153)*	*(65)*	*(17)*	*(74)*	*(25)*	*(95)*		*(429)*
Reprise sur amortissements	*-*	*16*	*0*	*2*	*3*	*-*		*21*
Produits de cessions	*4*	*42*	*18*	*47*	*18*	*0*		*128*
Virements entre catégories d'actifs	*-*	*4*	*(1)*	*(8)*	*(2)*	*7*		*–*
Autres changements	*-*	*0*	*(1)*	*(6)*	*(1)*	*-*		*(8)*
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	**(2 549)**	**(477)**	**(168)**	**(501)**	**(173)**	**(950)**		**(4 817)**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**2 219**	**513**	**74**	**122**	**89**	**1 743**	**3 176**	**7 937**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2013	*2 261*	*134*	*65*	*134*	*83*	*1 829*	*1 599*	*6 104*

2.3. INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS SELON LA MISE EN ÉQUIVALENCE

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Participations dans des coentreprises	*2.3.1*	*–*	*–*
Participations dans des entités associées	*2.3.2*	*409*	*349*
Total		**409**	**349**

Les participations dans des coentreprises et entités associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3.1. Participations dans des coentreprises

millions d'euros

	GJU	SESAR	ITER	Clean Sky	IMI	ECSEL	FCH	Total
Participations au 31 décembre 2013	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Contributions	*0*	*95*	*118*	*125*	*166*	*75*	*69*	*647*
Part du résultat net	*0*	*(95)*	*(118)*	*(125)*	*(166)*	*(75)*	*(69)*	*(647)*
Autres variations des capitaux propres	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Participations au 31 décembre 2014	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
*Part non comptabilisée des pertes**	*–*	*(230)*	*(36)*	*(99)*	*(73)*	*(40)*	*(116)*	*(594)*

** pour une explication détaillée des pertes non reconnues, voir la note **1.5.4.***

Les valeurs comptables suivantes sont imputables à la Commission sur la base de son pourcentage de participation:

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Actifs non courants	*250*	*198*
Actifs courants	*178*	*63*
Passifs non courants	*–*	*–*
Passifs courants	*(813)*	*(394)*
Recettes	*2*	*1*
Dépenses	*(666)*	*(412)*

ENTREPRISE COMMUNE GALILEO EN LIQUIDATION

L'entreprise commune Galileo (GJU) est entrée en liquidation fin 2006. La procédure est toujours en cours. En 2014, l'entité a été inactive et la liquidation était toujours en cours.

ENTREPRISE COMMUNE SESAR

Au 31 décembre 2014, la Commission détenait 43,53 % du capital de SESAR.

ORGANISATION INTERNATIONALE ITER POUR L'ÉNERGIE DE FUSION (ITER)

La contribution de l'UE (Euratom) à ITER International est apportée par l'organisation Fusion for Energy, qui englobe les contributions des États membres et de la Suisse. L'ensemble de la contribution est, d'un point de vue juridique, considéré comme étant une contribution de l'Euratom à ITER étant donné que les États membres et la Suisse ne détiennent aucun droit de propriété dans ITER. Étant donné que, d'un point de vue juridique, l'UE détient une participation dans l'entreprise commune ITER International, elle doit comptabiliser cette participation dans ses comptes consolidés. Au 31 décembre 2014, la Commission détenait 40,61 % du capital d'ITER.

Initiatives technologiques conjointes

Des partenariats public-privé (PPP) prenant la forme d'initiatives technologiques conjointes (ITC), mis en place au moyen d'entreprises communes au sens de l'article 187 du traité, ont été créés pour mettre en œuvre les objectifs du programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. L'entreprise commune (EC) Clean Sky, l'EC IMI, l'EC ECSEL (qui regroupe les anciennes EC ARTEMIS et ENIAC) et l'EC FCH sont des

PPP créés sous la forme d'ITC. À la fin de l'exercice, les participations au capital étaient les suivantes: 61,39 % dans Clean Sky, 80,47 % dans IMI, 95,47 % dans ECSEL et 70,85 % dans FCH.

2.3.2. Participations dans des entités associées

Fonds européen d'investissement

La participation de la Commission au Fonds européen d'investissement (FEI) est traitée comme une participation à une entité associée, au moyen de la méthode de la mise en équivalence. Le FEI est l'institution financière de l'UE spécialisée dans le capital-risque et les garanties aux PME.

millions d'euros

	FEI
Participation au 31 décembre 2013	*349*
Contributions	*38*
Part du résultat net	*7*
Autres variations des capitaux propres	*15*
Participation au 31 décembre 2014	**409**

Les valeurs comptables suivantes sont imputables à la Commission sur la base de son pourcentage de participation:

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Actif	*497*	*499*
Passif	*(87)*	*(240)*
Recettes	*38*	*37*
Excédent/(déficit)	*21*	*(221)*

La Commission a libéré 20 % de sa participation, le solde non appelé s'établissant à 809 millions d'euros.

millions d'euros

	Total du capital du FEI	Participation de la Commission
Total du capital par actions	*4 161*	*1 011*
Partie libérée	*(832)*	*(202)*
Partie non appelée	**3 329**	**809**

2.4. ACTIFS FINANCIERS

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Actifs financiers non courants			
Actifs financiers disponibles à la vente	*2.4.1*	*6 550*	*5 497*
Prêts	*2.4.2*	*49 888*	*54 347*
Total		**56 438**	**59 844**
Actifs financiers courants			
Actifs financiers disponibles à la vente	*2.4.1*	*2 856*	*2 373*
Prêts	*2.4.2*	*8 955*	*3 198*
Total		**11 811**	**5 571**
Total		**68 249**	**65 415**

2.4.1. Actifs financiers disponibles à la vente

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Investissements BUFI	*3 068*	*1 910*
*Fonds de garantie relatif aux actions extérieures**	*1 825*	*1 773*
CECA en liquidation	*1 699*	*1 696*
Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)	*842*	*1 197*
Horizon 2020	*514*	*-*
Aide au démarrage du MET	*399*	*339*
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	*188*	*188*
Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)	*186*	*121*
Opérations de capital-risque	*145*	*124*
Initiative d'emprunts obligataires pour le financement de projets	*125*	*67*
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	*117*	*116*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	*298*	*339*
Total	**9 406**	**7 870**
Non courants	*6 550*	*5 497*
Courants	*2 856*	*2 373*

* *Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures détient les obligations du MESF (20 millions d'euros) émises par la Commission. Elles ont donc été éliminées. Étant donné qu'il s'agit d'un instrument à long terme, une grande partie des actifs financiers disponibles à la vente, soit 1,489 milliard d'euros, est non courante.*

L'Union européenne détient des actifs financiers disponibles à la vente principalement sous la forme d'instruments de garantie et d'instruments de capitaux propres. L'augmentation par rapport à 2013 s'explique principalement par les nouvelles amendes infligées en 2014 pour un montant supérieur à 2 milliards d'euros et investies dans le fonds BUFI, déduction faite des affaires relatives à des amendes qui ont été clôturées au cours de l'exercice 2014. En outre, Horizon 2020, qui est la huitième phase du programme-cadre de recherche et de développement technologique (8e PC), a démarré en 2014 et détenait des actifs pour plus d'un demi-milliard d'euros à la fin de l'exercice.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente:

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Niveau 1: prix cotés sur des marchés actifs	*8 183*	*6 669*
Niveau 2: données observables autres que les prix cotés	*76*	*76*
Niveau 3: techniques de valorisation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables	*1 147*	*1 126*
Total	**9 406**	**7 870**

Au cours de la période de référence, aucun transfert n'a eu lieu entre les niveaux d'évaluation de la juste valeur mentionnés ci-dessus.

Rapprochement des actifs financiers évalués à l'aide de techniques de valorisation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (niveau 3):

millions d'euros

Solde d'ouverture au 31 décembre 2013	*1 126*
Achats et ventes	*(57)*
Plus-values et moins-values pour la période comptabilisées en excédent ou déficit	*(2)*
Plus-values et moins-values comptabilisées en actifs nets	*81*
Transferts vers le niveau 3	*–*
Transferts depuis le niveau 3	*–*
Autres	*(1)*
Solde de clôture au 31 décembre 2014	**1 147**

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) n'étant pas cotée en Bourse et compte tenu des restrictions contractuelles imposées par ses statuts, relatives, entre autres, à la vente de participations, plafonnée au coût d'acquisition et autorisée aux seuls actionnaires existants, la participation de la Commission dans la BERD est évaluée au coût diminué de toute dépréciation.

millions d'euros

	Capital total de la BERD	Participation de la Commission
Total du capital par actions	*29 674*	*900*
Partie libérée	*(6 202)*	*(188)*
Partie non appelée	**23 472**	**712**

2.4.2. Prêts

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Non courants	*49 888*	*54 347*
Courants	*8 955*	*3 198*
Total	**58 843**	**57 545**

Cette rubrique inclut les prêts octroyés sur fonds d'emprunts (58 509 millions d'euros) ainsi que les prêts octroyés sur le budget, à savoir les prêts spéciaux et les prêts au logement de la CECA en liquidation (139 millions d'euros). Sont aussi compris les dépôts à court terme (195 millions d'euros), qui sont classés comme prêts.

Prêts sur fonds d'emprunts

millions d'euros

	AMF	Euratom	BDP	MESF	CECA en liquidation	Total
Total au 31.12.2013	*569*	*387*	*11 623*	*44 468*	*211*	*57 258*
Nouveaux prêts	*1 360*	*-*	*-*	*3 000*	*-*	*4 360*
Remboursements	*(96)*	*(39)*	*(3 000)*	*-*	*-*	*(3 135)*
Écarts de change	*-*	*1*	*-*	*-*	*15*	*16*
Variations de la valeur comptable	*9*	*–*	*(33)*	*39*	*(5)*	*10*
Dépréciation	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*–*
Total au 31.12.2014	**1 842**	**349**	**8 590**	**47 507**	**221**	**58 509**
Non courants	*1 762*	*299*	*5 700*	*41 800*	*211*	*49 772*
Courants	*80*	*50*	*2 890*	*5 707*	*10*	*8 737*

La présentation courants/non-courants des prêts au bilan de la Commission (p. ex. MESF, BDP, Euratom, AMF) comporte une amélioration par rapport à la notion qui consistait à ne s'intéresser qu'à l'échéance finale du prêt, et se penche désormais sur les remboursements dus en fin d'exercice. Des garanties de tiers d'un montant de 349 millions d'euros (2013: 387 millions d'euros) ont été reçues pour couvrir les prêts Euratom. Au 31 décembre 2014, une enveloppe de 250 millions d'euros relative à une convention de prêt au titre de l'assistance macrofinancière a été accordée à l'Ukraine, mais elle n'a pas encore été versée.

Taux d'intérêt effectifs pour les prêts (exprimés comme une gamme de taux d'intérêt)

	31.12.2014	31.12.2013
Assistance macrofinancière (AMF)	*0,181 %-4,54 %*	*0,27 %-4,54 %*
Euratom	*0,26 %-5,76 %*	*0,34 %-5,76 %*
Balance des paiements (BDP)	*2,375 %-3,625 %*	*2,375 %-3,625 %*
Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	*1,875 %-3,750 %*	*2,375 %-3,750 %*
CECA en liquidation	*5,2354 %-5,8103 %*	*5,2354 %-5,8103 %*

2.5. PRÉFINANCEMENTS

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Préfinancements non courants			
Préfinancements	*2.5.1*	*15 980*	*34 819*
Autres avances payées aux États membres	*2.5.2*	*2 378*	*3 253*
Total		**18 358**	**38 072**
Préfinancements courants			
Préfinancements	*2.5.1*	*29 222*	*16 403*
Autres avances payées aux États membres	*2.5.2*	*5 015*	*4 963*
Total		**34 237**	**21 367**
Total		**52 595**	**59 439**

Le préfinancement représente une grande partie du total des actifs de l'UE et bénéficie donc d'une attention soutenue et régulière. Il convient de remarquer que le niveau des montants de préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds de trésorerie nécessaires pour que le bénéficiaire puisse entamer le projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE et en prenant en considération les contraintes en matière de rentabilité et sur les plans juridique et opérationnel. Tous ces éléments ont dûment été pris en considération par la Commission en vue d'améliorer le suivi du préfinancement.

2.5.1. Préfinancements

millions d'euros

	Valeur brute	Apurement (coupure de l'exercice)	Valeur nette au 31 décembre 2014	Valeur brute	Apurement (coupure de l'exercice)	Valeur nette au 31 décembre 2013
Gestion partagée						
FEADER et autres instruments de développement rural	*5 644*	*(2 115)*	*3 529*	*6 359*	*(1 032)*	*5 327*
FEDER et FC	*24 934*	*(2 182)*	*22 752*	*25 701*	*(2 164)*	*23 537*
FSE	*6 884*	*(953)*	*5 931*	*6 857*	*(492)*	*6 365*
Autres	*4 626*	*(2 535)*	*2 091*	*4 191*	*(2 054)*	*2 137*
Gestion directe						
Exécutée par:						
Commission	*13 173*	*(10 215)*	*2 958*	*14 841*	*(9 459)*	*5 382*
Agences exécutives de l'UE	*9 079*	*(6 618)*	*2 461*	*8 558*	*(5 108)*	*3 450*
Gestion indirecte						
Exécutée par:						
Autres agences et organes de l'UE	*548*	*(98)*	*450*	*412*	*(21)*	*391*
Pays tiers	*1 981*	*(1 169)*	*812*	*1 678*	*(782)*	*896*
Organisations internationales	*6 236*	*(3 476)*	*2 760*	*4 172*	*(2 460)*	*1 712*
Autres entités	*4 370*	*(2 910)*	*1 460*	*5 503*	*(3 478)*	*2 025*
Total	**77 474**	**(32 273)**	**45 202**	**78 272**	**(27 050)**	**51 222**
Non courants	*15 980*	*–*	*15 980*	*34 819*	*–*	*34 819*
Courants	*61 495*	*(32 273)*	*29 222*	*43 453*	*(27 050)*	*16 403*

La baisse observée du total des préfinancements en gestion partagée et en gestion directe est principalement imputable à la clôture de la période de programmation 2007-2013, et à la mise en place progressive de programmes dans le cadre de la période 2014-2020. Les préfinancements relatifs aux

anciens programmes diminuent compte tenu de l'acceptation des coûts, tandis que des avances moins importantes ont été versées pour la nouvelle période de programmation.

Pour les fonds structurels, cette transition entre périodes de programmation explique aussi les variations entre soldes courants et non courants. Les nouveaux préfinancements versés au titre de la période de programmation 2014-2020 sont généralement comptabilisés comme non courants; le montant de ces avances reste limité (en raison de l'adoption tardive des nouveaux programmes). La période de programmation 2007-2013 est entrée dans sa phase de clôture et, par conséquent, les sommes venant à échéance dans les douze mois se multiplient.

Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Il s'agit de garanties que la Commission exige parfois de la part des bénéficiaires qui ne sont pas des États membres en cas de versement d'avances (préfinancements). Pour ce type de garantie, deux valeurs doivent être fournies: la valeur «nominale» et la valeur «en cours». Pour la valeur «nominale», l'événement générateur est lié à l'existence de la garantie. Pour la valeur «en cours», l'événement générateur de la garantie est le paiement du préfinancement et/ou l'apurement ultérieur. Au 31 décembre 2014, la valeur «nominale» des garanties reçues pour les préfinancements était de 957 millions d'euros, tandis que la valeur «en cours» de ces garanties était de 605 millions d'euros (2013: 1,124 milliard d'euros et 887 millions d'euros respectivement).

Certains préfinancements versés au titre du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7e PC) et d'Horizon 2020 sont effectivement couverts par un Fonds de garantie des participants (FGP). Le FGP est un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques liés au non-paiement des montants par les bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions indirectes du 7e PC et d'Horizon 2020. Chaque participant à une action indirecte qui reçoit une subvention de l'UE verse 5 % de la contribution totale au capital du FGP.
Au 31 décembre 2014, les préfinancements couverts par le FGP s'élevaient à 1,8 milliard d'euros (2013: 4,5 milliards). Cette baisse est liée au fait que 2014 était la dernière année au cours de laquelle des projets pouvaient être signés au titre du 7e PC, et que les fonds disponibles pour de nouveaux projets étaient limités. L'UE (représentée par la Commission) agit en tant qu'agent exécutif pour les participants du FGP, mais ces derniers en sont les propriétaires.

En fin d'exercice, le total des actifs du FGP s'élevait à 1,640 milliard d'euros (2013: 1,658 milliard d'euros). Les actifs du FGP incluent aussi des actifs financiers gérés par la direction générale des affaires économiques et financières. Le PGF étant une entité distincte, ses actifs ne sont pas consolidés dans les présents comptes annuels.

2.5.2. Autres avances payées aux États membres

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée		
Non courantes	*2 090*	*2 118*
Courantes	*1 733*	*2 118*
Total	**3 823**	**4 236**
Programmes d'aide		
Non courants	*288*	*1 135*
Courants	*3 282*	*2 845*
Total	**3 570**	**3 981**
Total	**7 393**	**8 216**

Dans le cadre des programmes de Fonds structurels 2007-2013 ainsi que du Fonds européen agricole pour le développement rural, les paiements des avances peuvent être effectués à partir du budget de l'UE en faveur des États membres de manière à contribuer au financement des instruments financiers (sous la forme de prêts, de garanties ou de prises de participations) mis en place et gérés sous la responsabilité de l'État membre (à savoir en gestion partagée). Les fonds inutilisés par ces instruments en fin d'exercice sont la propriété de l'UE (comme tout préfinancement) et sont donc considérés comme un actif inscrit au bilan de l'UE. Cependant, les actes juridiques de base n'imposent pas aux États membres de fournir des rapports périodiques à la Commission sur l'utilisation de ces fonds et, dans certains cas, ne les identifient même pas dans le relevé des dépenses soumis à la Commission. Les informations communiquées par les États membres concernant les montants non utilisés fin 2014 n'étaient pas disponibles au moment

d'établir les présents comptes. Une estimation de la valeur de cet actif est dès lors opérée en fin d'exercice sur la base des informations reçues des États membres sur les fonds non utilisés au 31 décembre 2013 et sur les versements effectués en 2014. Par ailleurs, cette estimation se fonde désormais sur une extension de la période de mise en œuvre de ces instruments du 31 décembre 2015 au 31 mars 2017. Le solde de ces instruments en fin d'exercice est estimé en partant de l'hypothèse que les fonds seront utilisés intégralement et de manière uniforme pendant le reste de la période d'activité. Au terme de cette période, la Commission examinera l'usage réel des fonds et reportera dans les comptes les montants qui n'auront pas été épuisés.

La contribution totale demandée par les États membres à la Commission concernant ces instruments était de 10,904 milliards d'euros, dont 1,088 milliard restait à verser en fin d'exercice. En 2014, aucun montant relatif à la période de programmation 2014-2020 n'a été payé.

À l'instar de ce qui s'est fait ci-dessus, les avances payées par les États membres pour différents programmes d'aides (aides d'État, mesures liées au marché du FEAGA) et non utilisées à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'actif du bilan de la Commission. La Commission a estimé la valeur de ces avances en se fondant sur les informations transmises par les États membres; les montants qui en résultent sont inscrits sous les sous-rubriques «Programmes d'aide» ci-dessus.

2.6. CRÉANCES À RECEVOIR AVEC CONTREPARTIE DIRECTE ET CRÉANCES À RECOUVRER SANS CONTREPARTIE DIRECTE

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Non courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	*2.6.1*	*1 158*	*478*
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	*2.6.2*	*40*	*20*
Total		**1 198**	**498**
Courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	*2.6.1*	*13 828*	*12 478*
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	*2.6.2*	*551*	*704*
Total		**14 380**	**13 182**
Total		**15 578**	**13 680**

2.6.1. Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Non courantes			
États membres	*2.6.1.1*	*305*	*478*
Produits à recevoir et charges reportées	*2.6.1.3*	*853*	*–*
Total		**1 158**	**478**
Courantes			
États membres	*2.6.1.1*	*10 679*	*5 574*
Amendes	*2.6.1.2*	*2 270*	*4 071*
Produits à recevoir et charges reportées	*2.6.1.3*	*832*	*2 741*
Autres créances à recouvrer		*48*	*92*
Total		**13 828**	**12 478**
Total		**14 987**	**12 957**

2.6.1.1. Créances à recouvrer des États membres

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Constatées dans la comptabilité «A»	*2 789*	*47*
Constatées dans la comptabilité séparée	*1 617*	*1 228*
Ressources propres à recevoir	*5 413*	*3 054*
Dépréciation	*(1 144)*	*(743)*
Autres	*12*	*6*
Créances à recouvrer au titre des ressources propres	**8 686**	**3 592**
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	*2 250*	*2 294*
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	*52*	*82*
Instrument temporaire de développement rural (ITDR)	*27*	*45*
Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD)	*166*	*155*
Dépréciation	*(840)*	*(819)*
Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural	**1 655**	**1 757**
Recouvrement de préfinancement attendu	**437**	**542**
TVA payée et à récupérer auprès des États membres	**44**	**68**
Autres créances à recouvrer des États membres	**161**	**94**
Total	**10 984**	**6 053**
Non courantes	*305*	*478*
Courantes	*10 679*	*5 574*

Les montants non courants dus par les États membres concernent des décisions d'apurement de conformité non exécutées pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) à mettre en œuvre en tranches annuelles et/ou par reports annuels.

Créances à recouvrer au titre des ressources propres

L'augmentation significative des créances à recouvrer constatées dans la comptabilité «A» s'explique par les droits de douane et les cotisations «sucre» de 2,756 milliards d'euros de novembre et décembre, comptabilisées comme produits à recevoir les années précédentes.

Le montant des ressources propres à recevoir se rapporte aux budgets rectificatifs n° 2 à 7/2014 qui ont été adoptés le 17 décembre 2014. Conformément à l'article 10 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1), les inscriptions correspondant aux réajustements des contributions au titre des ressources propres sont intervenues le premier jour ouvrable de février 2015. Les contributions des États membres au budget de l'UE basées sur la TVA et le RNB sont ajustées chaque année, le premier jour ouvrable de décembre. En 2014 a ainsi eu lieu une révision d'envergure du RNB, remontant à 2002. Cet ajustement a atteint un volume sans précédent, s'élevant à un total de 9,5 milliards d'euros pour l'ensemble des États membres.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Conseil a adopté, le 18 décembre 2014, une proposition de la Commission permettant aux États membres de reporter le paiement au 1er septembre 2015, sans intérêts, moyennant le respect de conditions strictes. Six États membres ont choisi de sursoir au paiement du montant de l'ajustement jusqu'en 2015. Ces reports s'élevaient à 5,4 milliards d'euros, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural

Cet article comprend principalement les créances sur les États membres au 31 décembre, tels que déclarés et certifiés par les États membres au 15 octobre. Une estimation est effectuée pour les créances à recouvrer nées après cette déclaration et jusqu'au 31 décembre. La Commission estime également la partie du montant dû par les bénéficiaires du FEAGA dont le recouvrement est improbable. Cette réduction de valeur n'implique pas que la Commission renonce au recouvrement futur de ces montants. Une déduction de 20 % est également comprise dans l'ajustement et correspond à la retenue que les États membres sont autorisés à pratiquer pour couvrir les frais administratifs.

2.6.1.2. Amendes

Il s'agit des montants devant être recouvrés et concernant les amendes infligées par la Commission pour un montant de 2,424 milliards d'euros (2013: 4,310 milliards d'euros), diminués d'un amortissement de 155 millions d'euros (2013: 239 millions d'euros). Des garanties s'élevant au total à 1,916 milliard d'euros avaient été reçues pour les amendes restant à payer à la fin de l'exercice (2013: 3,244 milliards d'euros). Il convient de noter que 183 millions d'euros des créances à recevoir étaient exigibles après le 31 décembre 2014.

La baisse du solde des amendes à payer en fin d'exercice est imputable au fait que des amendes d'un total de 4,1 milliards d'euros sont devenues définitives et ont donc été inscrites au budget en 2014.

2.6.1.3. Produits à recevoir et charges reportées

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Produits à recevoir en ressources propres	*–*	*2 424*
Fonds de cohésion, Fonds pour l'agriculture et le développement rural: corrections financières	*1 502*	*31*
Autres produits à recevoir	*83*	*201*
Dépréciation des produits à recevoir	*–*	*–*
Charges reportées relatives aux opérations sans contrepartie directe	*101*	*85*
Total	**1 686**	**2 741**
Non courants	*853*	*–*
Courants	*832*	*2 741*

Il convient de noter que les produits à recevoir en ressources propres, principalement les droits de douane de novembre et décembre, sont désormais inscrits dans les créances à recouvrer courantes.

2.6.2. Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Non courantes		
Autres créances à recevoir	*40*	*20*
Total	**40**	**20**
Courantes		
Clients	*211*	*381*
Dépréciation des créances à recevoir de clients	*(103)*	*(100)*
Charges reportées relatives aux opérations avec contrepartie directe	*219*	*352*
Autres	*224*	*71*
Total	**551**	**704**
Total	**591**	**724**

2.7. STOCKS

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Matériel scientifique	*66*	*81*
Autres	*62*	*47*
Total	**128**	**128**

2.8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Comptes auprès du Trésor et des banques centrales		*11 840*	*2 505*
Comptes courants		*303*	*168*
Régies d'avances		*4*	*4*
Transferts (fonds en transit)		*–*	*(1)*
Autres dépôts à terme		*28*	*29*
Comptes bancaires pour l'exécution du budget et autres dépôts à terme	*2.8.1*	**12 174**	**2 705**
Valeurs attachées à des instruments financiers	*2.8.2*	**1 275**	**1 406**
Valeurs liées à des amendes	*2.8.3*	**2 738**	**4 165**
Valeurs liées à d'autres institutions, agences et organes		**1 358**	**1 234**
Total		**17 545**	**9 510**

2.8.1. Comptes bancaires pour l'exécution du budget et autres dépôts à terme

Cette rubrique comprend les disponibilités financières de la Commission détenues sur des comptes auprès de chaque État membre et pays AELE (Trésor ou banque centrale), sur des comptes à vue détenus dans des banques commerciales ou dans des régies d'avances, ainsi que sous la forme de fonds de caisse.

Le solde élevé fin 2014 est essentiellement imputable aux contributions versées par les États membres au titre des ressources propres sur la base de leurs soldes TVA et RNB en décembre 2014, ainsi qu'aux budgets rectificatifs qui ont réduit les contributions des États membres, adoptés en décembre 2014, et aux montants restitués aux États membres début 2015 par voie de budgets modificatifs.

2.8.2. Valeurs attachées à des instruments financiers

Les montants relatifs à cette rubrique concernent essentiellement des équivalents de trésorerie gérés par les fiduciaires pour le compte de la Commission aux fins d'exécution de programmes d'instruments financiers spécifiques financés par le budget de l'UE. Les valeurs attachées à des instruments financiers ne peuvent être utilisées que dans le programme concerné.

2.8.3. Valeurs liées à des amendes

Il s'agit ici des montants reçus en rapport avec des amendes infligées par la Commission dans le cas d'affaires encore en cours. Ces montants sont conservés sur des comptes de dépôt spécifiques qui ne sont utilisés à aucune fin. Si un recours a été introduit ou si l'on ne sait pas si un appel sera introduit par l'autre partie, le montant sous-jacent est affiché comme un passif éventuel dans la note **5.2**.

La baisse de ce solde s'explique par le fait que depuis 2010, toutes les amendes encaissées à titre temporaire sont gérées par la Commission dans un fonds expressément créé à cet effet (BUFI) et investies dans des instruments financiers classés comme disponibles à la vente (voir note **2.4.1**).

PASSIF

2.9. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Pensions — personnel	*2.9.1*	*50 897*	*40 933*
Pensions – autre	*2.9.2*	*1 322*	*1 016*
Régime commun d'assurance-maladie	*2.9.3*	*6 396*	*4 869*
Total		**58 616**	**46 818**

L'augmentation significative du passif lié aux avantages du personnel s'explique par la baisse notable du taux d'actualisation appliqué, qui a donné lieu à une perte actuarielle majeure pour l'exercice (montant net de 9,2 milliards d'euros).

Comme indiqué ci-dessous, le taux d'actualisation réel a fortement chuté de 1,8 à 0,7 %, à l'image des conditions économiques sous-jacentes. Ce changement est responsable à lui seul de la quasi-totalité de l'augmentation du passif, étant donné que l'évolution des autres variables (nouveaux membres, coût des services et charges d'intérêt, par exemple) étaient conformes aux chiffres de l'année précédente. De telles fluctuations actuarielles sont prévisibles compte tenu des règles comptables en place, appliquées à l'échelle internationale, et du climat économique actuel. En cas de hausse des taux d'intérêt, l'effet serait inversé.

Par ailleurs, les chiffres présentés ici n'étant qu'une estimation actuarielle de la valeur du passif total à un moment donné, à savoir au 31 décembre 2014, et se fondant sur plusieurs hypothèses valables à cet instant, ces pertes ne sont pas indicatives de charges réelles sur le budget de l'UE, et elles n'ont aucun impact sur les montants à verser aux retraités à partir du budget de l'UE dans les années à venir. Ces paiements sont déjà estimés dans le CFP 2014-2020 et seront exécutés au titre de la procédure budgétaire annuelle.

2.9.1. Pensions — personnel

Conformément à l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO: Pension Scheme of European Officials) constitue une dépense dans le budget de l'UE. Ce régime ne fait l'objet d'aucun préfinancement, mais les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de cette dépense. De plus, les fonctionnaires contribuent à un tiers du financement à long terme de ce régime au moyen d'une contribution obligatoire prélevée sur leurs salaires.

Le passif du régime des pensions a été évalué sur la base du nombre de fonctionnaires actifs et retraités au 31 décembre 2014 et des dispositions du statut en vigueur à cette date. Cette évaluation a été effectuée selon la méthodologie des normes IPSAS 25 (et par conséquent de la règle comptable 12 de l'UE). La méthode d'évaluation actuarielle utilisée pour calculer cet engagement est la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les principales hypothèses actuarielles relatives au passif au titre des pensions du personnel utilisées aux fins de l'évaluation étaient les suivantes:

	31.12.2014	31.12.2013
Taux d'actualisation nominal	*2,0 %*	*3,7 %*
Taux d'inflation anticipé	*1,3 %*	*1,9 %*
Taux d'actualisation réel	*0,7 %*	*1,8 %*
Coefficient de matrimonialité: homme/femme	*81 % à 49 %*	*81 % à 49 %*
Augmentation générale des traitements/réévaluation des pensions	*(0,2) %*	*(0,2) %*
Table de mortalité des fonctionnaires internationaux (ICSLT)	*ICSLT 2013*	*ICSLT 2013*

2.9.2. Pensions – autres

Cette rubrique comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Commission, de la Cour de justice (et du Tribunal) et de la Cour des comptes, les secrétaires généraux du Conseil, le Médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données et les membres

du Tribunal de la fonction publique européenne. Y figurent également les obligations de pension envers certains membres du Parlement européen.

2.9.3. Régime commun d'assurance-maladie

Un calcul est également effectué pour évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre du régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Le taux d'actualisation et l'augmentation générale des traitements appliqués dans le calcul sont conformes à ceux utilisés dans l'évaluation des pensions du personnel; les motifs de variation du passif sont donc identiques à ceux du passif au titre des pensions du personnel.

Variations du passif lié aux avantages du personnel

millions d'euros

	Pensions — personnel	Pensions — autre	Régime commun d'assurance-maladie
Passif brut au 31 décembre 2013	*45 947*	*1 289*	*5 133*
Coût du service/normal	*2 153*	*62*	*–*
Charges d'intérêt	*1 683*	*44*	*49*
Prestations servies	*(1 368)*	*(47)*	*(68)*
*Pertes actuarielles**	*8 255*	*191*	*1 554*
Variations dues aux nouveaux arrivants	*461*	*67*	*–*
Passif brut au 31 décembre 2014	**57 131**	**1 606**	**6 668**
Coefficients de correction appliqués aux pensions	*1 371*	*N/A*	*N/A*
Déduction des taxes sur les pensions	*(7 605)*	*(119)*	*N/A*
Actifs du plan	*N/A*	*(165)*	*(272)*
Passif net au 31 décembre 2014	**50 897**	**1 322**	**6 396**

** Pertes actuarielles brutes avant impôts et coefficients de correction.*

Tendance sur cinq ans du passif lié aux retraites et autres avantages du personnel

millions d'euros

	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014
Passif lié aux avantages du personnel	*37 172*	*34 835*	*42 503*	*46 818*	*58 616*

2.10. PROVISIONS

millions d'euros

	Montant au 31.12.2013	Dispositions complémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transfert vers le courant	Variations de l'estimation	Montant au 31.12.2014
Contentieux	*487*	*567*	*(97)*	*(229)*	*–*	*0*	*728*
Démantèlement de sites nucléaires	*963*	*–*	*–*	*(31)*	*–*	*159*	*1 091*
Financières	*282*	*117*	*(0)*	*(76)*	*–*	*9*	*332*
Amendes	*–*	*30*	*–*	*–*	*–*	*–*	*30*
Autres	*135*	*94*	*(53)*	*(73)*	*–*	*(0)*	*102*
Total	**1 867**	**807**	**(150)**	**(409)**	**–**	**168**	**2 282**
Non courantes	*1 323*	*241*	*(93)*	*(28)*	*(69)*	*164*	*1 537*
Courantes	*545*	*566*	*(57)*	*(381)*	*69*	*4*	*745*

Contentieux

Il s'agit de l'estimation des montants susceptibles d'être payés après la fin de l'exercice en ce qui concerne un certain nombre d'affaires judiciaires en cours. Cette augmentation de la provision est essentiellement due aux actions en justice perdues liées au FEDER. Cette hausse significative n'a été que partiellement compensée par les montants non utilisés à la suite du règlement d'une affaire relative aux ressources propres traditionnelles qui portait sur les cotisations «sucre» – voir aussi note **3.2**.

Démantèlement de sites nucléaires

En 2012, un consortium d'experts indépendants a mis à jour l'étude qu'il avait effectuée en 2008 concernant l'estimation des coûts du programme de démantèlement des installations nucléaires du Centre commun de recherche (JRC) et de la gestion des déchets. Leur estimation, d'un montant de 989 millions d'euros (contre 1,222 milliard précédemment) a servi de base à cette provision. En 2014, cette base a été mise à jour à nouveau conformément à la «révision 2014 de la stratégie de démantèlement et de gestion des déchets du JRC» (*Decommissioning and Waste Management* - DWM). Elle s'aligne ainsi sur les remarques formulées, par des experts externes, lors de la révision du programme DWM du JRC. Conformément aux règles comptables de l'UE, cette provision est indexée de manière à tenir compte de l'inflation puis actualisée pour obtenir sa valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros). Au 31 décembre 2014, ceci a donné lieu à une provision de 1,091 milliard d'euros, scindée entre les montants qui devraient être utilisés en 2015 (27 millions d'euros) et par la suite (1,064 milliard d'euros).

Étant donné la durée estimée de ce programme (environ 20 ans), il est utile de préciser qu'il existe une certaine incertitude quant à cette estimation et que le coût final pourrait différer des montants actuellement comptabilisés.

Provisions financières

Il s'agit principalement de provisions qui représentent les pertes estimées qui seront encourues en relation avec les garanties au titre des différents instruments financiers, où le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque européenne d'investissement (BEI) sont habilités à émettre des garanties en leur propre nom, mais pour le compte et au risque de la Commission. Le risque financier lié aux garanties appelées et non appelées est cependant plafonné. Les provisions financières non courantes sont actualisées à leur valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros).

2.11. DETTES FINANCIÈRES

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Dettes financières non courantes			
Emprunts	*2.11.1*	*49 743*	*54 153*
Autres dettes financières	*2.11.2*	*2 108*	*2 216*
Total		**51 851**	**56 369**
Dettes financières courantes			
Emprunts	*2.11.1*	*8 727*	*3 065*
Autres dettes financières	*2.11.2*	*101*	*99*
Total		**8 828**	**3 163**
Total		**60 680**	**59 533**

2.11.1. Emprunts

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts	*58 491*	*57 237*
*Élimination: Fonds de garantie relatif aux actions extérieures**	*(20)*	*(20)*
Total	**58 470**	**57 218**

**Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures détient les obligations du MESF émises par la Commission, et il convient donc de les éliminer.*

Emprunts par instrument financier

millions d'euros

	AMF	Euratom	BDP	MESF	CECA en liquidation	Total
Total au 31.12.2013	*569*	*387*	*11 623*	*44 468*	*190*	*57 237*
Nouveaux emprunts	*1 360*	*-*	*-*	*3 000*	*-*	*4 360*
Remboursements	*(96)*	*(39)*	*(3 000)*	*-*	*-*	*(3 135)*
Écarts de change	*-*	*1*	*-*	*-*	*14*	*15*
Variations des valeurs comptables	*9*	*–*	*(33)*	*39*	*(1)*	*14*
Total au 31.12.2014	**1 842**	**349**	**8 590**	**47 507**	**203**	**58 491**
Non courants	*1 762*	*299*	*5 700*	*41 800*	*193*	*49 754*
Courants	*80*	*50*	*2 890*	*5 707*	*10*	*8 737*

Les emprunts comprennent également les dettes attestées par des certificats équivalant à 58,261 milliards d'euros (2013: 56,981 milliards d'euros). Les variations observées dans la valeur comptable correspondent aux nouveaux intérêts cumulés.

La présentation courants/non-courants des emprunts au bilan de la Commission (p. ex. AMF, Euratom, BDP et MESF) comporte une amélioration par rapport à la notion qui consistait à ne s'intéresser qu'à l'échéance finale du prêt, et se penche désormais sur les remboursements dus en fin d'exercice.

Taux d'intérêt effectifs pour les emprunts (exprimés comme une gamme de taux d'intérêt)

	31.12.2014	31.12.2013
Assistance macrofinancière (AMF)	*0,181 %-4,54 %*	*0,27 %-4,54 %*
Euratom	*0,138 %-5,6775 %*	*0,291 %-5,6775 %*
Balance des paiements (BDP)	*2,375 %-3,625 %*	*2,375 %-3,625 %*
Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	*1,875 %-3,750 %*	*2,375 %-3,750 %*
CECA en liquidation	*6,92 %-9,78 %*	*6,92 %-9,78 %*

2.11.2. Autres dettes financières

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Non courants		
Dettes liées aux locations-financements	*1 674*	*1 756*
Bâtiments payés par tranches	*371*	*369*
Autres	*63*	*91*
Total	**2 108**	**2 216**
Courants		
Dettes liées aux locations-financements	*81*	*82*
Bâtiments payés par tranches	*20*	*17*
Total	**101**	**99**
Total	**2 209**	**2 315**

Dettes liées aux locations-financements

millions d'euros

	Montants futurs à payer			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total du passif
Terrains et bâtiments	*75*	*358*	*1 309*	*1 742*
Autres immobilisations corporelles	*6*	*8*	*–*	*14*
Total au 31.12.2014	**81**	**366**	**1 309**	**1 755**
Partie d'intérêts	*70*	*272*	*392*	*734*
Total des paiements futurs minimaux au titre de la location au 31 décembre 2014	**151**	**638**	**1 700**	**2 489**
Total des paiements futurs minimaux au titre de la location au 31 décembre 2013	*171*	*672*	*1 884*	*2 727*

2.12. COMPTES CRÉDITEURS

millions d'euros

	Valeur brute	Ajustements*	Valeur nette
2014			
Déclarations de dépenses et factures reçues de:			
États membres:			
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural	*318*	*(23)*	*295*
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	*19 928*	*(2 306)*	*17 622*
Fonds social européen	*5 893*	*(272)*	*5 621*
Autres	*751*	*(93)*	*658*
Entités publiques et privées	*1 718*	*(106)*	*1 612*
Total des déclarations de dépenses et factures reçues	**28 608**	**(2 800)**	**25 808**
Fonds européen agricole de garantie	*11 066*	*N/A*	*11 066*
Dettes diverses	*156*	*N/A*	*156*
Dettes liées aux ressources propres	*5 945*	*N/A*	*5 945*
Autres	*204*	*N/A*	*204*
Total au 31.12.2014	**45 980**	**(2 800)**	**43 180**
2013			
Total des déclarations de dépenses et factures reçues	**27 257**	**(2 918)**	**24 339**
Fonds européen agricole de garantie	*11 252*	*N/A*	*11 252*
Dettes diverses	*147*	*N/A*	*147*
Dettes liées aux ressources propres	*244*	*N/A*	*244*
Autres	*231*	*N/A*	*231*
Total au 31.12.2013	**39 131**	**(2 918)**	**36 213**

** Montants non éligibles estimés et acomptes en attente*

Le poste des créditeurs inclut des récapitulatifs/déclarations de dépenses reçus par la Commission dans le cadre d'activités de subvention. Les dettes correspondantes sont créditées à concurrence de la déclaration dès que la demande est reçue. Si la contrepartie est un État membre, elles sont classées comme telles. La procédure est identique pour les factures et notes de crédit reçues dans le cadre des marchés publics. Les déclarations en question ont été prises en compte au travers de la coupure de l'exercice. Après les écritures de coupure de l'exercice, les montants éligibles estimés ont donc été inscrits comme des charges à payer, tandis que la partie restante est notifiée en tant que «Montants non éligibles estimés et acomptes en attente» (voir ci-dessous).

Les dettes liées aux ressources propres font référence à la contribution des États membres au budget de l'UE à rembourser en fin d'exercice, à la suite du dernier budget rectificatif de 2014 (5,9 milliards d'euros). La hausse significative par rapport au dernier exercice s'explique par les révisions du RNB effectuées en fin d'exercice (voir aussi note **2.6.1.1**).

Montants non éligibles estimés et acomptes en attente

Le poste créditeur a été réduit de la partie relative aux demandes de remboursement reçues, mais encore non vérifiées, qui a été considérée comme montant estimé non éligible. Les montants les plus importants concernent les directions générales chargées des actions structurelles. Le poste créditeur a également été réduit de la partie des demandes de remboursement reçues correspondant aux autres avances aux États membres (voir note **2.5.2**) restant à payer à la fin de l'exercice (2,0 milliards d'euros).

Demandes de préfinancement

Outre les montants ci-dessous, des demandes de préfinancement à hauteur de 1,3 milliard d'euros ont été reçues et n'avaient pas encore été payées à la fin de l'exercice. Conformément aux règles comptables de l'UE, ces montants ne sont pas comptabilisés comme dettes.

2.13. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À REPORTER

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Charges à payer	*55 798*	*56 085*
Produits reportés	*56*	*62*
Autres	*118*	*134*
Total	**55 973**	**56 282**

La ventilation des charges à payer est la suivante:

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Fonds européen agricole de garantie	*33 667*	*33 491*
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural	*13 414*	*12 458*
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	*3 157*	*4 371*
Fonds social européen	*976*	*1 109*
Autres	*4 584*	*4 656*
Total	**55 798**	**56 085**

ACTIF NET

2.14. RÉSERVES

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Réserve de juste valeur	*2.14.1*	*238*	*99*
Réserve du Fonds de garantie	*2.14.2*	*2 372*	*2 125*
Autres réserves	*2.14.3*	*1 825*	*1 849*
Total		**4 435**	**4 073**

2.14.1. Réserve de juste valeur

Conformément aux règles comptables de l'UE, les variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont désormais comptabilisées au moyen de la réserve de juste valeur.

Variations de la réserve de juste valeur relative aux actifs financiers disponibles à la vente au cours de la période de référence:

millions d'euros

	2014	2013
Inclus dans la réserve de juste valeur	*135*	*(25)*
Inclus dans le compte de résultat économique	*(10)*	*(25)*
Total	**125**	**(50)**

Par ailleurs, un montant de 15 millions d'euros dans les variations globales de la réserve de juste valeur se rapporte à des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

2.14.2. Réserve du Fonds de garantie

Cette réserve comprend le «montant objectif» de 9 % de l'encours garanti par le Fonds. La contrepartie de ce montant doit être détenue sous la forme d'actifs.

2.14.3. Autres réserves

Ce montant concerne principalement la réserve de la CECA en liquidation (1,532 milliard d'euros) relative aux actifs du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier, une réserve qui a été créée dans le cadre de la liquidation de la CECA.

2.15. MONTANTS À RÉCLAMER AUX ÉTATS MEMBRES

millions d'euros

Montants à appeler auprès des États membres au 31.12.2013	*49 925*
Restitution de l'excédent budgétaire 2013 aux États membres	*1 005*
Variations de la réserve du Fonds de garantie	*247*
Autres variations de réserve	*(15)*
Résultat économique de l'exercice	*11 280*
Total des montants à appeler auprès des États membres au 31.12.2014	**62 441**

Ce montant représente la part des dépenses encourues par l'UE jusqu'au 31 décembre à financer par des budgets ultérieurs. Bon nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice N, alors qu'elles pourront en réalité être payées au cours de l'exercice N+1 (ou plus tard) et donc financées sur le budget de l'exercice N+1 (ou plus tard). Compte tenu de cette inscription au passif et du fait que les montants correspondants seront financés sur des budgets ultérieurs, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les activités du Fonds européen agricole de garantie. En réalité, la plus grande partie des montants à appeler est versée par les États membres moins de 12 mois après la fin de l'exercice financier en question, dans le cadre du budget de l'année suivante.

On notera également que les éléments susmentionnés n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget. Les recettes budgétaires doivent toujours être égales ou supérieures aux dépenses budgétaires, tout excédent de recettes étant restitué aux États membres.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

PRODUITS

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

3.1. RESSOURCES RNB

Les produits des ressources propres constituent l'élément principal des produits d'exploitation de l'UE. Parmi les trois catégories de ressources propres – ressources propres traditionnelles (RPT), ressources TVA et ressources RNB – les recettes RNB, s'élevant à 104,688 milliards d'euros (2013: 110,194 milliards d'euros) sont les plus importantes.

3.2. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES

millions d'euros

	2014	2013
Droits de douane	*17 204*	*15 268*
Cotisations «sucre»	*(67)*	*199*
Total	**17 137**	**15 467**

Les ressources propres traditionnelles comprennent les droits de douane et les cotisations «sucre». Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 20 % des ressources propres traditionnelles. Les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais.

On notera également que par suite d'une décision de justice concernant le règlement relatif aux prélèvements dans le secteur du sucre, remis en question par certaines entreprises et certains États membres, un montant de 200 millions d'euros a été remboursé aux parties concernées en 2014. La provision associée, initialement comptabilisée en 2012, a donc été utilisée en 2014.

3.3. RESSOURCES TVA

En vertu de la décision 2007/436/CE (Euratom) sur les ressources propres, les contributions TVA sont calculées en appliquant un taux unique de 0,30 % à la base TVA harmonisée de chaque État membre. Parallèlement, cette décision prévoyait un taux d'appel inférieur pour l'Autriche (0,225 %), l'Allemagne (0,15 %), les Pays-Bas et la Suède (0,10 %). Cette exception n'était toutefois accordée que pour la période 2007-2013. En 2014, un taux unique de 0,30 % a recommencé à s'appliquer à tous les États membres et il en restera ainsi jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle décision sur les ressources propres. Ce changement explique la hausse des recettes TVA passées de 14,019 milliards d'euros en 2013 à 17,462 milliards d'euros en 2014.

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE: TRANSFERTS

3.4. AMENDES

Ces produits (2,297 milliards d'euros) se rapportent aux amendes imposées par la Commission pour infraction aux règles européennes, généralement dans le domaine de la concurrence. Les créances et produits correspondants sont comptabilisés une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par la Commission et officiellement notifiée au destinataire.

En 2014, le plus gros montant concerne le marché des roulements destinés à l'industrie automobile. La Commission a infligé des amendes pour un montant total de 953 millions d'euros aux constructeurs de roulements pour voitures et camions, pour avoir constitué une entente.

3.5. RÉCUPÉRATION DE DÉPENSES

millions d'euros

	2014	2013
Gestion partagée	*3 328*	*1 628*
Gestion directe	*45*	*69*
Gestion indirecte	*45*	*6*
Gestion décentralisée	*–*	*41*
Gestion conjointe	*–*	*33*
Total	**3 418**	**1 777**

Cette rubrique représente principalement les ordres de recouvrement émis par la Commission qui sont encaissés ou déduits de paiements ultérieurs enregistrés dans le système comptable de la Commission, de sorte à recouvrer les montants précédemment payés sur le budget général. Ces opérations se fondent sur des contrôles, des audits ou des analyses d'éligibilité. Les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA, ainsi que les fluctuations des estimations des produits à recevoir entre la fin de l'exercice précédent et la fin de celui-ci, sont également inclus.

Il convient de noter que ces chiffres représentent l'impact comptable des actions correctives de l'UE seulement, constaté suivant les règles comptables de l'UE en vigueur. Ces chiffres ne peuvent exprimer et n'expriment donc pas toute l'ampleur des mesures prises pour protéger le budget de l'UE, en particulier pour la politique de cohésion, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer la correction des dépenses inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Du reste, les préfinancements récupérés ne sont pas non plus considérés comme des recettes, conformément aux règles comptables de l'UE. Pour plus de détails sur les corrections financières et la récupération de dépenses, voir la note **6**.

La gestion partagée se taille la part du lion:

Agriculture: le FEAGA et le développement rural

Dans le cadre du FEAGA et du Feader, les montants inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique sont des corrections financières de l'exercice et des remboursements déclarés par les États membres et perçus au cours de l'exercice auxquels s'ajoute l'augmentation nette du solde, pour l'exercice, des montants restant à recouvrer au titre des fraudes et irrégularités déclarées par les États membres.

Politique de cohésion

Les principaux montants associés à la politique de cohésion comprennent les ordres de recouvrement émis par la Commission pour récupérer les dépenses indues des années précédentes, les montants relatifs aux corrections financières mises en œuvre par retrait en cours d'exercice ainsi que les déductions des dépenses moins la diminution des produits à recevoir en fin d'exercice.

D'autres ordres de recouvrement dans le cadre de la politique de cohésion concernent le recouvrement de préfinancements — cf. note **6.4**. Ces montants ne sont pas inscrits en produits de l'exercice, mais portés au crédit du poste «préfinancements» du bilan.

La récupération totale de dépenses a pratiquement doublé en comparaison avec l'année dernière, eu égard au stade avancé de la clôture de la période de programmation 2000-2006 de la politique de cohésion et aux retraits correspondants effectués, ainsi qu'aux corrections significatives imposées par la direction générale de l'agriculture et du développement rural en 2014.

3.6. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

millions d'euros

	2014	2013
Transfert d'actifs	*1 448*	*–*
Ajustements budgétaires	*794*	*1 187*
Impôts et cotisations du personnel	*1 276*	*1 137*
Contributions des pays tiers	*336*	*373*
Prélèvements agricoles	*409*	*48*
Ajustements des provisions	*369*	*208*
Autres	*990*	*1 091*
Total	**5 623**	**4 045**

Le transfert de recettes d'actif concerne le transfert, dans le cadre du programme Copernicus (anciennement le programme GMES), de satellites de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la Commission (voir note **2.2**). Ce transfert constitue une opération sans contrepartie directe au sens des règles comptables de l'UE et aura lieu à l'avenir pour les satellites Copernicus encore en construction.

Les ajustements budgétaires incluent l'excédent budgétaire de 2013 (1,005 milliard d'euros) qui est indirectement reversé aux États membres par déduction des montants de ressources propres qu'ils doivent payer à l'UE l'année suivante. Il s'agit donc de recettes pour 2014.

Les produits issus des impôts et cotisations du personnel résultent des prélèvements sur les traitements du personnel et sont essentiellement composés de deux montants: les contributions au régime de pension et les impôts sur le revenu.

Les contributions de pays tiers se rapportent aux contributions versées par les pays de l'AELE et les pays candidats à l'adhésion.

Les prélèvement agricoles concernent les prélèvements laitiers qui sont un outil de gestion du marché visant à pénaliser les producteurs de lait qui dépassent leurs quantités de référence. N'étant pas lié à des paiements antérieurs de la Commission, il est considéré en pratique comme une recette correspondant à une destination particulière. La hausse des prélèvements laitiers de cette année est due aux huit États membres qui ont dépassé leurs quotas laitiers en 2013/2014, ce qui signifie qu'ils doivent verser des pénalités (aussi appelées «super-prélèvement»). Le régime des quotas laitiers a été aboli le 1er avril 2015.

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

3.7. PRODUIT FINANCIER

millions d'euros

	2014	2013
Produits d'intérêts sur:		
Préfinancements	*16*	*29*
Paiements tardifs	*387*	*88*
Actifs financiers disponibles à la vente	*65*	*71*
Prêts	*1 722*	*1 712*
Liquidités et équivalents	*10*	*21*
Actifs financiers dépréciés	*0*	*-*
Autres	*1*	*1*
Produits d'intérêts	**2 202**	**1 922**
Dividendes	**6**	**6**
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers	**30**	**24**
Autres produits financiers	**61**	**40**
Total	**2 298**	**1 991**

Les produits d'intérêt sur les prêts concernent surtout les prêts accordés sur des fonds empruntés (voir note **2.4.2**).

Plus-values et moins-values nettes réalisées sur les actifs financiers

millions d'euros

	2014	2013
Plus values/(moins-values) nettes réalisées sur les actifs financiers disponibles à la vente	*13*	*24*

3.8. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

millions d'euros

	2014	2013
Produits liés aux immobilisations corporelles	*16*	*38*
Gains de change	*478*	*336*
Autres	*571*	*1 070*
Total	**1 066**	**1 443**

Les autres recettes issues des opérations de change sont surtout des frais de gestion et des recettes relatives à des créances à recevoir précédemment dépréciées.

DÉPENSES

PAIEMENTS DE TRANSFERT ET SUBVENTIONS PAR MODE DE GESTION

3.9. GESTION PARTAGÉE

millions d'euros

Exécutés par les États-membres	2014	2013
Fonds européen agricole de garantie	*44 465*	*45 067*
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural	*14 046*	*13 585*
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	*43 345*	*47 767*
Fonds social européen	*12 651*	*12 126*
Autres	*2 307*	*1 525*
Total	**116 814**	**120 070**

Les programmes relatifs aux Fonds structurels se trouvent dans la dernière phase de la période de programmation 2007-2013 et dans la phase de lancement de la période de programmation 2014-2020.

La majeure partie de la baisse par rapport à 2013 concerne le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion. Les dépenses reconnues en 2014 se rapportent à la période de programmation 2007-2013 et aucune dépense n'a encore été imputée pour la période actuelle, les programmes n'ayant démarré que lentement (la mise en œuvre par les États membres n'a commencé qu'en 2015).

La baisse des dépenses consenties par le Fonds européen agricole de garantie est essentiellement imputable à l'incidence du mécanisme de discipline financière.

La sous-rubrique «Autre» inclut essentiellement: l'asile et la migration (0,6 milliard d'euros), la sécurité intérieure (0,5 milliard d'euros), la pêche et les affaires maritimes (0,5 milliard d'euros), le Fonds européen de solidarité (0,2 milliard d'euros) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (0,1 milliard d'euros).

3.10. GESTION DIRECTE

millions d'euros

	2014	2013
Exécutés par la Commission	*10 431*	*8 722*
Exécutés par les agences exécutives de l'UE	*4 880*	*3 797*
Total	**15 311**	**12 519**

Ces montants concernent principalement la mise en œuvre de programmes relevant de la politique de recherche (8,9 milliards d'euros) et de l'agence pour les réseaux (1,5 milliard d'euros), ainsi que les instruments relevant de la politique européenne de voisinage (1,5 milliard d'euros) et de la coopération au développement (1,3 milliard d'euros).

L'augmentation des montants en 2014 est essentiellement due à la coopération au développement, qui a enregistré une hausse de 0,5 milliard d'euros (dont un versement de 250 millions d'euros à l'Ukraine), à l'énergie (1,1 milliard d'euros) et aux programmes de recherche gérés par les agences exécutives (1,1 milliard d'euros imputable à la hausse du nombre de projets en cours).

3.11. GESTION INDIRECTE

millions d'euros

	2014	2013
Exécutés par d'autres agences et organes de l'UE	*1 025*	*656*
Exécutés par des pays tiers	*1 005*	*720*

Exécutés par des organisations internationales	*1 765*	*1 745*
Exécutés par d'autres entités	*1 799*	*1 694*
Total	**5 594**	**4 815**

3.12. COÛTS DU PERSONNEL ET DES PENSIONS

millions d'euros

	2014	2013
Coûts du personnel	*5 693*	*5 527*
Coûts des pensions	*3 970*	*3 531*
Total	**9 662**	**9 058**

Les coûts liés aux pensions sont des éléments des variations qui sont apparues à la suite de la revalorisation actuarielle du passif lié aux avantages du personnel autres que les hypothèses actuarielles.

3.13. MODIFICATIONS DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

La perte actuarielle de 9,2 milliards d'euros nets sous cette rubrique concerne le passif lié aux avantages du personnel porté au bilan (voir note **2.9**). Ce montant exceptionnellement élevé est dû à la baisse spectaculaire des taux d'intérêts, qui reflète la conjoncture économique sous-jacente.

3.14. CHARGES FINANCIÈRES

millions d'euros

	2014	2013
Charges d'intérêts:		
Emprunts	*1 712*	*1 697*
Autres	*22*	*22*
Contrats de location	*90*	*99*
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	*3*	*8*
Pertes de valeur sur les prêts et créances à recevoir	*1 030*	*469*
Perte réalisée sur la vente d'actifs financiers	*17*	*–*
Autres charges financières	*51*	*87*
Total	**2 926**	**2 383**

Le montant de la charge d'intérêts sur les emprunts correspond au produit des intérêts sur les prêts (opérations réciproques ou «back-to-back»).

3.15. PART DU RÉSULTAT NET DES COENTREPRISES ET ENTITÉS ASSOCIÉES

Conformément à la méthode de la mise en équivalence, l'UE comptabilise dans son compte de résultat économique la part du résultat net de ses coentreprises et de ses entités associées (cf. également notes **2.3.1** et **2.3.2**).

3.16. AUTRES DÉPENSES

millions d'euros

	2014	2013
Dépenses administratives et informatiques	*2 070*	*2 034*
Dépenses liées aux immobilisations corporelles	*1 186*	*1 105*
Pertes de change	*370*	*395*
Ajustements des provisions	*688*	*399*
Autres	*839*	*640*
Total	**5 152**	**4 572**

Les coûts de recherche et de développement sont inclus dans les dépenses administratives et informatiques et sont les suivants:

millions d'euros

	2014	2013
Coûts de recherche	*353*	*335*
Coûts de développement non capitalisés	*54*	*74*
Total	**406**	**409**

La rubrique «Dépenses liées aux immobilisations corporelles» comprend un montant de 369 millions d'euros (2013: 388 millions d'euros) concernant les contrats de location simple. Les montants à payer pendant la durée résiduelle de ces contrats de bail sont les suivants:

millions d'euros

	Montants futurs à payer			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Bâtiments	*332*	*988*	*934*	*2 254*
Matériel informatique et autre équipement	*7*	*15*	*0*	*22*
Total	**339**	**1 003**	**934**	**2 276**

3.17. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

millions d'euros

	Croissance intelligente et inclusive	Croissance durable	Sécurité et citoyenneté	L'UE acteur mondial	Administration	Non attribué à une rubrique du CFP*	Total
Ressources RNB	–	–	–	–	–	*104 688*	*104 688*
Ressources propres traditionnelles	–	–	–	–	–	*17 137*	*17 137*
TVA	–	–	–	–	–	*17 462*	*17 462*
Amendes	–	–	–	–	–	*2 297*	*2 297*
Récupération de dépenses	*1 136*	*2 226*	*3*	*53*	–	*0*	*3 418*
Autres	*1 981*	*508*	*4*	*53*	*4 590*	*(1 513)*	*5 623*
Produits des opérations sans contrepartie directe	**3 117**	**2 734**	**6**	**106**	**4 590**	**140 072**	**150 625**
Produit financier	*66*	*3*	*0*	*36*	*1*	*2 192*	*2 298*
Autres	*119*	*(11)*	*(4)*	*97*	*215*	*649*	*1 066*
Produits des opérations avec contrepartie directe	**185**	**(8)**	**(4)**	**134**	**216**	**2 841**	**3 364**
Total des recettes	**3 302**	**2 726**	**2**	**240**	**4 806**	**142 913**	**153 989**
Dépenses exécutées par les États membres:							
FEAGA	–	*(44 465)*	–	–	–	–	*(44 465)*
FEADER et autres instruments de développement rural	–	*(14 033)*	–	*(12)*	–	–	*(14 046)*
FEDER et FC	*(43 345)*	–	–	–	–	–	*(43 345)*
FSE	*(12 651)*	–	–	–	–	–	*(12 651)*
Autres	*(561)*	*(542)*	*(1 109)*	*(94)*	–	–	*(2 307)*
Exécutées par la CE et les agences exécutives	*(9 809)*	*(339)*	*(1 114)*	*(4 046)*	*9*	*(12)*	*(15 311)*
Exécutées par d'autres agences et organes de l'UE	*(789)*	*(58)*	*(473)*	*(40)*	–	*334*	*(1 025)*
Exécutées par des pays tiers et des organisations internationales	*(246)*	*4*	*(8)*	*(2 520)*	*(0)*	–	*(2 770)*
Exécutées par d'autres entités	*(1 317)*	–	*(5)*	*(478)*	*(0)*	*1*	*(1 799)*
Coûts du personnel et des pensions	*(1 538)*	*(324)*	*(362)*	*(566)*	*(6 066)*	*(806)*	*(9 662)*
Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel	–	–	–	–	*(9 170)*	–	*(9 170)*
Charges financières	*(152)*	*(25)*	*(1)*	*(26)*	*(557)*	*(2 165)*	*(2 926)*
Part du déficit net des coentreprises / entités associées	*(640)*	–	–	–	–	–	*(640)*
Autres charges	*(1 397)*	*(60)*	*(115)*	*(126)*	*(3 069)*	*(385)*	*(5 152)*
Total des dépenses	**(72 444)**	**(59 843)**	**(3 189)**	**(7 908)**	**(18 853)**	**(3 032)**	**(165 269)**
Résultat économique de l'exercice	**(69 141)**	**(57 117)**	**(3 186)**	**(7 668)**	**(14 047)**	**139 880**	**(11 280)**

* *«Non attribué à une rubrique du CFP»: l'exécution budgétaire des entités consolidées et les ajustements de consolidation, les opérations non budgétaires et les programmes non affectés peu importants.*

La présentation des recettes et des charges par rubrique du CFP se fonde sur une estimation, puisque tous les engagements ne sont pas liés à une rubrique du CFP.

3.18. RECLASSEMENT DES CHIFFRES DE 2013

Afin de mieux présenter les informations aux utilisateurs, la structure du compte de résultat économique a été revue dans les comptes 2014. Comme l'exigent les règles comptables de l'UE, un reclassement des chiffres de 2013 a été opéré sans modifier aucun montant, la présentation des chiffres existants ayant seule changé: les recettes, les dépenses et les résultat restent identiques à ceux initialement publiés dans les comptes de 2013. Un aperçu de l'incidence des modifications figure ci-après:

millions d'euros

	Ressources propres et contributions reçues	Autres produits d'exploitation	Total des produits d'exploitation	Frais administratifs	Charges d'exploitation	Total des charges d'exploitation	Surplus des activités opérationnelles	Produits financiers	Charges financières	Variations du passif lié aux retraites et autres avantages du personnel	Part du déficit net des entités associées et coentreprises	Résultat économique de l'exercice	2013 (reclassé)
2013 (publié)	**141 241**	**8 415**	**149 655**	**(9 269)**	**(138 571)**	**(147 840)**	**1 815**	**2 038**	**(2 045)**	**(5 565)**	**(608)**	**(4 365)**	
Produits des opérations sans contrepartie directe													
Ressources RNB	*110 194*	*–*	*110 194*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*110 194*
Ressources propres traditionnelles	*15 467*	*–*	*15 467*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*15 467*
TVA	*14 019*	*–*	*14 019*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*14 019*
Amendes	*–*	*2 757*	*2 757*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*2 757*
Récupération de dépenses		*1 777*	*1 777*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*1 777*
Autres	*1 561*	*2 484*	*4 045*	*–*	*–*	*–*	*–*	*-*	*–*	*–*	*–*	*–*	*4 045*
Total	**141 241**	**7 018**	**148 259**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**148 259**
Produits des opérations avec contrepartie directe													
Produit financier	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*	*1 991*	*–*	*–*	*–*	*–*	*1 991*
Autres	*–*	*1 397*	*1 397*	*–*	*–*	*–*	*–*	*47*	*–*	*–*	*–*	*–*	*1 443*
Total	**–**	**1 397**	**1 397**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 038**	**–**	**–**	**–**	**–**	**3 434**
TOTAL DES RECETTES	**141 241**	**8 415**	**149 655**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 038**	**–**	**–**	**–**	**–**	**151 693**

millions d'euros

	Ressources propres et contributions reçues	Autres produits d'exploitation	Total	Frais administratifs	Charges d'exploitation	Total des charges d'exploitation	Surplus des activités opérationnelles	Produits financiers	Charges financières	Variations du passif lié aux retraites et autres avantages du personnel	Part du déficit net des entités associées et coentreprises	Résultat économique de l'exercice	2013 (reclassé)
Dépenses exécutées par les États-membres:													
Fonds européen agricole de garantie	–	–	–	–	*(45 067)*	*(45 067)*	–	–	–	–	–	–	*(45 067)*
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural	–	–	–	–	*(13 585)*	*(13 585)*	–	–	–	–	–	–	*(13 585)*
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	–	–	–	–	*(47 767)*	*(47 767)*	–	–	–	–	–	–	*(47 767)*
Fonds social européen	–	–	–	–	*(12 126)*	*(12 126)*	–	–	–	–	–	–	*(12 126)*
Autres	–	–	–	–	*(1 525)*	*(1 525)*	–	–	–	–	–	–	*(1 525)*
Exécutées par la Commission et les agences exécutives	–	–	–	–	*(12 519)*	*(12 519)*	–	–	–	–	–	–	*(12 519)*
Exécutées par d'autres agences et organes de l'UE	–	–	–	–	*(656)*	*(656)*	–	–	–	–	–	–	*(656)*
Exécutées par des pays tiers et des organisations internationales	–	–	–	–	*(2 465)*	*(2 465)*	–	–	–	–	–	–	*(2 465)*
Exécutées par d'autres entités	–	–	–	–	*(1 694)*	*(1 694)*	–	–	–	–	–	–	*(1 694)*
Coûts du personnel et des pensions	–	–	–	*(5 527)*	–	*(5 527)*	–	–	–	*(3 531)*	–	–	*(9 058)*
Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	*(2 033)*	–	–	*(2 033)*
Charges financières	–	–	–	–	*(469)*	*(469)*	–	–	*(1 914)*	–	–	–	*(2 383)*
Part du déficit net des entités associées et coentreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	*(608)*	–	*(608)*
Autres charges	–	–	–	*(3 742)*	*(699)*	*(4 442)*	–	–	*(131)*	–	–	–	*(4 572)*
TOTAL DES CHARGES	**–**	**–**	**–**	**(9 269)**	**(138 571)**	**(147 840)**	**–**	**–**	**(2 045)**	**(5 565)**	**(608)**	**–**	**(156 058)**
Résultat économique de l'exercice	**141 241**	**8 415**	**149 655**	**(9 269)**	**(138 571)**	**(147 840)**	**1 815**	**2 038**	**(2 045)**	**(5 565)**	**(608)**	**–**	**(4 365)**

4. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.1. OBJECTIF ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité de l'UE à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Ceci signifie que le résultat économique de l'exercice est ajusté en fonction des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en devise étrangère sont enregistrés dans la devise de présentation des états financiers de l'UE (l'euro), par application au montant en devise étrangère du taux de change entre l'euro et la devise étrangère à la date de ces flux.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement (l'UE n'a pas d'activités de financement).

4.2. ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées. Les prêts octroyés aux bénéficiaires (et les emprunts connexes, le cas échéant) ne sont pas considérés comme des activités d'investissement (ou de financement), étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE. Les activités opérationnelles comprennent également les investissements tels que ceux du FEI et de la BERD, ainsi que les fonds de capital-risque. Ces activités visent en effet à contribuer à la réalisation d'objectifs politiques.

4.3. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres investissements qui ne sont pas inclus dans les valeurs disponibles. Les activités d'investissement n'incluent pas les prêts octroyés aux bénéficiaires. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

5.1. ACTIF ÉVENTUEL

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Garanties reçues:		
Garanties de bonne fin	*400*	*441*
Autres garanties	*27*	*39*
Autres actifs éventuels	*49*	*16*
Total	**476**	**496**

Les garanties de bonne fin sont parfois requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE.

5.2. PASSIF ÉVENTUEL

millions d'euros

	Remarque	31.12.2014	31.12.2013
Garanties données	*5.2.1*	*20 862*	*22 162*
Amendes	*5.2.2*	*5 602*	*5 227*
FEAGA, développement rural et préadhésion	*5.2.3*	*505*	*1 537*
Politique de cohésion	*5.2.4*	*9*	*137*
Affaires juridiques et autres litiges	*5.2.5*	*789*	*689*
Autre passif éventuel		*5*	*52*
Total		**27 772**	**29 805**

Toutes les dettes éventuelles, à l'exception des dettes liées aux amendes, seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE lors des exercices à venir.

5.2.1. Garanties données

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Garantie des prêts octroyés par la BEI		
Garantie à 65 %	*18 283*	*19 077*
Garantie à 70 %	*447*	*1 361*
Garantie à 75 %	*168*	*257*
Garantie à 100 %	*300*	*461*
Total	**19 198**	**21 156**
Autres garanties données	*1 664*	*1 006*
Total	**20 862**	**22 162**

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers au 31 décembre 2014 (y compris les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion). La garantie de l'UE est toutefois limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées: 65 % (pour les accords conclus jusqu'en 2007), 70 %, 75 % ou 100 %. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE. Pour les accords conclus après 2007 (mandats 2007-2013 et 2014-2020), la garantie de l'UE est limitée à 65 % du solde restant à recouvrer et non des lignes de crédit autorisées. Au 31 décembre 2014, le montant total de l'encours était de 19,198 milliards d'euros, auquel se limite ainsi le risque maximum encouru par l'UE. Au 31 décembre 2014, environ 82 % des opérations de prêt de la BEI (aux États et aux collectivités publiques) sont couvertes par une garantie globale, tandis que les opérations restantes ne bénéficent d'une couverture que pour les risques politiques.

D'autres garanties se rapportent principalement au mécanisme de financement avec partage des risques (883 millions d'euros), à Horizon 2020 (365 millions d'euros) et à l'instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (209 millions d'euros).

5.2.2. Amendes

Ces montants se rapportent à des amendes infligées par la Commission pour atteinte aux règles de libre concurrence, dont le montant est payé à titre provisionnel et pour lesquelles soit un recours a été introduit, soit on ignore si un recours sera introduit. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice rende une décision définitive. Les intérêts sur les paiements provisionnels sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants.

5.2.3. FEAGA, développement rural et préadhésion

Il s'agit de dettes éventuelles envers les États membres relatives à des décisions de conformité du FEAGA, au développement rural et aux corrections financières de préadhésion faisant l'objet d'une procédure en instance devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et la date d'imputation au budget des effets des recours gagnés dépendront de la durée de la procédure devant la Cour.

5.2.4. Politique de cohésion

Il s'agit de passifs éventuels envers les États membres en rapport avec des actions dans le cadre de la politique de cohésion en attendant la date d'audition orale ou le jugement pendant de la Cour de Justice.

5.2.5. Affaires juridiques et autres litiges

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre l'UE, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 288 CE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi par le requérant et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué.

5.3. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

5.3.1. Engagements budgétaires encore non apurés restant à liquider

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013
Engagements budgétaires encore non apurés restant à liquider	*144 741*	*178 399*

Le montant ci-dessus correspond au RAL («reste à liquider») budgétaire diminué des montants afférents inclus en tant que dépenses dans le compte de résultat économique de 2014. Le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2014, le RAL budgétaire se montait à 189,585 milliards d'euros (2013: 222,410 milliards d'euros).

5.3.2. Engagements juridiques significatifs

millions d'euros

	31.12.2014	31.12.2013

Actions structurelles	*433 527*	*150*
Protocole avec les pays méditerranéens	*264*	*264*
Accords de pêche	*176*	*79*
Galileo	*719*	*–*
Copernicus	*3 476*	*–*
Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)	*–*	*850*
Autres engagements contractuels	*3 127*	*3 531*
Total	**441 288**	**4 873**

Ces engagements trouvent leur origine dans les engagements juridiques à long terme pris par la Commission concernant des montants qui n'étaient pas couverts par des crédits d'engagement inscrits au budget. Ils peuvent être liés à des programmes pluriannuels tels que les actions structurelles ou des montants que la Commission s'est engagée à payer ultérieurement dans le cadre de contrats administratifs existant à la clôture du bilan (par exemple les contrats liés à la fourniture de services en matière de sécurité, de nettoyage, etc., mais aussi les engagements contractuels pour des projets spécifiques tels que des travaux de construction). La hausse significative des engagements juridiques associés aux actions structurelles est imputable au lancement du CFP 2014-2020, pendant la période de référence.

Actions structurelles

Le tableau ci-après établit une comparaison entre les engagements juridiques qui n'ont pas encore donné lieu à un engagement budgétaire et les engagements maximaux par rapport aux montants prévus dans le CFP 2014-2020. Les futures obligations représentent les montants en suspens pour lesquels la Commission est tenue d'effectuer les paiements après le 31 décembre 2014.

millions d'euros

Fonds	Cadre financier 2014-2020 (A)	Engagements juridiques conclus (B)	Engagements budgétaires (C)	Dégagements (D)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (=B-C+D)	Obligations futures (=A-C-D)
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	*259 799*	*133 163*	*16 837*	*–*	*116 325*	*242 962*
Fonds social européen	*89 624*	*57 828*	*9 273*	*–*	*48 555*	*80 350*
Fonds européen d'aide aux plus démunis	*3 814*	*3 723*	*501*	*–*	*3 222*	*3 313*
RUBRIQUE 1B: FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION	**353 236**	**194 714**	**26 611**	**–**	**168 102**	**326 625**
Fonds européen agricole pour le développement rural	*99 348*	*20 707*	*3 295*	*–*	*17 413*	*96 053*
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	*5 749*	*140*	*19*	*–*	*121*	*5 730*
RUBRIQUE 2: RESSOURCES NATURELLES	**105 097**	**20 847**	**3 314**	**–**	**17 533**	**101 783**
Fonds «Asile et migration»	*2 752*	*–*	*–*	*–*	*–*	*2 752*
Fonds pour la sécurité intérieure	*2 367*	*–*	*–*	*–*	*–*	*2 367*
RUBRIQUE 3: SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	**5 119**	**–**	**–**	**–**	**–**	**5 119**
Total	**463 452**	**215 561**	**29 925**	**–**	**185 636**	**433 527**

Protocoles avec les pays méditerranéens

Ces engagements ont trait aux protocoles financiers conclus avec des pays tiers méditerranéens. Le montant repris ici correspond à la différence entre le montant total des protocoles signés et le montant des engagements budgétaires comptabilisés. Ces protocoles sont des traités internationaux qui ne peuvent pas être dénoncés sans l'accord des deux parties, bien que le processus de dénonciation de ces textes soit en cours.

Accords de pêche

Ces engagements ont été conclus avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche.

Galileo

Il s'agit des montants affectés au programme Galileo visant à développer un système européen de navigation mondiale par satellite — voir aussi note **2.2.**

Copernicus

Copernicus est le programme européen d'observation terrestre – voir aussi note **2.2**.

RTE-T

Le montant de 2013 concernait les subventions versées dans le cadre des réseaux de transport transeuropéens (RTE-T) pour la période 2007–2013. Le programme étant désormais terminé, il n'y aura pas de nouvel engagement juridique sans engagements budgétaires en 2014.

Autres engagements contractuels

Les montants indiqués sous cette rubrique correspondent aux engagements restant à payer sur la durée des contrats. Les montants les plus élevés inclus ici sont les 1,933 milliard destinés à l'agence «Fusion pour l'énergie» dans le contexte du projet ITER et les 547 millions d'euros principalement destinés aux contrats de construction du Parlement européen.

6. PROTECTION DU BUDGET DE L'UE

6.1. PROTECTION DU BUDGET DE L'UE – SYNTHESE

Une considération importante dans l'exécution du budget de l'UE a trait à la nécessité de garantir une prévention ou détection adéquate et, ultérieurement, une correction des erreurs, irrégularités et fraudes. Dans son rapport annuel, la Cour formule une déclaration d'assurance sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, ainsi que des observations et des statistiques sur les niveaux significatifs d'erreur dans les paiements sous-jacents. La déclaration d'assurance est jointe aux présents comptes et publiée au Journal officiel.

La Commission européenne a principalement recours à deux méthodes pour préserver le budget de l'UE, c'est-à-dire les dépenses de l'UE, des charges indues ou irrégulières;

(1) des mécanismes préventifs; et

(2) des mécanismes correctifs (essentiellement des corrections financières imposées aux États membres ou convenues avec ceux-ci et, dans une moindre mesure, le recouvrement auprès des bénéficiaires de sommes versées par l'UE).

Les mécanismes correctifs se fondent sur un large éventail de mesures, qui s'appliquent avant et après que la Commission effectue les dépenses (ou les rembourse).

L'objectif de la présente note consiste à fournir un aperçu et une estimation la plus exacte possible de la manière dont le budget de l'UE est protégé contre les dépenses illicites. Elle constitue une divulgation volontaire d'informations qui ne sont pas requises par les normes comptables et contiennent des données qui ne pas directement extraites du système comptable (voir ci-dessous).

De plus amples informations sur ces chiffres et sur les mécanismes préventifs et correctifs prévus dans la législation applicable sont disponibles dans la communication sur la protection du budget de l'UE préparée par la Commission et envoyée à l'autorité responsable de la décharge et à la Cour chaque année en septembre. Cette communication est disponible sur le site internet Europa de la direction générale du budget. Cette communication fournit non seulement plus d'informations sur les chiffres contenus dans cette note (en particulier les ventilations des corrections financières par État membre), mais elle inclut aussi des informations supplémentaires (telles que des données sur les corrections financières nettes qui conduisent au revenu assigné pour le budget de l'UE et les résultats du travail de correction effectué par les États membres). De plus amples informations sur les mesures correctives figurent dans la communication: Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2014 (le «rapport de synthèse» publié en juin 2015). Ce document est également disponible sur le site internet Europa.

6.1.1. Corrections financières

Au titre de la gestion partagée, les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la détection et de la correction des failles majeures dans les systèmes de gestion et de contrôle, tandis que la Commission joue un rôle global de supervision. Lorsque des défaillances graves dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres entraînent ou pourraient entraîner des erreurs, irrégularités ou fraudes individuelles ou systémiques, la Commission peut appliquer des corrections financières. Le terme «correction financière» couvre une large palette d'actions, résultant du rôle d'audit et de supervision de la Commission (et d'autres organes de l'UE), y compris dans les cas où la Commission fonde ses mesures correctives sur le travail effectué par les autorités nationales. Lorsque les montants indument dépensés ne peuvent pas être recensés avec précision, la Commission peut appliquer des corrections extrapolées ou forfaitaires, conformément aux règles sectorielles.

Dans la présente note, les corrections financières sont subdivisées en deux grandes catégories:

(1) Corrections financières **confirmées/décidées** (tableau **6.2.1**): ces montants ont été soit confirmés (c'est-à-dire acceptés) par l'État membre concerné, soit arrêtés par une décision de la Commission. Les corrections faisant suite à une décision de la Commission sont enregistrées comme recettes ou dépenses négatives dans le système comptable (voir notes **3.5** et **3.9**).

(2) Corrections financières **mises en œuvre** (tableau **6.2.2**): ces montants correspondent à la dernière étape du processus par lequel la situation observée d'une dépense indue est définitivement corrigée. Plusieurs mécanismes d'exécution sont prévus dans les cadres réglementaires sectoriels.

Sous les deux catégories figurent des «corrections à la source» découlant du rôle de supervision de la Commission (voir ci-dessus). Ces corrections sont déduites avant la présentation des déclarations de dépenses ou le traitement des paiements par la Commission.

6.1.2. Recouvrements

Au titre de la gestion partagée et conformément au règlement financier et aux règlements sectoriels, les États membres (et non la Commission) sont tenus d'identifier les erreurs et irrégularités et de recouvrer les montants indûment versés conformément aux règles et procédures nationales. Pour le FEAGA, les montants recouvrés auprès des bénéficiaires sont portés au crédit du budget de l'UE en tant que recettes affectées après déduction appliquée par l'État membre à hauteur de 20 % pour couvrir les frais administratifs. En ce qui concerne le FEADER et la politique de cohésion, les recouvrements sont pris en considération dans une demande de remboursement ultérieure adressée à la Commission et peuvent donc être réutilisés pour le programme au cours de la période de programmation: après la fin de la période d'éligibilité, ces montants sont portés au crédit du budget de l'UE en tant que recettes affectées.

Au titre de la gestion directe et indirecte, et conformément au règlement financier, les ordres de recouvrement doivent être établis par l'ordonnateur pour les montants versés indûment. Les recouvrements sont alors mis en œuvre par virement bancaire direct effectué par le débiteur ou par compensation avec d'autres montants que la Commission doit au débiteur. Le règlement financier prévoit des procédures supplémentaires pour assurer la perception des ordres de recouvrement échus qui font l'objet d'un suivi spécifique par l'ordonnateur de la Commission. Les services de la Commission effectuent également des recouvrements «à la source» en déduisant les dépenses inéligibles (pointées comme telles dans la déclaration de dépenses actuelle ou dans une déclaration antérieure) des versements effectués.

6.1.3. Incidence des corrections financières et recouvrements

Les corrections financières et recouvrements ont pour objectif premier de garantir que les fonds européens soient utilisés conformément au cadre juridique. Toutefois, les méthodes employées, et par conséquent leur incidence, varient considérablement d'un secteur de dépenses et d'une mesure corrective à l'autre. Les corrections financières et recouvrements en relation avec la politique agricole commune (PAC), ainsi que les recouvrements liés au FEAGA et aux politiques internes et externes, donnent lieu à la restitution au budget de l'UE de montants irréguliers préalablement versés. Les montants irréguliers décelés dans le domaine de la politique de cohésion et les recouvrements concernant le domaine du développement rural sont, jusqu'à présent, souvent corrigés par l'État membre lui-même et remplacés par d'autres projets éligibles: ces montants ne sont donc pas restitués au budget de l'UE. Toutefois, au terme de la période d'éligibilité/après clôture du programme, les montants en question sont portés au crédit du budget de l'UE en tant que recettes. Voir le point **6.2.2** ci-dessous pour de plus amples détails.

Par ailleurs, les mécanismes correctifs se fondent sur un large éventail de mesures, qui s'appliquent avant et après que la Commission consente les dépenses (ou les rembourse) . Les corrections sont appliquées par la Commission, sur la base des déclarations de dépenses présentées par les États membres et d'autres bénéficiaires, et/ou des paiements effectués par la Commission.

6.2. CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS EN 2014

6.2.1. Corrections financières et recouvrements confirmés/décidés en 2014

millions d'euros

	Corrections financières	Recouvrements	Total 2014	Total 2013
Agriculture:				
FEAGA	*1 649*	*213*	*1 862*	*1 070*
Développement rural	*220*	*165*	*385*	*386*
Politique de cohésion:				
*FEDER**	*1 330*	*–*	*1 330*	*338*
yFonds de cohésion	*292*	*–*	*292*	*220*
FSE	*342*	*1*	*343*	*874*
IFOP/FEP	*39*	*29*	*67*	*34*
FEOGA Orientation	*13*	*5*	*18*	*3*
Autres	*-*	*-*	*-*	*16*
Domaines de la politique intérieure	*5*	*293*	*298*	*396*
Domaines de la politique extérieure	*N/A*	*127*	*127*	*93*
Administration	*N/A*	*5*	*5*	*6*
Total confirmé/décidé en 2014	**3 890**	**838**	**4 728**	
Total confirmé/décidé en 2013	*2 495*	*941*		*3 436*

Les montants pour 2014 indiqués ci-dessus comprennent des corrections financières et des recouvrements à la source pour un total de 1,137 milliard d'euros: agriculture, 21 millions d'euros; cohésion, 834 millions d'euros; politiques internes, 207 millions d'euros; politiques extérieures, 71 millions d'euros; et administration, 4 millions d'euros.

Les corrections à la source pour le FEDER et le Fonds de cohésion sont présentées pour la première fois en 2014, dans les tableaux **6.2.1** et **6.2.2**: les montants comparatifs de 2013 ne comprennent dès lors pas ces corrections. Les montants indiqués pour ces fonds en 2014 sont cumulés et comprennent donc des sommes relatives aux exercices antérieurs.

6.2.2. Corrections financières et recouvrements exécutés en 2014

millions d'euros

	Corrections financières	Recouvrements	Total 2014	Total 2013
Agriculture:				
FEAGA	*796*	*150*	*946*	*636*
Développement rural	*86*	*167*	*252*	*359*
Politique de cohésion:				
*FEDER**	*1 083*	*1*	*1 084*	*622*
yFonds de cohésion	*236*	*-*	*236*	*277*
FSE	*289*	*1*	*290*	*882*
IFOP/FEP	*41*	*25*	*66*	*28*
FEOGA Orientation	*13*	*5*	*18*	*16*
Autres	*-*	*-*	*-*	*16*
Domaines de la politique intérieure	*5*	*274*	*279*	*401*
Domaines de la politique extérieure	*N/A*	*108*	*108*	*93*
Administration	*N/A*	*5*	*5*	*6*
Total exécuté en 2014	**2 549**	**736**	**3 285**	
Total exécuté en 2013	*2 472*	*862*		*3 334*

** Les chiffres publiés pour le FEDER comprennent des montants non répartis entre le FEDER et le Fonds de cohésion pour la période de programmation 2007-2013, eu égard au caractère multi-fonds des programmes (354 millions d'euros pour les corrections financières confirmées/décidées et 15 millions d'euros pour les corrections financières mises en œuvre).*

Les montants pour 2014 indiqués ci-dessus comprennent des corrections financières et des recouvrements à la source pour un total de 782 millions d'euros: agriculture, 6 millions d'euros; cohésion, 494 millions d'euros; politiques internes, 207 millions d'euros; politiques extérieures, 71 millions d'euros; et administration, 4 millions d'euros.

Agriculture et développement rural

Les corrections financières portent sur des failles décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres lors des audits effectués par la Commission dans le cadre des procédures d'apurement de conformité pluriannuelles. Certaines de ces corrections résultent également de décisions annuelles d'apurement financier. Les corrections financières encouragent les États membres à améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle et, avec les recouvrements, protègent le budget de l'UE contre des dépenses illicites.

Le montant confirmé/décidé inclut la décision d'apurement de conformité n° 2015/103 (1,243 milliard d'euros et 166 millions d'euros pour le FEAGA et le FEADER, respectivement), établie par les services de la Commission avant la fin de l'exercice mais formellement adoptée par la Commission en janvier 2015 seulement. Ces montants sont aussi inclus sous la forme de produits à recevoir au 31 décembre 2014.

S'agissant du FEAGA et du FEADER, les corrections financières supérieures à 0,01 % du PIB peuvent, à la demande de l'État membre concerné, être exécutées en trois tranches annuelles. Par ailleurs, dans quelques cas (États membres qui bénéficient d'une assistance financière, conformément à l'accord-cadre régissant le Fonds européen de stabilité financière signé le 7 juin 2010), la date d'exécution a été reportée de 18 mois. Ces modalités visent à garantir que le remboursement effectif des sommes au budget de l'UE par les États membres concernés puisse s'effectuer sans mettre à mal les budgets nationaux. Les reports et les échelonnements ont une incidence de 556 millions d'euros (FEAGA: 515 millions d'euros et FEADER: 51 millions d'euros) sur l'écart observé entre les montants confirmés/décidés et l'exécution à proprement parler. Le montant résiduel est expliqué par la décision n° 2015/103 confirmée en décembre 2014 mais adoptée en janvier 2015 seulement – voir ci-dessus.

Les recouvrements d'irrégularités commises par les organismes payeurs sont déduits des demandes de remboursement ultérieures adressées par la Commission aux États membres. Pour le FEAGA, la Commission comptabilise l'intégralité des sommes versées aux agriculteurs comme dépenses. Ce montant illustre l'écart entre les versements effectués en faveur des agriculteurs et les montants remboursés aux organismes payeurs comme recettes affectées, disponibles pour financer des dépenses agricoles. Pour le FEADER, la Commission comptabilise comme dépenses le montant éligible net après déduction des corrections et recouvrements.

Politique de cohésion:

Dans le cadre de la politique de cohésion, les corrections financières portent sur des failles décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres sur la base d'audits effectués par la Commission. Elles sont principalement appliquées lorsque les autorités des États membres retirent des dépenses initialement déclarées et les remplacent par d'autres. Dans cette hypothèse, les États membres ne perdent pas les fonds européens. Les États membres peuvent également déclarer des projets supplémentaires. En pratique, cela reviendrait à bénéficier d'un taux de cofinancement réduit au niveau de l'axe prioritaire/du programme, étant donné que les dépenses inéligibles rejetées peuvent devoir être financées par le budget public national.

Lorsque de telles mesures ne sont pas possibles ou pas autorisées, des corrections financières conduisant à une perte de fonds européens pour l'État membre concerné sont appliquées. Ce peut être le cas lorsque les programmes sont clôturés ou lorsque les États membres sont dans l'incapacité de présenter des dépenses ou projets éligibles en suffisance.

Les corrections financières mises en œuvre en 2014 portaient sur des corrections confirmées/décidées en 2014 (1,365 milliards d'euros) ou au cours d'exercices précédents (297 millions d'euros).

En 2014, les corrections financières relatives à la politique de cohésion ont été appliquées comme suit:

millions d'euros

	FEDER	yFonds de cohésion	FSE	IFOP/FEP	FEOGA Orientation	Total
Dégagement / déduction à la clôture 2000-2006	*448*	*136*	*114*	*8*	*8*	*714*
Retrait par l'État membre 2007-2013	*242*	*22*	*92*	*16*	*-*	*372*
Ordres de recouvrement	*24*	*17*	*19*	*17*	*5*	*82*
Corrections à la source	*370*	*60*	*64*	*-*	*-*	*494*

Total exécuté en 2014	**1 083**	**236**	**289**	**41**	**13**	**1 662**

6.3. MÉCANISMES PRÉVENTIFS DE LA COMMISSION

La Commission utilise plusieurs mécanismes préventifs pour protéger le budget de l'UE. Au titre de la gestion directe, les actions préventives comprennent les contrôles effectués par les services compétents sur l'éligibilité des dépenses réclamées par les bénéficiaires. Ces contrôles ex ante sont intégrés aux procédures de gestion des programmes et sont destinés à donner une assurance raisonnable quant à la légalité et la régularité des dépenses à payer. Les services de la Commission peuvent également fournir des orientations, sur les questions contractuelles notamment, dans le souci d'une gestion saine et efficace du financement, pour réduire ainsi le risque d'irrégularités.

Au titre de la gestion partagée (c'est-à-dire les dépenses agricoles et de la politique de cohésion), les États membres ont la responsabilité première tout au long du cycle des dépenses de veiller à la légalité et à la régularité des dépenses effectuées à partir du budget de l'UE. Des mécanismes de prévention existent également au niveau de la Commission en sa qualité d'autorité de contrôle. La Commission peut:

- interrompre le délai de paiement pendant une période maximale de six mois dans les cas où:

(a) il existe des preuves attestant des lacunes significatives dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle de l'État membre concerné; ou

(b) les services de la Commission doivent procéder à des vérifications supplémentaires à la suite d'informations leur signalant que des dépenses mentionnées dans un état des dépenses certifié sont entachées d'une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée.

Une fois le dossier clos (après envoi d'une lettre de levée de l'interruption), le montant faisant l'objet de l'interruption peut être traité et versé aux autorités de l'État membre, à la condition que des crédits suffisants soient disponibles et que le programme ne soit entaché d'aucune autre irrégularité.

- suspendre tout ou partie d'un paiement intermédiaire à un État membre dans les trois cas suivants:

(a) quand le système de gestion et de contrôle du programme s'avère présenter de sérieuses lacunes et l'État membre n'a pas pris les mesures correctrices nécessaires; ou

(b) quand les dépenses figurant dans une déclaration de dépenses certifiée présentent une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée; ou

(c) si un État membre a gravement manqué à ses obligations de gestion et de contrôle.

Si l'État membre ne prend pas les mesures requises, la Commission peut décider d'imposer une correction financière.

Interruptions:

millions d'euros

Période de programmation 2007-2013	Total des affaires en cours au 31.12.2013		Nouvelles affaires 2014		Affaires clôturées en 2014		Total des affaires en cours au 31.12.2014	
Fonds	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant
*FEADER**	2	*1*	*15*	*79*	*17*	*80*	–	–
FEDER et Fonds de cohésion	101	*1 608*	*134*	*6 227*	*137*	*3 998*	*98*	*3 837*
FSE	20	*272*	*31*	*1 323*	*19*	*625*	*32*	*970*
FEP	10	*97*	*13*	*103*	*15*	*186*	*8*	*14*
Total	**133**	**1 978**	**193**	**7 732**	**188**	**4 889**	**138**	**4 821**

** Le système d'interruption du FEADER a, en 2014, été aligné sur celui du Fonds de cohésion. S'agissant du FEAGA, le mécanisme d'interruption ne s'applique pas. En revanche, des mécanismes de suspension et de réduction s'appliquent à partir de 2014.*

Suspensions et réductions:

Concernant le **FEDER** et le **Fonds de cohésion**, cinq décisions de suspension étaient toujours en vigueur fin 2013 (la décision d'en lever une a été prise en 2013 mais n'a été notifiée officiellement qu'en 2014). La décision de lever les suspensions pour deux programmes a été prise en 2014. Les trois autres décisions de suspension étaient toujours en vigueur fin 2014. Quatre nouvelles décisions de suspension ont été adoptées en 2014. Deux d'entre elles étaient toujours en vigueur à la fin de l'exercice.

Concernant le **FSE**, une décision de suspension adoptée en 2011 était toujours en vigueur à la fin 2014. Sur les onze décisions de suspension adoptées en 2013, sept étaient toujours en vigueur fin 2014. Au cours de l'année 2014, onze nouvelles décisions de suspension ont été adoptées et restaient effectives fin 2014.

Une décision de suspension a été prise en 2014 pour le **FRP**, par suite d'une défaillance observée dans le système de gestion et de contrôle d'un État membre en relation avec la mesure européenne visant à réduire la surcapacité de pêche.

Aucune décision de suspension n'a été adoptée en 2014 pour le **FEADER**. Pour le **FEAGA**, une réduction a été effectuée en 2014, tandis que trois décisions de réduction ont été adoptées pour le FEADER. À la fin de l'exercice, trois dossiers de réduction relatifs au FEADER étaient toujours en instance.

6.4. RECOUVREMENT DES MONTANTS DE PRÉFINANCEMENT INUTILISÉS

millions d'euros

	2014	2013
Agriculture:		
FEAGA	*–*	*–*
Développement rural	*–*	*–*
Politique de cohésion:		
FEDER	*–*	*68*
yFonds de cohésion	*–*	*4*
FSE	*9*	*53*
IFOP/FEP	*10*	*7*
FEOGA Orientation	*6*	*3*
Domaines de la politique intérieure	*278*	*208*
Domaines de la politique extérieure	*95*	*91*
Administration	*2*	*1*
Total des recouvrements	**400**	**435**

Il ne faut pas confondre les recouvrements des montants de préfinancement inutilisés avec le recouvrement de dépenses irrégulières. Lorsque les services de la Commission repèrent et recouvrent de telles dépenses attachées à des montants de préfinancement déboursés, celles-ci sont incluses dans la procédure normale de correction financière ou la procédure de recouvrement décrite ci-dessus. Pour plus de détails sur le préfinancement, voir aussi note **2.5.**

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'UE concernent:

- les activités d'emprunt et de prêt réalisées par la Commission au moyen du MESF, de la BDP, de l'AMF, des actions Euratom et de la CECA en liquidation,

- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission afin d'exécuter le budget de l'UE, y compris le produit des amendes,

- le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, et

- les instruments financiers financés par le budget.

7.1. TYPES DE RISQUE

Le **risque de marché** correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix (l'UE n'est pas concernée par ces derniers).

(1) Le *risque de change* correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.

(2) Le *risque de taux d'intérêt* correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

Le **risque de crédit** correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

Le **risque de liquidité** résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

7.2. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'exécution du budget de l'UE repose de plus en plus sur l'utilisation d'instruments financiers. Cette nouvelle stratégie repose sur un concept fondamental très différent de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder primes et subventions: l'idée que, pour chaque euro du budget versé via des instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit un euro de plus en guise de soutien financier, grâce à l'effet de levier. Cet usage intelligent du budget de l'UE accroît autant que possible l'incidence des fonds disponibles. Pour plus d'informations sur cet instrument, voir la note **2.4**.

La plupart des instruments financiers ont en commun le fait que leur mise en œuvre est déléguée soit au groupe de la BEI (dont le FEI), sur la base d'un accord conclu entre la CE et la BEI, soit à un autre intermédiaire financier. Les accords signés avec ces intermédiaires prévoient des conditions et obligations strictes pour ceux-ci, afin de garantir que les fonds européens soient correctement gérés et déclarés. Dès qu'une contribution financière à l'un des instruments a été engagée, les fonds sont transférés sur un compte bancaire de l'intermédiaire financier spécialement ouvert à cet effet (compte fiduciaire). L'intermédiaire financier peut, suivant l'instrument concerné, utiliser les fonds de ce compte fiduciaire pour octroyer des prêts, émettre des titres de créances, etc. Le produit des instruments financiers doit, en règle générale, être reversé au budget de l'UE.

Le risque associé à ces instruments financiers se limite généralement à un plafond défini dans les accords sous-jacents, qui correspond au montant prévu au budget pour l'instrument. Étant donné que la Commission supporte souvent la tranche de première perte et que ces instruments sont destinés à financer des bénéficiaires présentant un risque plus élevé (qui obtiennent difficilement un financement

auprès de prêteurs commerciaux), le budget de l'UE essuiera donc probablement au moins quelques pertes.

Opérations d'emprunt et de prêt

Les opérations d'emprunt et de prêt, ainsi que la gestion de trésorerie connexe, sont réalisées par l'UE en vertu de décisions respectives du Conseil, le cas échéant, et de lignes directrices internes. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que les emprunts, les prêts et la gestion de trésorerie sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. En règle générale, aucune opération visant à compenser les fluctuations de taux d'intérêt ou de devises étrangères (opérations de «couverture») n'est effectuée, étant donné que les activités de prêt sont financées au moyen d'emprunts réciproques (back-to-back), ne générant ainsi aucun taux d'intérêt variable ni de positions ouvertes en devises. L'application du caractère back-to-back est contrôlée régulièrement.

Opérations de trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 [modifié par les règlements du Conseil (CE, Euratom) n° 2028/2004 et (CE, Euratom) n° 105/2009] ainsi que dans le règlement financier et ses règles d'application.

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par chaque État membre. La Commission peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie,

- les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros,

- les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert. Cette restriction ne s'applique pas aux comptes des ressources propres de la Commission en cas de défaillance sur des prêts contractés ou garantis conformément aux règlements et décisions du Conseil de l'UE et sous certaines conditions, quand les besoins de ressources en trésorerie dépassent les actifs sur les comptes;

- les fonds des comptes bancaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux normes de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération (par exemple l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.) et la conformité avec les lignes directrices et procédures est vérifiée régulièrement. En outre, des informations concernant la gestion des risques et les meilleures expositions sont échangées entre la direction générale du budget et la direction générale des affaires économiques et financières.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les montants perçus avant 2010 restent sur des comptes bancaires de banques spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel. La sélection des banques a lieu conformément aux procédures d'adjudication définies dans le règlement financier. Le placement de fonds

auprès de banques spécifiques est régi par la politique interne de gestion des risques qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant qui peut être placé au regard des fonds propres de la contrepartie. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Depuis 2010, les amendes imposées et encaissées à titre provisionnel sont investies dans le fonds expressément créé à cet effet: le fonds BUFI. Le fonds a pour principaux objectifs de réduire les risques associés aux marchés financiers et l'égalité de traitement de toutes les entités pénalisées en offrant un retour garanti calculé sur la même base. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes relatives à la gestion des actifs. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que la gestion de la trésorerie ont été élaborés et sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les amendes payées à titre provisionnel à la Commission:

a) de façon à ce que les fonds soient aisément disponibles lorsqu'ils sont requis; tout en veillant à

b) obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui soit en moyenne au minimum égal au rendement de référence du BUFI, frais déduits.

D'une manière générale, les placements sont limités essentiellement aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banques centrales des pays de la zone euro, auprès d'agences de la dette souveraine des pays de la zone euro, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales, et obligations, lettres de change et certificats de dépôt émis par des entités souveraines ou supranationales.

Garanties bancaires

Des sommes importantes au titre de garanties émises par les institutions financières sont détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux sociétés qui violent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.6.1.2**). Ces garanties sont fournies par les sociétés sanctionnées en alternative à l'exécution de paiements provisionnels. Ces garanties sont gérées conformément à la politique interne de gestion des risques. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Fonds de garantie

Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds de garantie sont exposés dans la convention conclue le 25 novembre 1994 entre la Commission et la BEI, ainsi que dans ses modifications ultérieures des 17 et 23 septembre 1996, 8 mai 2002, 25 février 2008 et 9 novembre 2010. Le Fonds de garantie ne fonctionne qu'en euro. Les investissements sont exclusivement réalisés dans cette devise afin d'éviter tout risque lié au taux de change. La gestion des actifs repose sur les règles de prudence traditionnelles adoptées pour les activités financières. Elle doit accorder une attention particulière à la réduction des risques, en s'assurant par ailleurs que les actifs gérés peuvent être liquidés ou transférés sans provoquer de retard notable, en tenant compte des engagements couverts.

7.2.1. Rapprochement de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers

Rapprochement des valeurs comptables et de la juste valeur des actifs financiers par classe

millions d'euros

	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers à la juste valeur				
Actifs financiers disponibles à la vente	*9 406*	*9 406*	*7 870*	*7 870*
Liquidités et équivalents	*17 545*	*17 545*	*9 510*	*9 510*
Total	**26 951**	**26 951**	**17 380**	**17 380**
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts	*58 843*	*58 843*	*57 545*	*57 545*
Créances à recevoir avec contrepartie directe et à recouvrer sans contrepartie directe	*15 578*	*15 578*	*13 680*	*13 680*
Total	**74 421**	**74 421**	**71 225**	**71 225**
Total	**101 372**	**101 372**	**88 605**	**88 605**

Rapprochement des valeurs comptables et de la juste valeur des charges financières par classe

millions d'euros

	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Charges financières à la juste valeur	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges financières au coût amorti				
Emprunts	*58 470*	*58 470*	*57 218*	*57 218*
Dettes liées aux locations-financements	*1 755*	*1 755*	*1 838*	*1 838*
Dettes	*43 180*	*43 180*	*36 213*	*36 213*
Autres	*454*	*454*	*477*	*477*
Total	**103 859**	**103 859**	**95 746**	**95 746**

7.3. RISQUE DE CHANGE

Exposition des instruments financiers de l'UE au risque de change en fin d'exercice – position nette

millions d'euros

	31.12.2014							31.12.2013						
	USD	GBP	DKK	SEK	(euros)	Autres	Total	USD	GBP	DKK	SEK	(euros)	Autres	Total
Actifs financiers														
Actifs financiers disponibles à la vente	*68*	*77*	*7*	*9*	*9 203*	*42*	*9 406*	*39*	*66*	*13*	*19*	*7 732*	*–*	*7 870*
*Prêts**	*2*	*0*	*–*	*–*	*303*	*28*	*334*	*1*	*–*	*–*	*–*	*277*	*8*	*286*
Créances à recevoir et à recouvrer	*2*	*4 102*	*50*	*88*	*11 197*	*140*	*15 578*	*1*	*1 050*	*42*	*79*	*12 284*	*224*	*13 680*
Liquidités et équivalents	*44*	*1 157*	*471*	*928*	*14 180*	*764*	*17 545*	*39*	*140*	*446*	*257*	*8 225*	*403*	*9 510*
Total	**116**	**5 336**	**528**	**1 024**	**34 883**	**974**	**42 862**	**80**	**1 256**	**501**	**355**	**28 518**	**635**	**31 345**
Dettes financières														
Dettes	*0*	*(10)*	*0*	*0*	*(43 168)*	*(2)*	*(43 180)*	*–*	*(5)*	*–*	*–*	*(36 156)*	*(52)*	*(36 213)*
Total	**0**	**(10)**	**0**	**0**	**(43 168)**	**(2)**	**(43 180)**	**–**	**(5)**	**–**	**–**	**(36 156)**	**(52)**	**(36 213)**
Total	**116**	**5 326**	**528**	**1 024**	**(8 284)**	**972**	**(318)**	**80**	**1 251**	**501**	**355**	**(7 638)**	**583**	**(4 868)**

** Hors prêts «back-to-back»*

Si l'euro s'était apprécié de 10 % par rapport aux autres devises, cela aurait eu l'effet suivant:

millions d'euros

	Résultat économique				
	USD	GBP	DKK	SEK	Autres
31.12.2014	*(4)*	*(483)*	*(47)*	*(92)*	*0*
31.12.2013	*(3)*	*(107)*	*(44)*	*(30)*	–

millions d'euros

	Actifs nets				
	USD	GBP	DKK	SEK	Autres
31.12.2014	*(6)*	*(7)*	*(1)*	*(1)*	–
31.12.2013	*(4)*	*(6)*	*(1)*	*(2)*	–

Si l'euro s'était déprécié de 10 % par rapport à ces devises, cela aurait eu l'effet suivant:

millions d'euros

	Résultat économique				
	USD	GBP	DKK	SEK	Autres
31.12.2014	*5*	*591*	*58*	*113*	–
31.12.2013	*4*	*131*	*53*	*38*	–

millions d'euros

	Actifs nets				
	USD	GBP	DKK	SEK	Autres
31.12.2014	*8*	*9*	*1*	*1*	–
31.12.2013	*4*	*7*	*1*	*2*	–

Opérations d'emprunt et de prêt

La plupart des actifs et passifs financiers sont libellés en euros, ce qui permet à l'UE d'être préservée de tout risque de change. Toutefois, l'UE accorde des prêts en USD par l'intermédiaire d'un instrument financier Euratom et financés par des emprunts d'un montant équivalent en USD (opération back-to-back). À la date du bilan, l'UE n'a pas de risque de change en rapport avec Euratom.

Opérations de trésorerie

Les ressources propres payées par les États membres dans des devises autres que l'euro sont conservées sur des comptes de ressources propres, conformément au règlement relatif aux ressources propres. Elles sont converties en euros lorsqu'elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution des paiements. Les procédures appliquées pour la gestion de ces fonds sont dictées par le règlement précité. Dans un nombre limité de cas, ces fonds sont utilisés directement pour des paiements à exécuter dans les mêmes devises.

Plusieurs comptes en devises de l'UE autres que l'euro et en USD et CHF sont détenus par la Commission auprès de banques commerciales aux fins d'exécuter des paiements libellés dans ces mêmes devises. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction du montant des paiements à exécuter et leurs soldes ne représentent par conséquent pas d'exposition à un risque de change.

Si des recettes diverses (hors ressources propres) sont reçues dans des devises autres que l'euro, elles sont soit transférées sur les comptes que la Commission possède dans les mêmes devises si elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution de paiements, soit converties en euros et transférées sur des comptes libellés en euros. Les régies d'avances détenues dans des devises autres que l'euro sont réapprovisionnées en fonction des besoins estimés de paiements locaux à court terme dans les mêmes devises. Les soldes de ces comptes sont conservés dans les limites de leurs plafonds respectifs.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisoire (dépôts et portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Étant donné que toutes les amendes sont imposées et payées en euros, il n'existe pas de risque de change.

Fonds de garantie

Les actifs financiers du Fonds de garantie sont libellés en euros et il n'y a donc pas de risque de change. Les prêts subrogés à l'UE à la suite d'appels au Fonds de garantie résultant de la défaillance du bénéficiaire d'un prêt le sont dans leur devise d'origine, ce qui expose l'UE à un risque de change. Aucune opération visant à compenser les fluctuations de devises étrangères (opérations de «couverture») n'est effectuée, eu égard à l'incertitude quant aux délais de remboursement des prêts.

7.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des actifs financiers disponibles à la vente aux taux d'intérêt, en se basant sur l'hypothèse d'une fluctuation des taux d'intérêt de +/- 1 %.

millions d'euros

	Augmentation (+) / diminution (-) en points de base	Effet sur le résultat économique et les actifs nets
31.12.2014: Actifs financiers disponibles à la vente	*+ 100*	*(138)*
	- 100	*149*
31.12.2013: Actifs financiers disponibles à la vente	*+ 100*	*(94)*
	- 100	*95*

L'analyse de sensibilité ne s'intéresse qu'à l'incidence sur le risque lié aux prix (juste valeur) des actifs financiers disponibles à la vente. Son effet sur l'excédent ou le déficit dans le cas d'instruments à taux d'intérêt variables n'a pas été pris en considération.

Opérations d'emprunt et de prêt

Emprunts et prêts à taux d'intérêt variables

En raison de la nature de ses opérations d'emprunt et de prêt, l'UE possède d'importants actifs et passifs producteurs d'intérêts. Les emprunts dans le cadre de l'AMF et d'Euratom, émis à des taux variables, exposent l'UE à un risque de taux d'intérêt. Toutefois, les risques de taux d'intérêt qui résultent d'emprunts sont compensés par des prêts aux modalités similaires (back-to-back). À la date du bilan, l'UE a contracté des prêts (exprimés en montants nominaux) à des taux variables de 484 millions d'euros (2013: 583 millions d'euros), une réévaluation intervenant tous les six mois.

Emprunts et prêts à taux d'intérêt fixes

L'UE a également des prêts dans le cadre de l'AMF et d'Euratom à taux fixe pour un total de 1,692 milliard d'euros en 2014 (2013: 367 millions d'euros) qui ont une échéance finale de moins d'un an (10 millions d'euros), comprise entre un et cinq ans (146 millions d'euros) et plus de cinq ans (1,536 milliard d'euros). Dans un poste plus important, l'UE possède 9 prêts au titre de l'instrument financier BDP à taux d'intérêt fixe pour un total de 8,4 milliards d'euros en 2014 (2013: 11,4 milliards d'euros) avec une échéance finale de moins d'un an (2,7 milliards d'euros), comprise entre un et cinq ans (5,5 milliards d'euros) et de plus de cinq ans (0,2 milliard d'euros). Dans le cadre de l'instrument financier du MESF, l'UE a contracté 21 prêts à taux d'intérêt fixes pour un total de 46,8 milliards d'euros en 2014 (2013: 43,8 milliards d'euros) avec une échéance finale de moins d'un an (5 millions d'euros), comprise entre un et cinq ans (9,2 milliards d'euros) et à plus de cinq ans (32,5 milliards d'euros).

Opérations de trésorerie

La trésorerie de la Commission ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Des intérêts sont toutefois calculés sur les soldes qu'elle détient sur ses différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes ouverts auprès des trésors des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne produisent ni intérêt ni frais. Les comptes détenus auprès des banques centrales nationales peuvent être rémunérés aux taux officiels appliqués par chaque institution.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus dans les banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts. Ceux-ci sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative). Pour la plupart des comptes, le calcul des intérêts est lié à l'EONIA (taux euro moyen pondéré de la zone euro au jour le jour) et ajusté afin de refléter toute fluctuation de ce taux. Pour quelques autres comptes, le calcul des intérêts est lié au taux marginal de la BCE pour ses principales opérations de refinancement. La valeur plancher des taux appliqués est généralement fixée contractuellement à zéro. Par conséquent, l'intérêt dont dispose la Commission ne risque pas d'être inférieur aux taux du marché.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisoire (dépôts, portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Les dépôts et les garanties bancaires ne sont pas exposés aux risques de taux d'intérêt. Les intérêts sur les dépôts reflètent les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations. Le portefeuille du BUFI ne comporte pas d'obligations à taux d'intérêt variables. Le paramètre de mesure de la sensibilité du taux d'intérêt, la durée du portefeuille, suit de très près la durée de l'index BUFI. Tout effet négatif sur l'évaluation de l'actif serait compensé du côté du passif du BUFI. Il ne subsiste qu'une lointaine exposition au risque lié au taux d'intérêt au cas où des effets négatifs se produisant durant la période couverte par l'amende entraîneraient une performance globale négative de l'indice de référence.

Fonds de garantie

Les titres de créance à taux variables du Fonds de garantie subissent les effets de la volatilité de ces taux, tandis que les titres de créance à taux fixes présentent un risque de juste valeur. Les obligations à taux fixe représentent environ 65 % du portefeuille d'investissement à la date de clôture (2013: 58 %).

7.5. RISQUE DE CRÉDIT

Les montants qui représentent l'exposition de l'UE au risque de crédit en fin de période de référence sont les valeurs comptables des instruments financiers tels qu'indiqués dans la note **2**.

Actifs financiers qui ne sont ni échus ni dépréciés

millions d'euros

	Total	Ni échus ni dépréciés	Échus mais non dépréciés		
			< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Prêts	*58 843*	*58 843*	*–*	*–*	*–*
Créances à recevoir et à recouvrer	*15 578*	*7 968*	*5 624*	*1 847*	*138*
Total au 31.12.2014	**74 421**	**66 811**	**5 624**	**1 847**	**138**
Prêts	*57 544*	*57 542*	*1*	*1*	*–*
Créances à recevoir et à recouvrer	*13 680*	*10 029*	*1 091*	*2 117*	*443*
Total au 31.12.2013	**71 224**	**67 571**	**1 092**	**2 118**	**443**

Qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni échus ni dépréciés

millions d'euros

	31.12.2014				31.12.2013			
	Disponibles à la vente	Prêts et créances à recevoir	Trésorerie	Total	Disponibles à la vente	Prêts et créances à recevoir	Trésorerie	Total
Contreparties avec notation de crédit externe								
Première qualité et haute qualité	*7 511*	*2 951*	*13 947*	*24 409*	*6 226*	*4 779*	*7 121*	*18 126*
Qualité moyenne supérieure	*359*	*25 045*	*2 932*	*28 335*	*138*	*209*	*1 760*	*2 107*
Qualité moyenne inférieure	*347*	*6 001*	*301*	*6 649*	*322*	*31 889*	*284*	*32 495*
Catégorie spéculative	*42*	*28 191*	*317*	*28 550*	*57*	*26 786*	*256*	*27 099*
Total	**8 259**	**62 188**	**17 497**	**87 944**	**6 743**	**63 663**	**9 421**	**79 827**
Contreparties sans notation de crédit externe								
Groupe 1	*-*	*4 488*	*48*	*4 537*	*–*	*3 771*	*89*	*3 860*
Groupe 2	*–*	*136*	*–*	*136*	*–*	*137*	*–*	*137*
Total	**–**	**4 624**	**48**	**4 673**	**–**	**3 908**	**89**	**3 997**
Total	**8 259**	**66 812**	**17 545**	**92 616**	**6 743**	**67 571**	**9 510**	**83 824**

Les actifs financiers disponibles à la vente revêtant la forme d'instruments de capitaux propres sans notation de crédit externe ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Les quatre catégories de risque mentionnées ci-dessus reposent en principe sur les catégories des agences de notation externes et correspondent à:

- Première qualité et haute qualité: Moody P-1, Aaa – Aa3; S&P A-1+, A-1, AAA – AA -; Fitch F1+, F1, AAA – AA-
- Qualité moyenne supérieure: Moody P-2, A1 – A3; S&P A-2, A+ – A-; Fitch F2, A+ – A-
- Qualité moyenne inférieure: Moody P-3, Baa1 – Baa3, S&P A-3, BBB+ – BBB-; Fitch F-3, BBBB+ – BBB-
- Catégorie spéculative: Moody non prime, Ba1 – C; S&P B, C, BB+ – D; Fitch B, C, BB+ – D

Veuillez noter que l'UE utilise les catégories de notation de ces agences externes comme référence, notamment pour les instruments financiers et les banques commerciales, mais elle peut, s'appuyant sur sa propre analyse de cas individuels, conserver des montants dans l'une des catégories de risque ci-dessus même si une ou plusieurs des agences de notation susmentionnées ont revu à la baisse la note de la contrepartie en question. S'agissant des contreparties non notées, le groupe n° 1 se rapporte à des débiteurs qui n'ont pas connu de défaillance par le passé, et le groupe n° 2 à des débiteurs qui ont connu des défaillances par le passé.

Les montants indiqués ci-dessus sous «Prêts et créances» classés dans la catégorie spéculative concernent essentiellement des prêts d'appui financier versés par la Commission à des États membres en difficulté financière et des créances à recouvrer auprès de certains États membres sur la base du règlement relatif aux ressources propres et autres bases légales. Le montant indiqué sous «Trésorerie» concerne les comptes bancaires destinés aux ressources propres ouverts, auprès du Trésor ou auprès des banques centrales des États membres, pour recevoir les contributions au titre des ressources propres, comme le prévoit le règlement correspondant. La Commission peut uniquement prélever des sommes de ces comptes pour couvrir des besoins en trésorerie découlant de l'exécution du budget.

Opérations d'emprunt et de prêt

L'exposition au risque de crédit est gérée dans un premier temps en obtenant, dans le cas d'Euratom, des garanties de la part des pays, puis par l'intermédiaire du Fonds de garantie (AMF et Euratom), ensuite par la possibilité de prélever les fonds nécessaires des comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres et enfin par l'intermédiaire du budget de l'UE. La législation en matière de ressources propres fixe le plafond pour les paiements de ressources propres à 1,23 % du RNB des États membres et, pendant 2014, 1,06 % ont effectivement été utilisés pour couvrir les crédits de paiement. Ceci signifie qu'au 31 décembre 2014, une marge disponible de 0,17 % existait pour couvrir ces garanties. Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures a été constitué en 1994 pour couvrir les risques de défaillance liés aux emprunts qui financent des prêts à des pays extérieurs à l'UE. L'exposition au risque de crédit est de toute façon atténuée par la possibilité de prélever sur les comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres en plus des actifs sur ces comptes dans le cas où un débiteur serait incapable de rembourser intégralement les montants dus. À cette fin, l'UE est autorisée à appeler tous les États membres à garantir la conformité avec l'obligation légale de l'UE envers ses bailleurs de fonds.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il convient d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. Par conséquent, l'unité opérationnelle pourra seulement conclure des marchés avec des banques éligibles possédant des limites sur contreparties suffisantes.

Opérations de trésorerie

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 relatif aux ressources propres, conservées sur des comptes ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions (ressources propres). Tous ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions ne présentent pratiquement aucun risque de crédit (ou contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres. En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, proportionnels au montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte. Par conséquent, les soldes de fin de journée de ces comptes sont toujours faibles (au total entre 1 et 20 millions d'euros en moyenne, répartis sur plus de 20 comptes), ce qui limite considérablement l'exposition de la Commission au risque de crédit. Ces montants doivent être examinés au regard des soldes de trésorerie totaux quotidiens qui ont fluctué en 2014 entre 100 millions et 34 milliards d'euros, et du montant total des paiements exécutés en 2014, soit 142 milliards d'euros.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- toutes les banques commerciales sont sélectionnées au moyen d'appels d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1 ou une notation équivalente. Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées,

- les notations de crédit des banques commerciales auprès desquelles la Commission dispose de comptes sont réexaminées quotidiennement. Des mesures de surveillance renforcées et des révisions quotidiennes des notations des banques commerciales ont été adoptées compte tenu du contexte de crise financière et maintenues tout au long de l'année 2014,

- dans les délégations en dehors de l'UE, des régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut sensiblement varier d'un pays à l'autre. Afin de limiter l'exposition au risque, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement et les plafonds appliqués sont révisés annuellement,

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les banques qui détiennent des dépôts au titre des amendes encaissées à titre provisionnel avant 2010 sont sélectionnées par une procédure d'adjudication conformément à la politique de gestion des risques qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant qui peut être placé au regard des fonds propres de la contrepartie.

Pour les banques commerciales spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel, une notation à long terme minimale A (S&P ou équivalent) et une notation à court terme minimale A-1 (S&P ou équivalent) sont généralement nécessaires. Des mesures spécifiques sont appliquées dans le cas où certaines banques de ce groupe subiraient un déclassement. De plus, les montants déposés auprès de chaque banque sont limités à un certain pourcentage de ses fonds propres, qui varie en fonction du niveau de notation de chaque institution. Le calcul de telles limites tient également compte du montant des garanties en cours émises à l'intention de la Commission par la même institution. La conformité des dépôts en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Pour les placements correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel, la Commission supporte une exposition au risque de crédit, à savoir le risque qu'une contrepartie ne soit à même de payer l'intégralité de sa dette à l'échéance. L'exposition est essentiellement concentrée sur la France et l'Allemagne, car ces pays représentent 43 et 27 % respectivement du volume total du portefeuille.

Garanties bancaires

Des sommes importantes au titre de garanties émises par les institutions financières sont également détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux sociétés qui violent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.6.1.2**). Ces garanties sont fournies par les sociétés sanctionnées en alternative à l'exécution de paiements provisionnels. La politique de gestion des risques appliquée pour l'acceptation de telles garanties a été revue en 2012 et une nouvelle combinaison d'exigences en matière de notation de crédit et de pourcentages limités par contrepartie (proportionnels aux fonds propres de chaque contrepartie) a été définie à la lumière de l'environnement financier actuel dans l'UE. Elle continue à garantir une grande qualité du crédit pour la Commission. La conformité des garanties en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Fonds de garantie

Conformément à la convention signée entre l'UE et la BEI concernant la gestion du Fonds de garantie, tous les placements interbancaires doivent au moins avoir la notation Moody's P-1 ou une notation équivalente. Au 31 décembre 2014, l'ensemble des dépôts à terme fixe de 147 millions d'euros concernait des contreparties de cet ordre (2013: 151 millions d'euros).

7.6. Risque de liquidité

Analyse des échéances des charges financières en fonction de l'échéance résiduelle contractuelle

millions d'euros

	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts	*8 727*	*15 386*	*34 357*	*58 470*
Dettes liées aux locations-financements	*81*	*366*	*1 309*	*1 755*
Dettes	*43 180*	*–*	*–*	*43 180*
Autres	*20*	*97*	*336*	*454*
Total au 31.12.2014	**52 008**	**15 849**	**36 002**	**103 859**
Emprunts	*3 065*	*21 454*	*32 699*	*57 218*
Dettes liées aux locations-financements	*82*	*353*	*1 403*	*1 838*
Dettes	*36 213*	*–*	*–*	*36 213*
Autres	*17*	*84*	*375*	*477*
Total au 31.12.2013	**39 377**	**21 891**	**34 477**	**95 746**

Opérations d'emprunt et de prêt

Le risque de liquidité qui résulte des emprunts est généralement compensé par des prêts aux modalités similaires (opération back-to-back). Pour l'AMF et Euratom, le Fonds de garantie fait office de réserve de liquidité (et de filet de sécurité) en cas de défaut ou de retard de paiement des emprunteurs. Pour la BDP, le règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil prévoit une procédure autorisant un délai suffisant pour mobiliser des fonds par l'intermédiaire des comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres. Le règlement (UE) n° 407/2010 prévoit une procédure similaire pour le MESF.

Opérations de trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. En effet, l'ensemble des contributions des États membres correspond au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Les contributions des États membres sont toutefois échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice, tandis que les paiements ont un caractère plus saisonnier. De plus, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil (règlement relatif aux ressources propres), les contributions des États membres correspondant aux budgets (rectificatifs) approuvés après le 16 d'un mois donné (N) ne sont mises à disposition que le mois N+2, tandis que les crédits de paiement connexes sont immédiatement mis à disposition. Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie soient toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres ou fonds supplémentaires peuvent ainsi être appelés par anticipation auprès des États membres, le cas échéant et à certaines conditions. La saisonnalité des dépenses et les restrictions budgétaires globales des dernières années ont engendré la nécessité de renforcer le contrôle du rythme des paiements sur l'année. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

Fonds de garantie

Le fonds est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité pour faire face aux engagements concernés. Le montant du fonds doit posséder un minimum de 100 millions d'euros dans un portefeuille d'instruments monétaires présentant des échéances inférieures à 12 mois. Au 31 décembre 2014, le montant de ces investissements, trésorerie incluse, était de 148 millions d'euros. En outre, 20 % au moins de la valeur nominale des fonds doivent être représentés par des

instruments monétaires, des obligations à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à un an et des obligations à taux variable. Au 31 décembre 2014, ce ratio correspondait à 49 %.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

8.1. PARTIES LIÉES

Les parties liées de l'UE sont les entités consolidées de l'UE ainsi que les principaux dirigeants de ces entités. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

8.2. DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la communication d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant les principaux dirigeants de l'UE, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice.

Catégorie 2: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission.

Catégorie 3: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne, le président et les membres du Tribunal, le président et les membres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données.

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes.

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Une synthèse de leurs droits est présentée ci-dessous. D'autres informations sont également disponibles dans le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations de tous les fonctionnaires de l'UE qui est publié sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

DROITS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

(euros)

Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	*25 352*	*22 964 - 23 882*	*18 371 - 20 667*	*19 840 - 21 126*	*11 775 - 18 518*
Indemnité résidentielle/d'expatriation	*15 %*	*15 %*	*15 %*	*15 %*	*0-4 %-16 %*
Allocations familiales:					
Foyer (% traitement)	2 % + 171,88	2 % + 171,88	2 % + 171,88	2 % + 171,88	2 % + 171,88
Enfant à charge	375,59	375,59	375,59	375,59	375,59
Allocation préscolaire	91,75	91,75	91,75	91,75	91,75
Allocation scolaire ou	254,83	254,83	254,83	254,83	254,83
Éducation en dehors du lieu de travail	509,66	509,66	509,66	509,66	509,66
Indemnité des juges présidents	*N/A*	*N/A*	*554,17 – 607,71*	*N/A*	*N/A*
Indemnité de représentation	*1 418,07*	*0 – 911,38*	*554,17 – 607,71*	*N/A*	*N/A*
Frais de voyage annuels	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
Transferts vers un autre État membre:					
Allocation scolaire*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement*	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %
Frais de représentation	*Remboursés*	*Remboursés*	*Remboursés*	*N/A*	*N/A*
Entrée en fonction:					
Frais d'installation	50 703,52	45 927,10 - 47 764,18	36 741,68 - 41 334,40	39 681,02 - 42 252,94	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Cessation d'activités:					
Frais de réinstallation	25 352	22 964 - 23 882	18 371 - 20 667	19 840 - 21 126	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Transition (% du traitement)*	40 % – 65 %	40 % – 65 %	40 % – 65 %	40 % – 65 %	N/A
Assurance-maladie	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts
Pension (% traitement, avant impôts)	*Max 70 %*	*Max 70 %*	*Max 70 %*	*Max 70 %*	*Max 70 %*
Déductions:					
Iimpôt sur les traitements	8 % à 45 %	8 % à 45 %	8 % à 45 %	8 % à 45 %	8 % à 45 %
Assurance-maladie (% traitement)	*1,7 %*	*1,7 %*	*1,7 %*	*1,7 %*	*1,7 %*
Prélèvement spécial sur le traitement	7 %	7 %	7 %	7 %	6-7 %
Cotisation pensions	N/A	N/A	N/A	N/A	10,9-10,1 %***
Nombre de personnes en fin d'exercice	**3**	**8**	**93**	**28**	**112**

** Avec application d'un coefficient correcteur («cc»).*

*** Payée pendant les 3 premières années suivant le départ.*

**** 10,9 % pour le premier semestre 2014 et 10,1 % pour le second semestre 2014.*

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de signature des présents comptes, aucune autre question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable de la Commission. Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

10. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES (52)

1. Institutions et organismes consultatifs (11)

Parlement européen
Conseil européen
Commission européenne
Comité des régions
Cour de justice de l'Union européenne
Service européen pour l'action extérieure
Contrôleur européen de la protection des données
Comité économique et social européen
Médiateur européen
Cour des comptes européenne
Conseil de l'Union européenne

2. Agences de l'UE (39)

2.1. Agences exécutives (6)

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation
Agence exécutive pour la recherche
Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

2.2. Agences décentralisées (33)

Agence européenne pour la sécurité maritime
Agence européenne des médicaments
Autorité européenne de surveillance GNSS
Agence européenne des produits chimiques
Agence «Fusion pour l'énergie» (Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion)
Eurojust
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
Agence européenne pour l'environnement
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie
Autorité bancaire européenne
Bureau européen d'appui en matière d'asile
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
eu-LISA (Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice)
Autorité européenne de sécurité des aliments
Agence ferroviaire européenne
Office communautaire des variétés végétales
Agence communautaire de contrôle des pêches
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Collège européen de police (CEPOL)
Office européen de police (EUROPOL)
Agence européenne de la sécurité aérienne
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
Centre de traduction des organes de l'Union européenne
Autorité européenne des marchés financiers
Fondation européenne pour la formation
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

3. Autres entités contrôlées (2)

Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation)
Institut européen d'innovation et de technologie

B. ENTREPRISES CONJOINTES (7)

Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion
Entreprise commune SESAR
Entreprise commune piles à combustible et hydrogène 2
Entreprise commune Galileo en liquidation
Entreprise commune initiative en matière de médicaments innovants 2
*Entreprise commune ECSEL**

Entreprise commune Clean Sky 2

C. ENTITÉS ASSOCIÉES (1)

Fonds européen d'investissement

* *L'entreprise commune ECSEL est née de la fusion des entreprises conjointes ARTEMIS et ENIAC qui a eu lieu au cours de l'exercice financier 2014.*

UNION EUROPÉENNE
EXERCICE 2014

ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET NOTES ANNEXES

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

SOMMAIRE

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'UE 120
RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 121
COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES 122
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 125
1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE DE l'UE 125
1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020 125
1.2. DOMAINES POLITIQUES 126
1.3. BUDGET ANNUEL 126
2. NOTES ANNEXES AU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE l'UE 128
2.1. CALCUL DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 128
2.2. EXÉCUTION DU BUDGET 2014 DE L'UE 129
3. NOTES ANNEXES AU RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 130
4. EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES DE L'UE 131
4.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES 131
4.2. EXÉCUTION DES RECETTES 133
5. ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE: DÉPENSES 137
5.1. CFP: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT 137
5.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT 138
5.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 139
5.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL) 140
5.5. CFP: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE 141
5.6. DOMAINE POLITIQUE: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT 142
5.7. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT 145
5.8. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 147
5.9. DOMAINE POLITIQUE: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER . 148
5.10. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE 149
5.11. EXÉCUTION DES DÉPENSES 2014 150
6. EXÉCUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET AGENCES 151
6.1. INSTITUTIONS: SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES 151
6.2. INSTITUTIONS: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT ... 152
6.3. RECETTES DES AGENCES: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, DROITS CONSTATÉS ET RECOUVREMENTS 154
6.4. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE 156
6.5. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE, AGENCES INCLUSES 157

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'UE

millions d'euros

	Remarque	2014	2013
Recettes de l'exercice	*4.1*	*143 940*	*149 504*
Paiements sur crédits budgétaires de l'exercice	*5.3*	*(141 193)*	*(147 567)*
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1		*(1 787)*	*(1 329)*
Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice N-1		*25*	*34*
Évolution des recettes affectées		*336*	*403*
Différences de change de l'exercice		*110*	*(42)*
Résultat de l'exécution du budget*	2.2	**1 432**	**1 002**

** Y compris le résultat des pays AELE, soit (3) millions d'euros en 2014 et (4) millions d'euros en 2013.*

RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

millions d'euros

	2014	2013
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	**(11 280)**	**(4 365)**
Recettes		
Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés	*(6 573)*	*(2 071)*
Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouvrés au cours de l'exercice	*4 809*	*3 357*
Produits à recevoir (nets)	*(4 877)*	*(134)*
Dépenses		
Charges à reporter (nettes)	*9 223*	*3 216*
Charges de l'exercice précédent payées au cours de l'exercice	*(821)*	*(1 123)*
Effet net des préfinancements	*457*	*(902)*
Crédits de paiement reportés à l'exercice suivant	*(1 979)*	*(1 528)*
Paiements effectués sur crédits reportés et annulation de crédits de paiement inutilisés	*1 858*	*1 538*
Variations des provisions	*12 164*	*4 136*
Autres	*(1 719)*	*(1 027)*
Résultat économique agences et CECA	**170**	**(93)**
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE	**1 432**	**1 002**

Pour plus d'explications sur le rapprochement des résultats économique et budgétaire, voir note **3.**

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES

RECETTES BUDGÉTAIRES

millions d'euros

		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs	Budget définitif adopté	Recettes
1.	ressources propres	133 960	(5 572)	128 388	128 867
	dont droits de douane	*16 186*	*(12)*	*16 174*	*16 499*
	dont TVA	*17 882*	*(192)*	*17 690*	*17 746*
	dont RNB	*99 767*	*(5 154)*	*94 614*	*94 863*
3.	excédents, soldes et ajustements	–	5 101	5 101	5 100
4.	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 275	–	1 275	1 251
5.	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	54	–	54	578
6.	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'UE	60	–	60	3 225
7.	Intérêts de retard et amendes	123	3 850	3 973	4 607
8.	Opérations d'emprunt et de prêt	2	151	153	297
9.	Recettes diverses	30	–	30	15
Total		**135 505**	**3 530**	**139 034**	**143 940**

Pour plus de détails sur l'exécution des recettes 2014, voir note **4**.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES: ENGAGEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

millions d'euros

	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés
1. Croissance intelligente et inclusive	63 986	–	63 986	3 625	67 611	45 972
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*16 484*	–	*16 484*	*2 645*	*19 129*	*18 018*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*47 502*	–	*47 502*	*980*	*48 482*	*27 954*
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 267	(76)	59 191	2 105	61 296	48 263
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*43 778*	–	*43 778*	*1 724*	*45 502*	*44 293*
3. Sécurité et citoyenneté	2 172	–	2 172	84	2 256	1 507
4. L'UE acteur mondial	8 325	98	8 423	577	9 000	8 489
5. Administration	8 405	(1)	8 405	766	9 171	8 884
dont: dépenses administratives des institutions	*3 532*	*(0)*	*3 531*	*400*	*3 931*	*3 789*
6. Compensations	29	–	29	–	29	29
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	–
9. Instruments spéciaux	456	29	485	92	577	64
Total	**142 640**	**50**	**142 690**	**7 249**	**149 939**	**113 208**

** Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.*

DÉPENSES BUDGÉTAIRES: PAIEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

millions d'euros

	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés
1. Croissance intelligente et inclusive	62 393	3 470	65 863	3 836	69 699	67 683
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*11 441*	*415*	*11 857*	*3 451*	*15 308*	*13 331*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*50 951*	*3 055*	*54 006*	*385*	*54 392*	*54 352*
2. Croissance durable: ressources naturelles	56 459	(500)	55 959	2 003	57 962	56 584
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*43 777*	*(1)*	*43 776*	*1 738*	*45 514*	*44 287*
3. Sécurité et citoyenneté	1 677	(17)	1 660	88	1 747	1 711
4. L'UE acteur mondial	6 191	734	6 925	556	7 481	7 206
5. Administration	8 406	0	8 406	1 634	10 040	8 819
dont: dépenses administratives des institutions	*3 532*	*(0)*	*3 531*	*944*	*4 475*	*3 729*
6. Compensations	29	–	29	–	29	29
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	–
9. Instruments spéciaux	350	(157)	193	344	536	465
Total	**135 505**	**3 530**	**139 034**	**8 460**	**147 495**	**142 497**

** Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.*

Pour plus de détails sur l'exécution des dépenses 2014, voir note **5** et pour une explication, voir note **5.11**.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE DE l'UE

La comptabilité budgétaire est tenue conformément au règlement financier (RF) et à ses règles d'application. Le budget général, le principal instrument de la politique financière de l'Union, prévoit et autorise chaque année les recettes et les dépenses de l'Union. Le RF prévoit qu'il repose sur deux éléments principaux: le cadre financier pluriannuel (CFP), qui définit les principaux plafonds pour une période de sept ans, et la procédure budgétaire annuelle.

1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020

millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1. Croissance intelligente et inclusive	*63 973*	*66 813*	*69 304*	*72 342*	*75 271*	*78 752*	*82 466*	*508 921*
1.a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*16 560*	*17 666*	*18 467*	*19 925*	*21 239*	*23 082*	*25 191*	*142 130*
1.b. Cohésion économique, sociale et territoriale	*47 413*	*49 147*	*50 837*	*52 417*	*54 032*	*55 670*	*57 275*	*366 791*
2. Croissance durable: ressources naturelles	*59 303*	*59 599*	*59 909*	*60 191*	*60 267*	*60 344*	*60 421*	*420 034*
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*43 779*	*44 313*	*44 624*	*44 859*	*44 885*	*44 912*	*44 937*	*312 309*
3. Sécurité et citoyenneté	*2 179*	*2 246*	*2 378*	*2 514*	*2 656*	*2 801*	*2 951*	*17 725*
4. L'UE acteur mondial	*8 335*	*8 749*	*9 143*	*9 432*	*9 825*	*10 268*	*10 510*	*66 262*
5. Administration	*8 721*	*9 076*	*9 483*	*9 918*	*10 346*	*10 786*	*11 254*	*69 584*
dont: dépenses administratives des institutions	*7 056*	*7 351*	*7 679*	*8 007*	*8 360*	*8 700*	*9 071*	*56 224*
6. Compensations	*29*	–	–	–	–	–	–	*29*
Crédits d'engagement:	**142 540**	**146 483**	**150 217**	**154 397**	**158 365**	**162 951**	**167 602**	**1 082 555**
Total des crédits de paiement:	**135 866**	**141 901**	**144 685**	**142 771**	**149 074**	**153 362**	**156 295**	**1 023 954**

Le tableau ci-dessus présente les plafonds du CFP aux prix courants. L'année 2014 était le premier exercice couvert par le nouveau CFP 2014-2020. Le plafond global des crédits d'engagement pour 2014 était de 142,540 milliards d'euros, soit 1,06 % du RNB, tandis que le plafond correspondant pour les crédits de paiement s'élevait à 135,866 milliards d'euros, ou 1,01 % du RNB.

De nouvelles dispositions relatives à la flexibilité ont été convenues pour le CFP 2014-2020. Parmi celles-ci figure la possibilité de mobiliser une marge pour imprévus (dans des circonstances exceptionnelles). Cette mesure permet de mobiliser des crédits supérieurs aux plafonds pour un exercice donné, moyennant des réductions correspondantes les autres années de manière à ne pas augmenter le montant total des crédits de paiement et d'engagement sur l'ensemble de la période 2014-2020. La marge pour imprévus a été mobilisée en 2014, afin de pouvoir fournir des crédits de paiement dépassant de 3,168 milliards d'euros le plafond des paiements fixé pour 2014.

La reprogrammation des crédits d'engagement non utilisés en 2014 sur 2015 et 2016 (conformément à l'article 19 du CFP) a été convenue en avril 2015, moyennant une révision des plafonds du CFP et un budget rectificatif correspondant pour 2015. Les principales répercussions pour 2015 portaient sur la rubrique 1(b) (11,2 milliards d'euros) et la rubrique 2 (5 milliards d'euros), tandis qu'en 2016, la principale modification a trait à la rubrique 2 (4,4 milliards d'euros).

Une explication des différentes rubriques du CFP figure ci-après:

Rubrique 1 – Croissance intelligente et inclusive

Cette rubrique est divisée en deux volets, distincts mais interdépendants.

- La compétitivité pour la croissance et l'emploi, regroupant les dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation, à l'éducation et à la formation, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à la politique sociale, au marché intérieur et à ses politiques associées.

- La cohésion économique, sociale et territoriale, qui vise à soutenir la convergence des États membres et des régions les moins développés, la stratégie de l'UE pour un développement durable en dehors des régions les moins prospères et la coopération interrégionale.

Rubrique 2 – Croissance durable: ressources naturelles

La rubrique 2 comprend la politique agricole commune et la politique de la pêche, ainsi que les mesures en faveur du développement rural et de l'environnement, en particulier Natura 2000.

Rubrique 3 – Sécurité et citoyenneté

La rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) reflète l'importance croissante de certains domaines dans lesquels l'UE s'est vu attribuer des tâches particulières, à savoir la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique et la protection des consommateurs, la culture et la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

Rubrique 4 – L'UE acteur mondial

La rubrique 4 couvre l'ensemble des actions extérieures, en ce compris la coopération au développement, l'aide humanitaire, ainsi que les instruments de pré-adhésion et de voisinage. Le FED ne relève pas du budget de l'UE et n'est pas intégré au CFP.

Rubrique 5 — Administration

Cette rubrique comprend les dépenses administratives de toutes les institutions, les pensions et les écoles européennes. Pour les institutions autres que la Commission, ces coûts constituent le total des dépenses.

Rubrique 6 — Compensations

Conformément à l'accord politique en vertu duquel les nouveaux États membres ne doivent pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation a été prévue sous cette rubrique. Ce montant a été mis à leur disposition par voie de transferts en leur faveur, en vue d'équilibrer leurs recettes et contributions budgétaires.

1.2. DOMAINES POLITIQUES

Dans le cadre de la gestion par activités (GPA), la Commission a introduit l'établissement du budget par activités (EBA) dans ses processus de planification et de gestion. L'EBA suppose une structure budgétaire dans laquelle les titres du budget correspondent à des domaines politiques et les chapitres à des activités. L'objectif de l'EBA est de définir un cadre clair permettant de traduire les objectifs politiques de la Commission en actions, que ce soit par des moyens législatifs ou financiers ou par tout autre moyen d'action politique. En structurant les travaux de la Commission autour des activités, on obtient une image précise des engagements de l'institution, tout en créant un cadre commun propice à la définition des priorités. Les ressources sont affectées aux priorités au cours de la procédure budgétaire, et les activités sont utilisées comme des éléments de base aux fins de l'établissement du budget. En créant un tel lien entre les activités et les ressources qui leur sont consacrées, l'EBA vise à renforcer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des ressources à la Commission.

Les domaines politiques pourraient se définir comme des groupements homogènes d'activités constituant des parties des travaux de la Commission qui ont une importance pour le processus de prise de décision. Chaque domaine politique correspond généralement à une direction générale et regroupe en moyenne 6 ou 7 activités distinctes. Les domaines politiques sont essentiellement opérationnels puisque leurs activités centrales sont réalisées au bénéfice de tiers dans leurs domaines d'activité respectifs. Le budget opérationnel est complété par les dépenses administratives nécessaires, pour chaque domaine politique.

1.3. BUDGET ANNUEL

Chaque année, la Commission estime les recettes et les dépenses de l'ensemble des institutions européennes pour l'exercice suivant et établit un projet de budget qu'elle transmet à l'autorité budgétaire. Sur la base de ce projet de budget, le Conseil élabore sa position qui fait ensuite l'objet de

négociations entre les deux branches de l'autorité budgétaire. L'arrêt du projet commun est constaté par le président du Parlement, qui rend donc le budget exécutoire. Des budgets rectificatifs sont adoptés en cours d'exercice. L'exécution budgétaire est une tâche qui appartient principalement à la Commission.

La structure du budget consiste, pour la Commission, en crédits administratifs (encore appelés de fonctionnement) et opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement. De plus, le budget distingue deux types de crédits: les crédits «non dissociés» et les crédits «dissociés». Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire). Les crédits dissociés servent à concilier, d'une part, le principe de l'annualité du budget et, d'autre part, la nécessité de gérer des opérations dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années. Les crédits dissociés se décomposent en crédits d'engagement et en crédits de paiement:

- **crédits d'engagement:** ils couvrent le coût total des obligations juridiques contractées au cours de l'exercice pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs années. Cependant, les engagements budgétaires pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés sur plusieurs exercices en tranches annuelles lorsque l'acte de base le prévoit,

- **crédits de paiement:** ils couvrent les dépenses qui découlent de l'exécution des engagements contractés au cours de l'exercice et/ou d'exercices antérieurs.

Origine des crédits

La source principale des crédits est le budget de l'Union adopté pour l'exercice en cours. Néanmoins, il existe d'autres types de crédits qui découlent des dispositions inscrites dans le règlement financier. Ils proviennent d'exercices précédents ou de sources extérieures:

- **Crédits budgétaires** du budget initial adopté et des budgets rectificatifs
- **Crédit reportés** de l'exercice précédent
- **Recettes affectées** qui se composent de remboursements, de crédits AELE, de recettes provenant de tiers/autres pays, de travaux pour des tiers et de crédits reconstitués à la suite de remboursements d'acomptes.

Composition du budget total disponible

- Budget initialement adopté = crédits votés au cours de l'exercice N-1
- Budgets rectificatifs adoptés
- Crédits additionnels = recettes affectées + crédits reportés de l'exercice précédent ou reconstitués à la suite de dégagements

2. NOTES ANNEXES AU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'UE

2.1. CALCUL DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire de l'UE est restitué aux États membres au cours de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

Les ressources propres sont comptabilisées sur la base des montants dont sont crédités, au cours de l'exercice, les comptes ouverts au nom de la Commission par les administrations des États membres. Les recettes incluent également le solde budgétaire de l'exercice précédent, lorsque celui-ci est positif (excédent). Les autres recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits de paiement du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice. Pour le FEAGA, les paiements pris en compte sont ceux effectués par les États membres du 16 octobre N-1 au 15 octobre N, pour autant que leur engagement et leur ordonnancement soient parvenus au comptable au plus tard le 31 janvier N+1. Les dépenses du FEAGA peuvent faire l'objet d'une décision de conformité ultérieure à la suite des contrôles effectués dans les États membres.

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice comprend deux composantes: le résultat de l'UE et le résultat de la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE. Aux termes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 sur les ressources propres, ce résultat est constitué par la différence entre:

- l'ensemble des recettes budgétaires perçues au titre de l'exercice, et
- le montant des paiements effectués sur les crédits de l'exercice en cours, augmenté du montant total des crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant,

cette différence est augmentée ou diminuée:

- du montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation des cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent,
- de l'évolution des recettes affectées, et
- des gains et des pertes de change nets enregistrés pendant l'exercice.

Les crédits reportés de l'exercice précédent relatifs à des participations de tiers et à des travaux pour des tiers, qui, par nature, ne tombent jamais en annulation, sont repris comme crédits additionnels de l'exercice. Cela explique la différence entre le montant des crédits reportés de l'exercice précédent repris dans les états sur l'exécution du budget 2014 et le montant des crédits reportés à l'exercice suivant figurant dans les états sur l'exécution du budget 2013. Les crédits reconstitués à la suite de reversements d'acomptes ne font pas partie du calcul du résultat budgétaire.

Les crédits reportés comprennent: les reports de droit et les reports par décision. La rubrique annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent fait apparaître les annulations de crédits reportés de droit et par décision.

2.2. EXÉCUTION DU BUDGET 2014 DE L'UE

Excédent budgétaire de 1,4 milliard d'euros:

- cet excédent budgétaire provient essentiellement du volet recettes (1,2 milliard d'euros), d'une sur-exécution des droits de douane (0,5 milliard d'euros) et d'amendes supplémentaires non inscrites au budget (0,6 milliard d'euros);

- le léger excédent côté dépenses (142 millions d'euros) vient essentiellement d'autres institutions, étant donné que le taux d'exécution de la Commission est pratiquement de 100 %;

- les 110 millions d'euros d'excédent restant sont dus à des gains de change.

Recettes:

- les recettes, qui s'élèvent à 143,9 milliards d'euros, ont dépassé de 4,9 milliards le budget définitif adopté, principalement grâce aux recettes affectées aux rubriques 5 et 6 – voir tableau **4.1** ci-dessous;

- les recettes issues des amendes, de 4,2 milliards d'euros, ont été utilisées pour financer le besoin accru en crédits de paiement;

- Une révision exceptionnellement élevée des ressources propres RNB (9,5 milliards d'euros), remontant à 2002, a eu lieu en 2014. Elle n'a toutefois eu qu'un effet négligeable sur les recettes budgétaires de 2014, étant donné que les montants correspondants ont fait l'objet d'un ajustement entre États membres (certains devant recevoir des fonds, d'autres devant en verser) et, qui plus est, la plupart des montants ont été reportés à 2015.

Dépenses:

- les crédits de paiement initiaux (135,5 milliards d'euros) étaient exceptionnellement bas – 6 % de moins que dans le budget définitif adopté pour 2013. Les budgets rectificatifs les ont finalement porté à 139 milliards d'euros – voir tableau **5.1**;

- le montant total des paiements s'élevait à 142,5 milliards d'euros (2013: 148,5 milliards d'euros) – voir tableau **5.3**;

- la sous-exécution des paiements (après report), de 32 millions d'euros, est l'une des plus faibles jamais enregistrées, ce qui confirme bien les contraintes strictes imposées aux crédits de paiement.

Engagements et RAL:

- les crédits d'engagement disponibles, de 149,9 milliards d'euros, n'ont été exécutés qu'à un niveau global de 76 %, et un grand nombre de crédits ont été reportés ou reprogrammés en 2015 – voir tableau **5.2**;

- les engagements restant à liquider («RAL») ont fortement baissé, passant de 222,4 milliards d'euros fin 2013 à 189,6 milliards d'euros fin 2014 – voir tableau **5.9**. Cette baisse reflète le faible taux d'exécution des crédits au début de la nouvelle période de programmation: si tous les crédits des nouveaux programmes avaient été engagés en 2014, les RAL seraient restés au niveau de 2013.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2014 présente, dans ses parties A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et B, qui traite de chaque rubrique du cadre financier pluriannuel, une analyse plus détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été opérés, de leur motivation et de leurs répercussions.

3. NOTES ANNEXES AU RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

En vertu du règlement financier, le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice, tandis que le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement.

Éléments de rapprochement — Recettes

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés antérieurement à l'exercice et recouvrés au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

Les produits nets à recevoir consistent principalement en recettes à percevoir au titre de l'agriculture, des ressources propres et des intérêts et dividendes. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

Éléments de rapprochement — Dépenses

Les charges nettes à reporter consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'UE mais n'ayant pas encore été déclarées à la Commission. Tandis que les charges à reporter ne sont pas considérées comme des dépenses budgétaires, les paiements effectués au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci font partie des dépenses budgétaires de l'exercice.

L'effet net des préfinancements tient compte à la fois 1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et 2) de tous les préfinancements apurés au cours de l'exercice par l'acceptation de dépenses éligibles. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Outre les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits reportés à l'exercice suivant doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat budgétaire [conformément à l'article 15 du règlement (CE, Euratmo) n° 1150/2000]. La même règle s'applique aux paiements exécutés sur les crédits reportés d'exercices précédents ainsi qu'aux annulations de crédits de paiement inutilisés.

Les variations des provisions concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans les états financiers (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les autres éléments de rapprochement comprennent entre autres les amortissements, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre des locations et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

4. EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES DE L'UE

4.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES

millions d'euros

Titre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
1. ressources propres	133 960	128 388	128 853	46	128 899	128 841	25	128 867	100,37 %	32
3. excédents, soldes et ajustements	–	5 101	10 507	–	10 507	5 100	–	5 100	99,98 %	5 407
4. Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 275	1 275	1 248	12	1 260	1 240	11	1 251	98,14 %	8
5. Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	54	54	578	21	599	563	15	578	1075,46 %	21
6. Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'UE	60	60	3 267	228	3 496	3 120	105	3 225	5374,97 %	271
7. Intérêts de retard et amendes	123	3 973	2 206	10 416	12 622	1 131	3 475	4 607	115,95 %	8 016
8. Opérations d'emprunt et de prêt	2	153	46	255	301	43	254	297	193,72 %	3
9. Recettes diverses	30	30	15	10	25	13	2	15	50,01 %	10
Total	**135 505**	**139 034**	**146 721**	**10 988**	**157 709**	**140 052**	**3 888**	**143 940**	**103,53 %**	**13 769**

millions d'euros

Détail du titre 1: ressources propres

Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
	Budget initial voté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
11. Cotisations «sucre»	125	(90)	(69)	–	(69)	(69)	–	(69)	77,12 %	–
12. Droits de douane	16 186	16 174	16 485	46	16 531	16 473	25	16 499	102,01 %	32
13. TVA	17 882	17 690	17 746	–	17 746	17 746	–	17 746	100,32 %	–
14. RNB	99 767	94 614	94 863	–	94 863	94 863	–	94 863	100,26 %	–

15.	Correction des déséquilibres budgétaires	–	–	(172)	–	(172)	(172)	–	(172)	0,00 %	–
	Total	**133 960**	**128 388**	**128 853**	**46**	**128 899**	**128 841**	**25**	**128 867**	**100,37 %**	**32**

millions d'euros

Détail du titre 3: Excédents, soldes et ajustements sur ressources propres

	Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
		Budget initial voté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
30.	Excédent de l'exercice précédent	–	1 005	1 005	–	1 005	1 005	–	1 005	100,00 %	–
31.	Soldes TVA	–	(81)	(284)	–	(284)	(79)	–	(79)	97,59 %	(205)
32.	Soldes RNB	–	4 176	9 825	–	9 825	4 212	–	4 212	100,87 %	5 613
34.	Ajustement pour non-participation à la politique JAI	–	–	(2)	–	(2)	(2)	–	(2)	0,00 %	–
35.	Correction en faveur du Royaume-Uni - ajustements	–	–	(18)	–	(18)	(18)	–	(18)	0,00 %	–
36.	Correction en faveur du Royaume-Uni – calcul intermédiaire	–	–	(19)	–	(19)	(19)	–	(19)	0,00 %	–
	Total	**–**	**5 101**	**10 507**	**–**	**10 507**	**5 100**	**–**	**5 100**	**99,98 %**	**5 407**

4.2. EXÉCUTION DES RECETTES

4.2.1. Aperçu des recettes de 2014

Dans le budget initial adopté, signé par le président du Parlement européen le 20 novembre 2013, le montant des crédits de paiement était fixé à 135,505 milliards d'euros et le montant à financer par des ressources propres atteignait un total de 133,960 milliards d'euros. Les montants estimatifs des recettes et dépenses inscrites au budget initial sont généralement ajustés en cours d'exercice budgétaire, par la voie de budgets rectificatifs. Les ajustements des ressources propres RNB assurent l'équilibre entre les recettes et les dépenses budgétaires. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire, les recettes et les dépenses (crédits de paiement) inscrites au budget doivent être en équilibre.

En 2014, sept budgets rectificatifs ont été adoptés. Leur prise en compte porte le total final des recettes adoptées pour 2014 à 139,034 milliards d'euros. Ce montant a été financé par des ressources propres à hauteur de 128,388 milliards d'euros (soit 5,572 milliards d'euros de moins que prévu initialement) et par d'autres recettes pour le solde. Le besoin accru de financer les crédits de paiement a été couvert essentiellement grâce aux recettes provenant des amendes. De plus, l'excédent de l'exercice précédent et les recettes extraordinaires provenant des ajustements TVA et RNB des années antérieures ont considérablement réduit la contribution RNB d'équilibrage des États membres.

Les budgets rectificatifs n° 2 et n° 3/2014 incluaient des amendes et les intérêts associés qui étaient connus au moment de l'établissement des projets de budgets rectificatifs correspondants, pour un total de 3,850 milliards d'euros. Au 31 décembre 2014, d'autres amendes sont devenues définitives, soit après un jugement final, soit en l'absence de recours formé par les entreprises contre de nouvelles décisions d'amende.

Les recettes, les contributions et les restitutions en rapport avec les accords et programmes de l'UE représentent un montant total de 3,225 milliards d'euros. Les principaux montants concernent le FEAGA et le Feader (et en particulier l'apurement des comptes et des irrégularités), la participation de tiers à des programmes de recherche et d'autres contributions et restitutions à des programmes/activités de l'UE. Une partie substantielle de ce total est composée de recettes affectées, ce qui donne lieu généralement à l'inscription de crédits supplémentaires du côté des dépenses.

En ce qui concerne le résultat des ressources propres, la collecte des ressources propres traditionnelles était proche des montants figurant dans les prévisions, principalement parce que les estimations budgétaires qui ont été modifiées au moment de l'établissement du projet de budget rectificatif n° 4/2014 (elles ont été réduites de 646 millions d'euros conformément aux nouvelles prévisions du printemps 2014) ont été à nouveau modifiées dans le projet de budget rectificatif n° 6/2014 afin de tenir compte du rythme réel de perception des ressources. Elles ont ainsi été augmentées de 420 millions d'euros.

Les montants définitifs des ressources TVA et RNB versés par les États membres sont aussi très proches des estimations budgétaires finales. Les différences entre montants prévisionnels et paiements effectifs sont dues à l'écart entre les taux de change de l'euro utilisés pour la confection du budget et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de l'UEM ont procédé aux paiements.

En 2014 a ainsi eu lieu une révision d'envergure du RNB, remontant à 2002. Cet ajustement a atteint un volume sans précédent, s'élevant à un total de 9,5 milliards d'euros pour l'ensemble des États membres. Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Conseil a, le 18 décembre 2014, adopté une proposition de la Commission [règlement (UE, Euratom) n° 1377/2014 du Conseil du 18 décembre 2014) permettant aux États membres de reporter le paiement au 1er septembre 2014, sans intérêts, moyennant le respect de conditions strictes. Six États membres ont choisi de sursoir au paiement du montant de l'ajustement jusqu'en 2015. Ces reports s'élèvent à 5,4 milliards d'euros.

Le montant des ressources propres à recevoir se rapporte aux budgets rectificatifs 2 à 7/2014 qui ont été adoptés le 17 décembre 2014. Conformément à l'article 10 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1), les inscriptions correspondant aux rajustements des contributions du ressources propres sont intervenues le premier jour ouvrable de février 2015. Les contributions des États membres au budget de l'UE basées sur la TVA et le RNB sont ajustées chaque année, le premier jour ouvrable de décembre.

4.2.2. Produits des ressources propres

La grande majorité des recettes provient des ressources propres. C'est ce que prévoit l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'UE qui indique que «le budget est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres». La majeure partie des dépenses budgétaires est financée par les ressources propres.

Les ressources propres se divisent entre les catégories suivantes:

(1) les ressources propres traditionnelles (RPT), c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations «sucre». Ces ressources propres, prélevées auprès des opérateurs économiques, sont perçues par les États membres pour le compte de l'Union européenne. Cependant, les États membres conservent 25 % du montant à titre de compensation pour leurs frais de perception (20 % en 2014). Les droits de douane sont perçus sur les importations de produits provenant des pays tiers, à des taux basés sur le tarif douanier commun. Les cotisations «sucre» sont versées par les producteurs de sucre pour financer les restitutions à l'exportation de sucre. Les RPT représentent normalement environ 13 % des ressources propres;

(2) la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur les assiettes TVA des États membres, qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles de l'UE. Le même pourcentage est prélevé sur la base harmonisée de chaque État membre. Cependant, l'assiette de TVA à prendre en compte est écrêtée à 50 % du RNB de chaque État membre. La ressource fondée sur la TVA représente environ 12 % des ressources propres de l'Union;

(3) la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. Le même pourcentage est prélevé sur le RNB de chaque État membre, établi conformément aux règles de l'UE. La ressource fondée sur le RNB représente environ 75 % des ressources propres de l'Union.

L'attribution des ressources propres se fait dans le respect des règles énoncées dans la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (DRP 2007). Une nouvelle décision établissant le système des ressources propres de l'UE a été adoptée pour la période 2014-2020 (DRP 2014: décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014). La DRP 2014 entrera en vigueur après avoir été ratifiée par tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles (ce qui devrait être fait début 2016). D'ici là, la DRP 2007 reste applicable. Les effets rétroactifs (la DRP 2014 s'applique à partir du 1er janvier 2014) seront pris en considération dans l'exercice budgétaire au cours duquel la décision entrera en vigueur.

4.2.3. Ressources propres traditionnelles

Ressources propres traditionnelles: toutes les ressources propres traditionnelles constatées doivent être reprises dans l'un ou l'autre des livres comptables tenus par les autorités compétentes.

- Dans la comptabilité normale prévue à l'article 6, paragraphe 3, point a), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant recouvré ou garanti.
- Dans la comptabilité séparée prévue à l'article 6, paragraphe 3, point b), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant non encore recouvré et/ou non garanti; les montants garantis mais contestés peuvent également être inscrits dans cette comptabilité.

Pour la comptabilité séparée, le relevé trimestriel que les États membres transmettent à la Commission inclut:

- le solde restant à recouvrer le trimestre précédent,
- les montants recouvrés pendant le trimestre en question,
- les rectifications d'assiette (corrections/annulations) pendant le trimestre en question,
- les montants mis en non-valeur [qui ne peuvent pas être mis à la disposition de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000],
- les montants recouvrés pendant le trimestre en question,

- le solde restant à recouvrer à la fin du trimestre en question.

Les ressources propres traditionnelles doivent être saisies dans le compte de la Commission auprès de son trésor ou de l'organisme désigné par l'État membre au plus tard le premier jour ouvrable après le 19 du deuxième mois suivant celui au cours duquel les droits ont été constatés (ou recouvrés dans le cas de la comptabilité séparée). Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 25 % des ressources propres traditionnelles (20 % selon la DRP 2014). Les créances éventuelles sur ressources propres sont ajustées selon la probabilité de leur recouvrement.

4.2.4. Ressources TVA et ressources RNB

Les ressources propres provenant de la TVA résultent de l'application d'un taux uniforme, valable pour tous les États membres, à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée selon les règles de l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision relative aux ressources propres de 2007. Le taux uniforme est fixé à 0,30 %, excepté pour la période 2007-2013, où le taux d'appel était fixé à 0,225 % pour l'Autriche, à 0,15 % pour l'Allemagne et à 0,10 % pour les Pays-Bas et la Suède. L'assiette TVA est écrêtée à 50 % du RNB pour tous les États membres. Conformément à la DRP de 2014, le taux d'appel restera fixé à 0,3 %, sauf pour la période 2014-2020, où il sera de 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

La ressource RNB est une ressource variable destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux ressources TVA et aux recettes diverses. Les recettes résultent de l'application d'un taux uniforme à la somme du RNB de tous les États membres. Les ressources TVA et RNB sont déterminées sur la base des prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB établies au moment de l'élaboration de l'avant-projet de budget. Ces prévisions font ensuite l'objet d'une révision et la mise à jour est effectuée au cours de l'exercice en question par un budget rectificatif. Les données finales relatives aux assiettes TVA et RNB sont disponibles au cours de l'exercice suivant l'exercice concerné. La Commission calcule les différences entre les montants dus par les États membres en fonction des assiettes réelles et les sommes qu'ils ont effectivement versées sur la base des prévisions (révisées). Ces soldes TVA et RNB, positifs ou négatifs, sont appelés par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de décembre de l'exercice suivant l'exercice en question. Le 18 décembre 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE, Euratom) n° 1377/2014, qui permet aux États membres, sous certaines conditions, de reporter la mise à disposition des soldes TVA et RNB au premier jour ouvrable du mois de septembre de l'année suivante. Sauf réserve formulée, des corrections peuvent être apportées aux assiettes TVA et RNB au cours des quatre exercices suivants. Les soldes calculés antérieurement sont adaptés, et la différence est appelée en même temps que les soldes TVA et RNB pour l'exercice précédent.

À l'occasion des contrôles des relevés TVA et des données relatives au RNB, la Commission peut adresser aux États membres des réserves sur certains points pouvant avoir une incidence sur leur contribution aux ressources propres. Ces réserves peuvent être motivées, par exemple, par l'absence de données acceptables ou par la nécessité de développer une méthode adéquate. Elles doivent être considérées comme des créances potentielles sur les États membres, dont le montant est incertain du fait que leur incidence financière ne peut être estimée avec précision. Lorsque le montant de ces créances peut être déterminé, les ressources TVA et RNB correspondantes sont appelées, soit en rapport avec les soldes TVA ou RNB, soit via des appels de fonds individuels.

4.2.5. Correction en faveur du Royaume-Uni

Ce mécanisme réduit les versements de ressources propres du Royaume-Uni proportionnellement à son «déséquilibre budgétaire» et augmente les versements de ressources propres des autres États membres dans la même proportion. Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau (juin 1984) et par la décision relative aux ressources propres du 7 mai 1985 qui en a résulté. Le but de ce mécanisme était de réduire le déséquilibre budgétaire du Royaume-Uni au moyen d'une diminution de ses versements à l'UE. L'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas bénéficient d'un financement réduit de la correction (restreint à un quart de leur part normale).

4.2.6. Réduction brute

Le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 a conclu que les Pays-Bas et la Suède bénéficieraient de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2007-2013.

Conformément à ces conclusions, la DRP 2007 prévoit que les Pays-Bas bénéficieront d'une réduction brute de 605 millions d'euros de leur contribution annuelle calculée en fonction du RNB, et la Suède bénéficiera d'une réduction brute de 150 millions d'euros de sa contribution annuelle calculée en fonction du RNB, aux prix de 2004. Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 a conclu que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède bénéficieraient de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le revenu national brut (RNB) pour la période 2014-2020 uniquement et que l'Autriche bénéficierait de réductions brutes de ses contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2014-2016 uniquement. Le Danemark, les Pays-Bas et la Suède bénéficieront de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB de 130 millions d'euros, 695 millions d'euros et 185 millions d'euros respectivement. L'Autriche bénéficiera d'une réduction brute de ses contributions annuelles fondées sur le RNB de 30 millions d'euros en 2014, de 20 millions d'euros en 2015 et de 10 millions d'euros en 2016 (tous ces montants s'entendent aux prix de 2011). Ces dispositions figurent dans la DRP de 2014 et seront appliquées (avec effet rétroactif) dès son entrée en vigueur.

5. ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE: DÉPENSES

5.1. CFP: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

millions d'euros

Rubrique du CFP	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total des crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total des crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
1. Croissance intelligente et inclusive	63 986	(0)	63 986	150	3 474	67 611	62 393	3 470	65 863	289	3 548	69 699
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*16 484*	–	*16 484*	*0*	*2 645*	*19 129*	*11 441*	*415*	*11 857*	*128*	*3 323*	*15 308*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*47 502*	–	*47 502*	*150*	*830*	*48 482*	*50 951*	*3 055*	*54 006*	*161*	*224*	*54 392*
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 267	(76)	59 191	–	2 105	61 296	56 459	(500)	55 959	35	1 968	57 962
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*43 778*	–	*43 778*	–	*1 724*	*45 502*	*43 777*	*(1)*	*43 776*	*13*	*1 724*	*45 514*
3. Sécurité et citoyenneté	2 172	0	2 172	3	81	2 256	1 677	(17)	1 660	10	78	1 747
4. L'UE acteur mondial	8 325	98	8 423	6	571	9 000	6 191	734	6 925	35	521	7 481
5. Administration	8 405	(1)	8 405	1	765	9 171	8 406	0	8 406	772	862	10 040
dont: dépenses administratives des institutions	*3 532*	–	*3 531*	*1*	*399*	*3 931*	*3 532*	–	*3 531*	*452*	*492*	*4 475*
6. Compensations	29	–	29	–	–	29	29	–	29	–	–	29
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9. Instruments spéciaux	456	29	485	18	74	577	350	(157)	193	270	74	536
Total	**142 640**	**50**	**142 690**	**179**	**7 070**	**149 939**	**135 505**	**3 530**	**139 034**	**1 410**	**7 050**	**147 495**

5.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

millions d'euros

Rubrique du CFP	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés					Crédits reportés à 2015				Annulations				
		Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1
1. Croissance intelligente et inclusive	67 611	44 260	150	1 561	45 972	67,99 %	1 913	8 480	10 392	15,37 %	11 246	–	0	11 247	16,63 %
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*19 129*	*16 466*	*0*	*1 552*	*18 018*	*94,19 %*	*1 092*	*–*	*1 092*	*5,71 %*	*18*	*–*	*0*	*19*	*0,10 %*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*48 482*	*27 794*	*150*	*9*	*27 954*	*57,66 %*	*820*	*8 480*	*9 300*	*19,18 %*	*11 228*	*–*	*–*	*11 228*	*23,16 %*
2. Croissance durable: ressources naturelles	61 296	46 866	–	1 397	48 263	78,74 %	708	2 866	3 575	5,83 %	9 458	–	–	9 458	15,43 %
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*45 502*	*42 910*	*–*	*1 383*	*44 293*	*97,34 %*	*341*	*868*	*1 209*	*2,66 %*	*0*	*–*	*–*	*0*	*0,00 %*
3. Sécurité et citoyenneté	2 256	1 463	3	41	1 507	66,81 %	40	254	294	13,02 %	455	–	–	455	20,17 %
4. L'UE acteur mondial	9 000	8 280	6	203	8 489	94,32 %	368	136	504	5,60 %	7	–	0	7	0,07 %
5. Administration	9 171	8 313	1	571	8 884	96,87 %	195	4	199	2,17 %	88	–	–	88	0,96 %
dont: dépenses administratives des institutions	*3 931*	*3 445*	*1*	*343*	*3 789*	*96,40 %*	*56*	*4*	*60*	*0,00 %*	*82*	*–*	*–*	*82*	*2,09 %*
6. Compensations	29	29	–	–	29	100,00 %	–	–	–	0,00 %	–	–	–	–	0,00 %
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	0,00 %	–	–	–	0,00 %	–	–	–	–	0,00 %
9. Instruments spéciaux	577	45	18	–	64	11,06 %	74	361	435	75,37 %	78	–	–	78	13,57 %
Total	**149 939**	**109 256**	**179**	**3 772**	**113 208**	**75,50 %**	**3 297**	**12 101**	**15 399**	**10,27 %**	**21 333**	**–**	**0**	**21 333**	**14,23 %**

5.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

millions d'euros

Rubrique du CFP	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés					Crédits reportés					Annulations				
		Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports automatiques	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16= 15/1
1. Croissance intelligente et inclusive	69 699	65 730	267	1 686	67 683	97,11 %	121	0	1 860	1 980	2,84 %	12	22	2	36	0,05 %
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*15 308*	*11 740*	*108*	*1 483*	*13 331*	*87,09 %*	*104*	*0*	*1 838*	*1 943*	*12,69 %*	*12*	*20*	*2*	*33*	*0,22 %*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*54 392*	*53 990*	*159*	*203*	*54 352*	*99,93 %*	*16*	*–*	*21*	*38*	*0,07 %*	*0*	*2*	*–*	*2*	*0,00 %*
2. Croissance durable: ressources naturelles	57 962	55 050	33	1 502	56 584	97,62 %	34	868	467	1 369	2,36 %	7	2	–	9	0,02 %
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*45 514*	*42 891*	*12*	*1 383*	*44 287*	*97,30 %*	*16*	*868*	*341*	*1 226*	*2,69 %*	*0*	*1*	*–*	*2*	*0,00 %*
3. Sécurité et citoyenneté	1 747	1 648	8	55	1 711	97,94 %	8	0	23	31	1,75 %	4	2	0	5	0,31 %
4. L'UE acteur mondial	7 481	6 880	29	297	7 206	96,32 %	34	9	224	267	3,57 %	2	6	0	8	0,10 %
5. Administration	10 040	7 643	697	480	8 819	87,84 %	673	4	382	1 060	10,55 %	86	75	–	161	1,61 %
dont: dépenses administratives des institutions	*4 475*	*3 027*	*402*	*300*	*3 729*	*83,33 %*	*418*	*4*	*192*	*614*	*13,72 %*	*82*	*50*	*–*	*132*	*2,94 %*
6. Compensations	29	29	–	–	29	100,00 %	–	–	–	–	0,00 %	–	–	–	–	0,00 %
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	0,00 %	–	–	–	–	0,00 %	–	–	–	–	0,00 %
9. Instruments spéciaux	536	157	270	38	465	86,70 %	0	36	35	71	13,28 %	0	0	–	0	0,02 %
Total	**147 495**	**137 136**	**1 304**	**4 057**	**142 497**	**96,61 %**	**870**	**917**	**2 991**	**4 778**	**3,24 %**	**112**	**106**	**2**	**220**	**0,15 %**

5.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

millions d'euros

Rubrique du CFP	RAL à la fin de l'exercice précédent			Engagements de l'exercice					
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Total engagements restant à liquider à la date de clôture
1. Croissance intelligente et inclusive	166 761	(2 037)	(60 662)	104 062	45 972	(7 021)	(4)	38 947	143 009
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*29 657*	*(808)*	*(8 167)*	*20 681*	*18 018*	*(5 164)*	*(4)*	*12 850*	*33 532*
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*137 105*	*(1 229)*	*(52 494)*	*83 381*	*27 954*	*(1 857)*	*(0)*	*26 096*	*109 477*
2. Croissance durable: ressources naturelles	27 978	(275)	(11 930)	15 773	48 263	(44 655)	(0)	3 609	19 382
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*40*	*(3)*	*(21)*	*16*	*44 293*	*(44 266)*	–	*27*	*43*
3. Sécurité et citoyenneté	3 092	(306)	(944)	1 841	1 507	(767)	–	740	2 582
4. L'UE acteur mondial	23 285	(721)	(5 490)	17 075	8 489	(1 716)	(1)	6 772	23 846
5. Administration	892	(182)	(709)	1	8 884	(8 110)	(9)	765	766
dont: dépenses administratives des institutions	*557*	*(156)*	*(402)*	–	*3 789*	*(3 328)*	*(8)*	*453*	*453*
6. Compensations	–	–	–	–	29	(29)	–	–	–
8. Réserve négative	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9. Instruments spéciaux	401	(0)	(401)	–	64	(64)	–	0	0
Total	**222 410**	**(3 522)**	**(80 136)**	**138 753**	**113 208**	**(62 361)**	**(14)**	**50 832**	**189 585**

5.5. CFP: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

millions d'euros

	Rubrique du CFP	<2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
1.	Croissance intelligente et inclusive	2 915	414	1 578	4 327	11 007	27 951	55 870	38 947	143 009
	1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	*255*	*211*	*1 260*	*2 274*	*3 001*	*5 451*	*8 230*	*12 850*	*33 532*
	1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	*2 660*	*203*	*318*	*2 053*	*8 007*	*22 500*	*47 640*	*26 096*	*109 477*
2.	Croissance durable: ressources naturelles	338	50	93	116	193	3 524	11 459	3 609	19 382
	dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	*0*	–	–	*0*	*0*	*9*	*7*	*27*	*43*
3.	Sécurité et citoyenneté	14	31	73	158	261	497	807	740	2 582
4.	L'UE acteur mondial	944	539	842	1 336	2 800	4 686	5 928	6 772	23 846
5	Administration	–	–	–	–	–	0	1	765	766
	dont: dépenses administratives des institutions	–	–	–	–	–	–	–	*453*	*453*
6.	Compensations	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8.	Réserve négative	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9.	Instruments spéciaux	–	–	–	–	–	–	0	0	0
	Total	**4 211**	**1 034**	**2 586**	**5 937**	**14 261**	**36 658**	**74 066**	**50 832**	**189 585**

5.6. DOMAINE POLITIQUE: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

millions d'euros

Domaine politique		Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
		Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total des crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total des crédits disponibles
		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
		1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
01	Affaires économiques et financières	213	20	233	–	118	351	297	2	300	8	121	429
02	Entreprises et industrie	2 536	(10)	2 526	–	228	2 754	2 105	60	2 165	14	308	2 486
03	Concurrence	94	(1)	93	–	6	100	94	(1)	93	8	6	107
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	13 839	90	13 929	168	581	14 678	11 622	(341)	11 280	51	191	11 522
05	Agriculture et développement rural	58 047	(22)	58 025	–	2 117	60 141	55 635	(518)	55 117	22	1 981	57 120
06	Mobilité et transports	2 867	(7)	2 860	–	71	2 931	1 003	1	1 004	6	80	1 089
07	Environnement	407	1	408	–	22	430	346	1	347	18	19	384
08	Recherche et innovation	6 215	(53)	6 162	–	1 031	7 193	4 107	(11)	4 096	35	1 490	5 621
09	Réseaux de communication, contenu et technologie	1 637	(26)	1 612	–	148	1 759	961	107	1 068	16	259	1 343
10	Recherche directe	425	(23)	401	–	580	982	420	(23)	397	55	497	949
11	Affaires maritimes et pêche	1 066	(76)	991	–	30	1 021	780	8	788	5	30	823
12	Marché intérieur et services	117	1	118	0	15	133	117	(3)	114	6	15	134
13	Politique régionale et urbaine	33 073	81	33 154	–	354	33 508	40 223	3 244	43 467	391	136	43 995
14	Fiscalité et union douanière	157	0	158	–	7	164	122	10	133	7	6	146
15	Éducation et culture	2 820	57	2 877	–	453	3 330	2 242	178	2 420	12	537	2 969
16	Communication	246	2	248	–	11	259	245	6	251	14	11	276
17	Santé et protection des consommateurs	618	(2)	616	1	26	643	567	(13)	553	12	25	590
18	Affaires intérieures	1 201	0	1 202	2	39	1 243	763	5	768	4	31	803
19	Instrument de politique étrangère	733	(55)	678	5	55	739	463	74	537	3	52	593
20	Commerce	121	(2)	119	–	3	122	115	1	116	3	3	123
21	Développement et coopération	5 084	121	5 204	1	263	5 469	3 658	286	3 944	26	222	4 192
22	Élargissement	1 520	(45)	1 475	–	13	1 488	904	(12)	892	5	12	908
23	Aide humanitaire et protection civile	1 006	158	1 164	–	75	1 240	851	564	1 415	8	75	1 498
24	Lutte contre la fraude	78	(2)	77	–	1	77	75	0	75	9	1	84
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	194	(0)	194	–	11	205	195	(0)	195	15	11	221
26	Administration de la	1 001	(40)	961	0	162	1 124	991	(30)	961	160	164	1 285

	Commission												
27	Budget	96	(11)	84	–	8	92	96	(11)	84	7	8	99
28	Audit	12	(0)	12	–	1	12	12	(0)	12	1	1	13
29	Statistiques	132	0	132	–	14	146	152	(21)	131	6	22	160
30	Pensions et dépenses connexes	1 450	44	1 494	–	2	1 495	1 450	44	1 494	–	2	1 495
31	Services linguistiques	388	3	391	–	87	478	388	3	391	20	87	498
32	Énergie	933	24	958	–	128	1 086	588	68	656	5	144	805
33	Justice	203	2	205	–	11	216	193	(6)	187	4	12	202
34	Action pour le climat	121	0	122	–	1	122	43	9	52	3	1	55
40	Réserves	456	(179)	277	–	–	277	150	(150)	–	–	–	–
90	Autres institutions	3 532	(0)	3 531	1	399	3 931	3 532	(0)	3 531	452	492	4 475
	Total	**142 640**	**50**	**142 690**	**179**	**7 070**	**149 939**	**135 505**	**3 530**	**139 034**	**1 410**	**7 050**	**147 495**

5.6.1. DOMAINE POLITIQUE: COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES ENGAGEMENTS EFFECTIFS

millions d'euros

Domaine politique	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés
01 Affaires économiques et financières	213	20	233	118	351	236
02 Entreprises et industrie	2 536	(10)	2 526	228	2 754	2 608
03 Concurrence	94	(1)	93	6	100	97
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	13 839	90	13 929	750	14 678	10 312
05 Agriculture et développement rural	58 047	(22)	58 025	2 117	60 141	47 789
06 Mobilité et transports	2 867	(7)	2 860	71	2 931	2 879
07 Environnement	407	1	408	22	430	423
08 Recherche et innovation	6 215	(53)	6 162	1 031	7 193	7 002
09 Réseaux de communication, contenu et technologie	1 637	(26)	1 612	148	1 759	1 708
10 Recherche directe	425	(23)	401	580	982	535
11 Affaires maritimes et pêche	1 066	(76)	991	30	1 021	218
12 Marché intérieur et services	117	1	118	16	133	123
13 Politique régionale et urbaine	33 073	81	33 154	354	33 508	17 078
14 Fiscalité et union douanière	157	–	158	7	164	160
15 Éducation et culture	2 820	57	2 877	453	3 330	3 223
16 Communication	246	2	248	11	259	252
17 Santé et consommateurs	618	(2)	616	27	643	624
18 Affaires intérieures	1 201	–	1 202	41	1 243	523
19 Instruments de politique étrangère	733	(55)	678	61	739	687
20 Commerce	121	(2)	119	3	122	120
21 Développement et coopération	5 084	121	5 204	264	5 469	5 353
22 Élargissement	1 520	(45)	1 475	13	1 488	1 440
23 Aide humanitaire et protection civile	1 006	158	1 164	75	1 240	1 187
24 Lutte contre la fraude	78	(2)	77	1	77	77
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	194	–	194	11	205	198
26 Administration de la Commission	1 001	(40)	961	162	1 124	1 070
27 Budget	96	(11)	84	8	92	89
28 Audit	12	–	12	1	12	12
29 Statistiques	132	–	132	14	146	140
30 Pensions et dépenses connexes	1 450	44	1 494	2	1 495	1 493
31 Services linguistiques	388	3	391	87	478	444
32 Énergie	933	24	958	128	1 086	990
33 Justice	203	2	205	11	216	209
34 Action pour le climat	121	–	122	1	122	122
40 Réserves	456	(179)	277	–	277	–
90 Autres institutions	3 532	–	3 531	400	3 931	3 789
Total	**142 640**	**50**	**142 690**	**7 249**	**149 939**	**113 208**

** Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.*

5.7. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

millions d'euros

Domaine politique	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés					Crédits reportés à 2015				Annulations				
		Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1
01 Affaires économiques et financières	351	233	–	3	236	67,1 %	115	–	115	32,9 %	0	–	–	0	0,1 %
02 Entreprises et industrie	2 754	2 526	–	82	2 608	94,7 %	146	–	146	5,3 %	0	–	–	0	0,0 %
03 Concurrence	100	93	–	3	97	97,2 %	3	–	3	2,8 %	0	–	–	0	0,1 %
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	14 678	10 139	168	5	10 312	70,3 %	576	2 161	2 737	18,6 %	1 629	–	0	1 629	11,1 %
05 Agriculture et développement rural	60 141	46 400	–	1 389	47 789	79,5 %	728	2 912	3 640	6,1 %	8 712	–	–	8 712	14,5 %
06 Mobilité et transports	2 931	2 854	–	25	2 879	98,2 %	46	–	46	1,6 %	6	–	0	7	0,2 %
07 Environnement	430	407	–	16	423	98,3 %	6	–	6	1,4 %	1	–	–	1	0,3 %
08 Recherche et innovation	7 193	6 162	–	840	7 002	97,3 %	191	–	191	2,7 %	–	–	–	–	0,0 %
09 Réseaux de communication, contenu et technologie	1 759	1 612	–	97	1 708	97,1 %	51	–	51	2,9 %	0	–	–	0	0,0 %
10 Recherche directe	982	401	–	134	535	54,5 %	447	–	447	45,5 %	–	–	–	–	0,0 %
11 Affaires maritimes et pêche	1 021	216	–	2	218	21,4 %	28	28	56	5,5 %	746	–	–	746	73,1 %
12 Marché intérieur et services	133	118	0	5	123	92,3 %	10	–	10	7,5 %	0	–	–	0	0,1 %
13 Politique régionale et urbaine	33 508	17 066	–	11	17 078	51,0 %	343	6 481	6 824	20,4 %	9 607	–	–	9 607	28,7 %
14 Fiscalité et union douanière	164	157	–	2	160	97,2 %	5	–	5	2,8 %	0	–	–	0	0,0 %
15 Éducation et culture	3 330	2 877	–	347	3 223	96,8 %	106	–	106	3,2 %	0	–	–	0	0,0 %
16 Communication	259	246	–	6	252	97,3 %	5	–	5	1,8 %	3	–	–	3	1,0 %
17 Santé et consommateurs	643	604	1	19	624	97,0 %	7	7	13	2,1 %	6	–	–	6	0,9 %
18 Affaires intérieures	1 243	508	2	13	523	42,1 %	26	247	273	22,0 %	447	–	–	447	36,0 %
19 Instruments de politique étrangère	739	661	5	21	687	93,1 %	34	15	49	6,6 %	2	–	–	2	0,3 %
20 Commerce	122	118	–	2	120	97,9 %	2	0	2	1,4 %	1	–	–	1	0,7 %
21 Développement et coopération	5 469	5 195	1	157	5 353	97,9 %	107	7	114	2,1 %	2	–	–	2	0,0 %
22 Élargissement	1 488	1 434	–	6	1 440	96,8 %	6	40	46	3,1 %	1	–	0	1	0,1 %
23 Aide humanitaire et protection civile	1 240	1 163	–	24	1 187	95,8 %	52	–	52	4,2 %	1	–	–	1	0,1 %
24 Lutte contre la fraude	77	77	–	–	77	98,9 %	1	–	1	1,0 %	0	–	–	0	0,1 %
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	205	192	–	6	198	96,6 %	5	–	5	2,5 %	2	–	–	2	0,8 %
26 Administration de la Commission	1 124	960	0	110	1 070	95,3 %	52	–	52	4,6 %	1	–	–	1	0,1 %
27 Budget	92	84	–	4	89	96,6 %	3	–	3	3,4 %	–	–	–	–	0,1 %
28 Audit	12	12	–	0	12	96,6 %	0	–	0	3,2 %	0	–	–	0	0,2 %
29 Statistiques	146	131	–	8	140	95,7 %	5	–	5	3,7 %	1	–	–	1	0,6 %
30 Pensions et dépenses connexes	1 495	1 493	–	–	1 493	99,8 %	2	–	2	0,1 %	1	–	–	1	0,0 %
31 Services linguistiques	478	391	–	53	444	92,9 %	34	–	34	7,1 %	0	–	–	0	0,0 %
32 Énergie	1 086	955	–	34	990	91,1 %	94	–	94	8,6 %	3	–	0	3	0,3 %
33 Justice	216	205	–	4	209	96,5 %	7	–	7	3,2 %	1	–	–	1	0,4 %
34 Action pour le climat	122	121	–	0	122	99,4 %	0	–	0	0,4 %	0	–	–	0	0,2 %
40 Réserves	277	–	–	–	–	0,0 %	–	199	199	71,8 %	78	–	–	78	28,2 %
90 Autres institutions	3 931	3 445	1	343	3 789	96,4 %	56	4	60	1,5 %	82	–	–	82	2,1 %
Total	**149 939**	**109 256**	**179**	**3 772**	**113 208**	**75,5 %**	**3 297**	**12 101**	**15 399**	**10,3 %**	**21 333**	**–**	**0**	**21 333**	**14,2 %**

5.7.1. DOMAINE POLITIQUE: COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES PAIEMENTS EFFECTIFS

millions d'euros

Domaine politique	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés
01 Affaires économiques et financières	297	2	300	129	429	306
02 Entreprises et industrie	2 105	60	2 165	322	2 486	2 237
03 Concurrence	94	(1)	93	14	107	96
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	11 622	(341)	11 280	242	11 522	11 403
05 Agriculture et développement rural	55 635	(518)	55 117	2 003	57 120	55 766
06 Mobilité et transports	1 003	1	1 004	85	1 089	1 037
07 Environnement	346	1	347	37	384	362
08 Recherche et innovation	4 107	(11)	4 096	1 525	5 621	4 918
09 Réseaux de communication, contenu et technologie	961	107	1 068	275	1 343	1 184
10 Recherche directe	420	(23)	397	552	949	508
11 Affaires maritimes et pêche	780	8	788	35	823	805
12 Marché intérieur et services	117	(3)	114	21	134	119
13 Politique régionale et urbaine	40 223	3 244	43 467	528	43 995	43 979
14 Fiscalité et union douanière	122	10	133	13	146	138
15 Éducation et culture	2 242	178	2 420	549	2 969	2 673
16 Communication	245	6	251	25	276	257
17 Santé et consommateurs	567	(13)	553	37	590	571
18 Affaires intérieures	763	5	768	35	803	789
19 Instruments de politique étrangère	463	74	537	55	593	552
20 Commerce	115	1	116	7	123	118
21 Développement et coopération	3 658	286	3 944	248	4 192	4 133
22 Élargissement	904	(12)	892	17	908	898
23 Aide humanitaire et protection civile	851	564	1 415	83	1 498	1 430
24 Lutte contre la fraude	75	0	75	9	84	75
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	195	(0)	195	26	221	199
26 Administration de la Commission	991	(30)	961	324	1 285	1 060
27 Budget	96	(11)	84	14	99	88
28 Audit	12	(0)	12	1	13	12
29 Statistiques	152	(21)	131	28	160	139
30 Pensions et dépenses connexes	1 450	44	1 494	2	1 495	1 493
31 Services linguistiques	388	3	391	107	498	445
32 Énergie	588	68	656	149	805	733
33 Justice	193	(6)	187	16	202	193
34 Action pour le climat	43	9	52	4	55	50
40 Réserves	150	(150)	–	–	–	–
90 Autres institutions	3 532	(0)	3 531	944	4 475	3 729
Total	**135 505**	**3 530**	**139 034**	**8 460**	**147 495**	**142 497**

** Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.*

5.8. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

millions d'euros

	Domaine politique		Paiements exécutés					Crédits reportés					*Annulations*				
		Total des crédits disponibles	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports automatiques	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
01	Affaires économiques et financières	429	293	7	5	306	71,2 %	7	–	116	122	28,5 %	0	1	–	1	0,3 %
02	Entreprises et industrie	2 486	2 144	12	81	2 237	90,0 %	18	–	227	245	9,9 %	3	2	–	4	0,2 %
03	Concurrence	107	87	7	3	96	90,0 %	7	–	3	10	9,5 %	0	0	–	1	0,5 %
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	11 522	11 226	48	129	11 403	99,0 %	15	36	62	112	1,0 %	4	2	–	6	0,1 %
05	Agriculture et développement rural	57 120	54 224	20	1 522	55 766	97,6 %	23	868	459	1 350	2,4 %	2	2	–	4	0,0 %
06	Mobilité et transports	1 089	997	5	35	1 037	95,2 %	5	–	44	49	4,5 %	2	1	0	2	0,2 %
07	Environnement	384	330	18	15	362	94,5 %	16	–	4	20	5,2 %	1	0	–	1	0,3 %
08	Recherche et innovation	5 621	4 080	28	810	4 918	87,5 %	16	–	680	696	12,4 %	–	8	–	8	0,1 %
09	Réseaux de communication, contenu et technologie	1 343	1 052	15	117	1 184	88,2 %	16	–	142	158	11,7 %	0	1	0	1	0,1 %
10	Recherche directe	949	353	47	108	508	53,6 %	43	–	389	433	45,6 %	–	8	–	8	0,8 %
11	Affaires maritimes et pêche	823	782	4	19	805	97,8 %	3	–	11	14	1,7 %	3	1	–	4	0,5 %
12	Marché intérieur et services	134	109	5	5	119	88,6 %	4	–	10	14	10,1 %	1	0	–	2	1,3 %
13	Politique régionale et urbaine	43 995	43 456	390	133	43 979	100,0 %	11	–	3	14	0,0 %	0	1	–	2	0,0 %
14	Fiscalité et union douanière	146	128	6	3	138	94,7 %	4	–	3	7	5,1 %	0	–	–	0	0,2 %
15	Éducation et culture	2 969	2 405	11	257	2 673	90,1 %	13	–	280	293	9,9 %	1	1	–	2	0,1 %
16	Communication	276	241	13	4	257	93,3 %	10	0	7	17	6,2 %	0	1	–	1	0,5 %
17	Santé et consommateurs	590	543	11	17	571	96,7 %	10	–	8	18	3,0 %	0	2	0	2	0,3 %
18	Affaires intérieures	803	762	4	22	789	98,2 %	3	–	8	12	1,5 %	2	0	–	3	0,4 %
19	Instruments de politique étrangère	593	527	2	24	552	93,2 %	4	6	29	39	6,6 %	0	1	–	1	0,2 %
20	Commerce	123	113	3	2	118	95,9 %	3	–	2	5	3,9 %	0	–	–	0	0,3 %
21	Développement et coopération	4 192	3 917	23	193	4 133	98,6 %	25	–	29	54	1,3 %	1	3	–	5	0,1 %
22	Élargissement	908	885	4	9	898	98,8 %	6	–	3	9	1,0 %	1	1	0	2	0,2 %
23	Aide humanitaire et protection civile	1 498	1 405	8	17	1 430	95,4 %	7	3	58	68	4,5 %	1	0	0	1	0,1 %
24	Lutte contre la fraude	84	68	6	0	75	88,6 %	7	0	1	7	8,8 %	0	2	–	2	2,7 %
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	221	180	13	5	199	90,1 %	13	–	6	19	8,5 %	2	1	–	3	1,4 %
26	Administration de la Commission	1 285	833	150	77	1 060	82,5 %	128	–	87	215	16,7 %	1	10	–	11	0,8 %
27	Budget	99	79	6	3	88	89,2 %	6	–	4	10	10,3 %	0	0	–	1	0,5 %
28	Audit	13	11	0	0	12	92,6 %	0	–	0	1	6,7 %	0	0	–	0	0,8 %
29	Statistiques	160	126	5	8	139	86,9 %	5	–	15	20	12,2 %	–	1	–	1	0,8 %
30	Pensions et dépenses connexes	1 495	1 493	–	–	1 493	99,8 %	0	–	2	2	0,1 %	1	–	–	1	0,0 %
31	Services linguistiques	498	377	19	49	445	89,5 %	14	–	38	52	10,4 %	0	1	–	1	0,2 %
32	Énergie	805	650	4	79	733	91,0 %	5	–	63	69	8,5 %	1	1	2	4	0,4 %
33	Justice	202	183	3	7	193	95,1 %	3	–	5	8	4,1 %	1	1	–	2	0,8 %
34	Action pour le climat	55	48	2	0	50	91,1 %	3	–	1	4	6,4 %	1	1	–	1	2,4 %
40	Réserves	–	–	–	–	–	0,0 %	–	–	–	–	0,0 %	–	–	–	–	0,0 %
90	Autres institutions	4 475	3 027	402	300	3 729	83,3 %	418	4	192	614	13,7 %	82	50	–	132	2,9 %
	Total	**147 495**	**137 136**	**1 304**	**4 057**	**142 497**	**96,6 %**	**870**	**917**	**2 991**	**4 778**	**3,2 %**	**112**	**106**	**2**	**220**	**0,1 %**

5.9. DOMAINE POLITIQUE: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER

millions d'euros

	Domaine politique	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
		Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Total engagements restant à liquider à la date de clôture
01	Affaires économiques et financières	739	(3)	(122)	615	236	(184)	–	52	667
02	Entreprises et industrie	1 855	(23)	(724)	1 109	2 608	(1 513)	(0)	1 095	2 204
03	Concurrence	8	(0)	(7)	–	97	(89)	–	7	7
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	27 559	(344)	(10 165)	17 049	10 312	(1 238)	(0)	9 074	26 124
05	Agriculture et développement rural	25 354	(70)	(11 148)	14 136	47 789	(44 618)	(0)	3 171	17 308
06	Mobilité et transports	3 994	(188)	(867)	2 939	2 879	(170)	(0)	2 708	5 647
07	Environnement	1 055	(22)	(245)	788	423	(117)	–	306	1 093
08	Recherche et innovation	12 907	(161)	(3 551)	9 194	7 002	(1 367)	(3)	5 631	14 826
09	Réseaux de communication, contenu et technologie	2 823	(42)	(1 000)	1 781	1 708	(184)	(0)	1 524	3 305
10	Recherche directe	202	(21)	(122)	59	535	(386)	(0)	149	208
11	Affaires maritimes et pêche	2 360	(202)	(683)	1 475	218	(122)	(0)	96	1 571
12	Marché intérieur et services	21	(3)	(14)	3	123	(105)	–	19	22
13	Politique régionale et urbaine	112 172	(1 033)	(43 087)	68 052	17 078	(892)	(0)	16 185	84 237
14	Fiscalité et union douanière	106	(5)	(65)	36	160	(73)	–	86	122
15	Éducation et culture	2 387	(58)	(989)	1 341	3 223	(1 684)	(0)	1 539	2 879
16	Communication	125	(9)	(92)	24	252	(165)	(0)	86	110
17	Santé et consommateurs	616	(134)	(271)	211	624	(300)	–	324	535
18	Affaires intérieures	1 992	(141)	(431)	1 421	523	(358)	–	165	1 586
19	Instruments de politique étrangère	770	(42)	(367)	360	687	(185)	(1)	501	862
20	Commerce	21	(1)	(13)	7	120	(105)	–	15	22
21	Développement et coopération	15 617	(457)	(3 266)	11 894	5 353	(867)	(0)	4 486	16 379
22	Élargissement	3 206	(79)	(804)	2 323	1 440	(94)	(1)	1 346	3 669
23	Aide humanitaire et protection civile	918	(5)	(654)	259	1 187	(775)	(0)	412	671
24	Lutte contre la fraude	38	(9)	(21)	8	77	(54)	–	23	31
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	15	(1)	(14)	–	198	(185)	–	14	14
26	Administration de la Commission	201	(11)	(177)	13	1 070	(883)	(0)	187	201
27	Budget	7	(0)	(6)	–	89	(82)	–	7	7
28	Audit	1	(0)	(0)	–	12	(12)	–	0	0
29	Statistiques	113	(9)	(58)	46	140	(81)	–	59	105
30	Pensions et dépenses connexes	–	–	–	–	1 493	(1 493)	(0)	–	–
31	Services linguistiques	20	(1)	(19)	–	444	(426)	(0)	18	18
32	Énergie	4 434	(274)	(648)	3 512	990	(85)	(0)	904	4 416
33	Justice	183	(18)	(81)	84	209	(112)	–	97	181
34	Action pour le climat	36	(1)	(20)	14	122	(30)	–	91	105
40	Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
90	Autres institutions	557	(156)	(402)	–	3 789	(3 328)	(8)	453	453
	Total	**222 410**	**(3 522)**	**(80 136)**	**138 753**	**113 208**	**(62 361)**	**(14)**	**50 832**	**189 585**

5.10. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

millions d'euros

	Domaine politique	<2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
01	Affaires économiques et financières	30	–	0	0	160	178	246	52	667
02	Entreprises et industrie	14	13	34	54	192	349	452	1 095	2 204
03	Concurrence	–	–	–	–	–	–	0	7	7
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	538	6	70	189	1 603	4 687	9 956	9 074	26 124
05	Agriculture et développement rural	150	–	0	0	183	3 061	10 742	3 171	17 308
06	Mobilité et transports	84	23	128	238	588	746	1 132	2 708	5 647
07	Environnement	28	49	84	105	146	174	201	306	1 093
08	Recherche et innovation	62	86	226	477	1 288	2 840	4 216	5 631	14 826
09	Réseaux de communication, contenu et technologie	16	13	54	82	183	516	917	1 524	3 305
10	Recherche directe	5	5	2	4	4	11	29	149	208
11	Affaires maritimes et pêche	160	1	7	10	43	514	739	96	1 571
12	Marché intérieur et services	–	0	0	1	0	0	2	19	22
13	Politique régionale et urbaine	2 439	197	249	1 871	6 732	18 311	38 253	16 185	84 237
14	Fiscalité et union douanière	–	–	–	0	2	9	25	86	122
15	Éducation et culture	27	34	44	66	164	391	615	1 539	2 879
16	Communication	–	0	0	1	1	2	20	86	110
17	Santé et consommateurs	1	6	18	30	23	30	103	324	535
18	Affaires intérieures	12	23	53	120	217	425	571	165	1 586
19	Instruments de politique étrangère	4	6	13	23	44	108	162	501	862
20	Commerce	–	–	–	0	0	2	4	15	22
21	Développement et coopération	500	450	708	1 061	1 825	3 245	4 106	4 486	16 379
22	Élargissement	111	76	109	227	410	606	784	1 346	3 669
23	Aide humanitaire et protection civile	2	8	13	25	26	33	151	412	671
24	Lutte contre la fraude	0	1	1	0	0	2	4	23	31
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	–	–	–	–	–	–	(0)	14	14
26	Administration de la Commission	–	–	–	0	0	1	12	187	201
27	Budget	–	–	–	–	–	–	(0)	7	7
28	Audit	–	–	–	–	–	–	(0)	0	0
29	Statistiques	1	0	0	1	4	12	28	59	105
30	Pensions et dépenses connexes	–	–	–	–	–	–	0	(0)	–
31	Services linguistiques	–	–	–	–	–	–	(0)	18	18
32	Énergie	25	36	770	1 349	411	386	534	904	4 416
33	Justice	–	0	1	2	11	18	52	97	181
34	Action pour le climat	–	–	–	0	1	3	11	91	105
40	Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
90	Autres institutions	–	–	–	–	–	–	–	453	453
	Total	**4 211**	**1 034**	**2 586**	**5 937**	**14 261**	**36 658**	**74 066**	**50 832**	**189 585**

5.11. EXÉCUTION DES DÉPENSES 2014

L'année 2014 était la première année de la nouvelle période de programmation 2014-2020.

Engagements:

Le budget initialement adopté pour toutes les institutions, hors instruments spéciaux, a fixé les crédits d'engagement à 142,184 milliards d'euros. Cela correspondait à une baisse de 6 % par rapport au budget final de 2013 et laissait une marge de 445 millions d'euros en deçà du plafond du CFP.

Le budget définitif adopté pour les engagements a été exécuté à 76 % au cours de la première année de la nouvelle période de programmation, principalement à cause du retard enregistré dans l'adoption des programmes opérationnels pour les fonds relevant de la gestion partagée. Les modifications introduites au moyen de budgets rectificatifs sont négligeables, exception faite de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence de 127 millions d'euros. L'exécution totale de 109,256 milliards d'euros a laissé un montant inutilisé de 33,434 milliards d'euros. Celui-ci sera intégralement compensé par la reprogrammation d'engagements dans différents fonds en gestion partagée et par un report sur l'exercice 2015.

La reprogrammation des crédits d'engagement non utilisés en 2014 sur 2015 et 2016 (conformément à l'article 19 du CFP) a été convenue en avril 2015, moyennant une révision des plafonds du CFP et un budget rectificatif correspondant pour 2015. Les principales répercussions pour 2015 portaient sur la rubrique 1(b) (11,2 milliards d'euros) et la rubrique 2 (5 milliards d'euros), tandis qu'en 2016, la principale modification a trait à la rubrique 2 (4,4 milliards d'euros).

En 2014, le faible taux d'exécution des engagements au lancement des nouveaux programmes a conduit à une baisse du RAL de 32,8 milliards d'euros, soit 15 %, qui n'est que provisoire et tient à l'ampleur des montants reprogrammés ou reportés.

Paiements:

Après une coupe de 556 millions d'euros dans le projet de budget 2014 (lettres rectificatives 1 et 2, notamment), les crédits de paiement ont été initialement fixés à 135,505 milliards d'euros (instruments spéciaux compris), ce qui correspond à 1 % du RNB de l'UE. Cela signifiait une diminution de 6 % (9 milliards d'euros) par rapport au budget définitif adopté pour 2013. Ce niveau initial des crédits ne laissait qu'une marge de 711 millions d'euros en deçà du plafond du CFP. Le plafond des paiements pour ce premier exercice de la nouvelle période de programmation était exceptionnellement bas, soit plus de 8 milliards d'euros sous celui de 2013 et 6 milliards d'euros sous celui de 2015. Il était d'emblée clair qu'au vu du montant des engagements restants à liquider, une lourde pression continuerait à s'exercer sur les paiements tout au long de l'exercice 2014 et qu'il serait nécessaire de réviser le montant des crédits requis et de procéder à une gestion très active du budget.

Le renforcement net des crédits de paiement des lignes budgétaires opérationnelles au moyen des budgets rectificatifs a atteint 3,599 milliards d'euros. Ce renforcement a porté, en fin d'exercice, le niveau des crédits de paiement au-delà du plafond du CFP, grâce à la marge pour imprévus qui est le nouvel instrument spécial de dernier recours, permettant de réagir aux circonstances imprévues. Le Conseil et le Parlement ont rejeté la proposition de virement global de la Commission et ont utilisé les renforcements proposés pour effectuer des redéploiements dans les budgets rectificatifs.

L'exécution totale des crédits de paiement s'élevait à 137,136 milliards (142,883 milliards en 2013), avec un taux de 99 %. Après la prise en compte du report des crédits de paiement sur 2015, un total de 112 millions tombe en annulation. Sur les crédits de paiement reportés de 2013, un montant de 106 millions d'euros a été annulé.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2014 présente, dans ses parties A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et B, qui traite de chaque rubrique du cadre financier pluriannuel, une analyse plus détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été opérés, de leur motivation et de leurs répercussions.

6. EXÉCUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET AGENCES

6.1. INSTITUTIONS: SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES

millions d'euros

Institution	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en	Reste à recouvrer
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total	% du budget	
Parlement européen	156	156	173	24	197	170	4	174	111,97 %	22
Conseil européen et Conseil	56	56	74	7	80	70	6	76	136,61 %	4
Commission	135 167	138 697	146 066	10 957	157 023	139 403	3 878	143 280	103,30 %	13 743
Cour de justice	47	47	50	–	50	50	–	50	105,10 %	0
Cour des comptes	20	20	20	–	20	19	–	19	98,42 %	–
Comité économique et social européen	11	11	15	–	15	15	–	15	137,08 %	–
Comité des régions	8	8	10	–	10	10	–	10	121,66 %	–
Médiateur	1	1	1	–	1	1	–	1	104,28 %	–
Contrôleur européen de la protection des données	1	1	1	–	1	1	–	1	78,02 %	–
Service européen pour l'action extérieure	37	37	313	–	313	313	–	313	835,12 %	–
	135 505	**139 034**	**146 721**	**10 988**	**157 709**	**140 052**	**3 888**	**143 940**	**103,53 %**	**13 769**

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent, comme pour les exercices précédents, l'exécution budgétaire de toutes les institutions, étant donné que le budget de l'UE inclut un budget séparé pour chaque institution. Les agences ne disposent pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Concernant le SEAE, on notera que, en plus de son propre budget, il reçoit également des contributions de la Commission à hauteur de 208 millions d'euros (2013: 210 millions d'euros) et du FED, à hauteur de 56 millions d'euros (2013: 59 millions d'euros). Ces crédits budgétaires sont mis à la disposition du SEAE (en tant que recettes affectées), afin de couvrir principalement les coûts du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'UE, ces délégations étant administrativement gérées par le SEAE.

6.2. INSTITUTIONS: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

Crédits d'engagement

millions d'euros

Institution	Engagements exécutés						Crédits reportés				Annulations				
	Total des crédits disponibles	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Sur recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1
Parlement européen	1 804	1 738	1	37	1 775	98,4 %	12	–	12	0,6 %	18	–	–	18	0,0 %
Conseil européen et Conseil	587	485	–	29	513	87,4 %	24	–	24	4,1 %	50	–	–	50	0,0 %
Commission	146 008	105 811	178	3 429	109 418	74,9 %	3 242	12 097	15 339	10,5 %	21 251	–	–	21 251	0,0 %
Cour de justice	358	352	–	1	352	98,6 %	1	–	1	0,4 %	4	–	–	4	0,0 %
Cour des comptes	134	132	–	–	132	98,7 %	–	–	–	0,1 %	2	–	–	2	0,0 %
Comité économique et social européen	133	123	–	4	127	95,4 %	1	–	1	0,4 %	6	–	–	6	0,0 %
Comité des régions	89	86	–	2	88	98,5 %	–	–	–	0,1 %	1	–	–	1	0,0 %
Médiateur	10	10	–	–	10	97,9 %	–	–	–	0,0 %	–	–	–	–	0,0 %
Contrôleur européen de la protection des données	8	8	–	–	8	96,9 %	–	–	–	0,0 %	–	–	–	–	0,0 %
Service européen pour l'action extérieure	808	513	–	272	784	97,1 %	18	4	22	2,7 %	2	–	–	2	0,0 %
	149 939	**109 256**	**179**	**3 772**	**113 208**	**75,5 %**	**3 297**	**12 101**	**15 399**	**10,3 %**	**21 333**	**–**	**–**	**21 333**	**0,0 %**

Crédits de paiement

millions d'euros

Institution	Paiements exécutés						Crédits reportés					Annulations				
	Total des crédits disponibles	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports automatiques	Reports par décision	Sur recettes affectées	Total	%	Sur budget définitif adopté	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
Parlement européen	2 168	1 460	256	26	1 742	80,4 %	278	–	108	386	17,8 %	18	22	–	40	1,8 %
Conseil européen et Conseil	635	435	39	29	503	79,2 %	50	–	24	74	11,7 %	50	8	–	58	9,2 %
Commission	143 020	134 108	902	3 758	138 768	97,0 %	452	913	2 799	4 164	2,9 %	29	56	2	88	0,1 %
Cour de justice	374	335	14	1	349	93,5 %	17	–	1	18	4,9 %	4	2	–	6	1,6 %
Cour des comptes	145	124	9	–	134	92,4 %	8	–	–	8	5,4 %	2	2	–	3	2,2 %
Comité économique et social européen	141	115	6	3	125	88,2 %	8	–	1	9	6,3 %	6	2	–	8	5,5 %
Comité des régions	96	79	6	2	86	89,4 %	8	–	–	8	8,2 %	1	1	–	2	2,5 %
Médiateur	10	9	1	–	10	93,7 %	0	–	–	0	3,7 %	–	–	–	–	2,6 %
Contrôleur européen de la protection des données	9	7	–	–	7	82,2 %	1	–	–	1	10,1 %	–	–	–	1	7,7 %
Service européen pour l'action extérieure	897	464	70	239	773	86,2 %	49	4	57	110	12,3 %	2	11	–	13	1,5 %
	147 495	**137 136**	**1 304**	**4 057**	**142 497**	**96,6 %**	**870**	**917**	**2 991**	**4 778**	**3,2 %**	**112**	**106**	**2**	**220**	**0,1 %**

6.3. RECETTES DES AGENCES: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, DROITS CONSTATÉS ET RECOUVREMENTS

millions d'euros

Agence	Budget définitif adopté	Droits constatés	Recouvrements	Reste à recouvrer	Domaine politique — Subvention Commission européenne
Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie	11	11	11	–	06
Bureau européen d'appui en matière d'asile	16	13	13	0	18
Agence européenne de la sécurité aérienne	162	145	137	8	06
Frontex	98	87	87	(0)	18
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	18	17	17	0	15
Collège européen de police	9	9	9	0	18
Agence européenne des produits chimiques	33	37	37	0	02
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	60	59	59	0	17
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	15	16	16	–	18
Autorité bancaire européenne	34	34	34	0	12
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	22	22	22	0	12
Agence européenne pour l'environnement	43	53	52	1	07
Office européen de police	84	85	85	0	18
Autorité européenne des marchés financiers	33	32	32	–	12
Agence communautaire de contrôle des pêches	9	9	9	–	11
Autorité européenne de sécurité des aliments	80	80	80	0	17
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	7	7	7	–	04
Autorité de surveillance Galileo	25	358	358	–	06
Fusion pour l'énergie ITER	551	551	551	0	08
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)	34	34	34	0	33
eu.LISA	65	57	57	–	18
Agence européenne pour la sécurité maritime	58	58	58	0	06
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	194	196	196	0	12
Agence européenne des médicaments	282	311	272	39	02
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	10	10	10	–	09
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	4	4	4	–	09
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	21	21	21	–	18
Agence ferroviaire européenne	26	26	26	0	06
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	15	15	15	–	04
Institut européen d'innovation et de technologie	175	167	167	–	15
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	56	48	47	1	15
Fondation européenne pour la formation	20	21	21	0	15
Office communautaire des variétés végétales	15	13	13	–	17
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	21	21	21	0	04
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	47	47	47	–	15
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	24	25	25	–	06

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	36	36	36	0	08
Agence exécutive pour la recherche	52	52	52	0	08
Agence exécutive pour la santé et les consommateurs	7	7	7	–	17
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux	13	14	14	0	06
	2 486	**2 809**	**2 759**	**50**	

millions d'euros

Catégorie de recettes	Budget définitif adopté	Droits constatés	Recouvrements	Reste à recouvrer
Subvention de la Commission	1 593	1 566	1 565	0
Honoraires	557	603	558	45
Autres recettes	335	640	635	5
	2 486	**2 809**	**2 759**	**50**

6.4. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE

millions d'euros

Agence	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés	Reports à 2015	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés	Reports à 2015
Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie	11	10	0	16	13	3
Bureau européen d'appui en matière d'asile	16	13	0	16	11	2
Agence européenne de la sécurité aérienne	184	136	45	191	125	63
Frontex	99	97	2	130	94	33
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	19	18	0	20	17	2
Collège européen de police	9	8	0	10	8	2
Agence européenne des produits chimiques	115	111	0	127	112	11
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	61	61	0	72	59	12
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	16	16	0	16	15	1
Autorité bancaire européenne	34	34	–	38	32	5
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	22	22	0	27	21	6
Agence européenne pour l'environnement	66	59	7	70	48	22
Office européen de police	86	85	0	95	86	6
Autorité européenne des marchés financiers	33	33	–	39	32	6
Agence communautaire de contrôle des pêches	9	9	–	11	9	1
Autorité européenne de sécurité des aliments	80	80	0	87	78	8
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	7	7	0	10	8	2
Autorité de surveillance Galileo	2 095	693	1 402	407	150	257
Fusion pour l'énergie ITER	1 169	1 169	–	573	507	38
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)	34	34	0	39	34	4
eu.LISA	59	49	10	72	54	15
Agence européenne pour la sécurité maritime	60	56	2	61	53	5
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	420	246	–	458	239	40
Agence européenne des médicaments	282	266	0	316	251	47
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	10	10	0	11	10	1
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	4	4	–	5	4	1
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	22	22	0	28	21	7
Agence ferroviaire européenne	26	25	0	28	24	3
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	17	16	2	22	16	5
Institut européen d'innovation et de technologie	236	223	8	179	165	2
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	56	45	–	59	43	4
Fondation européenne pour la formation	23	22	0	23	21	2
Office communautaire des variétés végétales	17	16	–	15	13	0
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	22	21	1	26	21	5
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	47	46	–	52	46	6
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	24	22	–	26	20	4
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	36	36	–	38	36	2

Agence exécutive pour la recherche	52	51	–	54	50	4
Agence exécutive pour la santé et les consommateurs	7	7	–	8	7	1
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux	13	13	–	14	12	1
	5 600	**3 890**	**1 481**	**3 488**	**2 563**	**638**

millions d'euros

Catégorie de dépenses	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Total des crédits disponibles	Engagements exécutés	Reports à 2015	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés	Reports à 2015
Personnel	941	914	1	955	909	17
Frais administratifs	387	363	11	465	346	99
Dépenses opérationnelles	4 272	2 613	1 469	2 067	1 309	522
	5 600	**3 890**	**1 481**	**3 488**	**2 563**	**638**

6.5. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE, AGENCES INCLUSES

millions d'euros

	Union européenne	AGENCES	Élimination de la subvention aux agences	TOTAL
Recettes de l'exercice	143 940	2 759	(1 565)	145 134
Paiements sur crédits budgétaires de l'exercice	(137 136)	(2 049)	1 565	(137 620)
Paiements sur crédits de recettes affectées	(4 057)	(300)	–	(4 357)
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	(1 787)	(402)	–	(2 189)
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	25	157	–	182
Évolution des recettes affectées	336	(235)	–	101
Différences de change de l'exercice	110	(2)	–	108
	1 432	***(73)***	**–**	***1 358***

Afin de présenter toutes les données budgétaires pertinentes pour les agences, les comptes annuels consolidés comprennent des états séparés sur l'exécution des budgets respectifs des agences traditionnelles consolidées.